

SARL FDA
20 RUE DE PARIS
60420 TRICOT

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Oise
DDT- SEEF
Bureau de l'Environnement – ICPE
2, boulevard Amyot D'Inville
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Dossier d'ICPE – changement notoire d'emprise du site classé

TRICOT, le 30 novembre 2011

Monsieur le Préfet,

La société FDA bénéficie actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 12 aout 2003 pour l'activité de récupération, stockage et transit de Véhicules Hors d'Usages (ancienne rubrique 286 de la nomenclature ICPE) et d'un arrêté préfectoral portant agrément démolisseur VHU n° PR 60 0004 D du 23 novembre 2006 pour le site du 20 rue de Paris à Tricot, sur les parcelles n°73, 74 et 76 section ZW.

En application des articles L.142-2, L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-16, L.513-1, L.514-1 à L.516-2, L.517-1, L.517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, Régis DIEMUNSCH, agissant en tant que Gérant de la société FDA, ai l'honneur de vous demander **l'autorisation de modification d'emprise du site, à savoir l'exploitation des deux nouvelles parcelles cadastrales n°117 et 94 section ZW** pour les activités classées soumises au régime de l'autorisation suivante :

- Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, (rubrique n° 2712 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- l'activité de récupération, regroupement et transit de déchets dangereux, à savoir sur le site station de récupération, transit de batteries automobiles usagées (rubrique n° 2718) ;
- l'activité Installation de traitement de déchets non dangereux, à savoir notamment compactage de carcasses de VHU dépollués (rubrique n° 2791).

J'ai également l'honneur de vous déclarer les activités classées suivantes sous le régime de la déclaration :

- Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (rubrique 2713-1), à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

Par la présente, nous formulons également **une demande** de renouvellement de notre **agrément démolisseur VHU** sur ce nouveau site. Vous trouver ci-joint mon engagement au respect du cahier des charges Démolisseurs VHU de l'arrêté du 15 mars 2005.

SARL FDA
20 RUE DE PARIS
60420 TRICOT

Je joins à ma demande un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter comprenant :

- une présentation du dossier ;
- une étude d'impact ;
- un volet sanitaire ;
- une étude de dangers ;
- une notice hygiène et sécurité ;
- des annexes comportant tous les documents nécessaires à la présentation du site et de ses activités.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Régis DIEMUNSCH
Gérant

~~SARL FDA~~
~~20 Rue de Paris~~
~~60420 TRICOT~~
Tél. 03 44 51 54 03
RC 354 715 531 00216 - SARL Cap 50 000 F

SARL FDA

20 RUE DE PARIS
60420 TRICOT

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Oise
DDT- SEEF
Bureau de l'Environnement – ICPE
2, boulevard Amyot D'Inville
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : dérogation

Tricot, le 30 novembre 2011

Monsieur le Préfet,

En application de l'article R512-6 du Code l'Environnement Livre V, en particulier sur le fait de fournir un plan d'ensemble présentant le site et son environnement dans un périmètre de 35 m autour de celui-ci, je soussigné, Régis DIEMUNSCH, Gérant de la société FDA ai l'honneur de vous demander, compte tenu de la surface du site (2,27 hectares), une dérogation afin de pouvoir proposer un plan d'ensemble au 1/400 au lieu d'un plan au 1/200 qui sera au dossier ICPE.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Régis DIEMUNSCH

Gérant

SARL FDA
20, rue de Paris
60420 TRICOT
Tél. 03 44 51 34 03
RC 292 716 831 0018 - SARL Cap 50 000 F

Dossier d'Installation Classée

Demande d'autorisation d'exercer de nouvelles activités
dans le cadre d'une régularisation

**CENTRE DE DEPOLLUTION, DE DEMONTAGE ET DE CONPACKAGE
DE VEHICULES HORS D'USAGES
&
CENTRE DE TRANSIT/REGROUPEMENT DE DECHETS METALLIQUES**

**Société FRANCE DEMONTAGE AUTOMOBILE
(FDA)**

**20 rue de Paris
60 420 TRICOT**

**Dossier constitué par la société FDA
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT**

Dossier n° RDA03711

Date : 24 avril 2012

Bureau d'étude, conseil :

ASSYST ENVIRONNEMENT


Siège et Agence Ile de France :

7 avenue Désirée

92250 la Garenne Colombes

Tél. : 01 41 19 94 93

Fax : 01 41 19 94 81

 : assyst.environnement@free.fr

RCS NANTERRE 523 859 080

INTRODUCTION

La société FDA exploite un centre de récupération, dépollution démontage de Véhicules Hors d'Usages (VHU) et vente de pièces détachées au n°20 de la rue de Paris à TRICOT. Pour cela elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 12 aout 2003 pour notamment la rubrique ICPE n° 286 et d'un arrêté préfectoral portant agrément démolisseur VHU n° PR 60 0004 D du 24 juillet 2006, lesquels sont joints [annexe 1](#).

Selon l'arrêté d'autorisation du 12 aout 2003, l'emprise du site ICPE concernerait les parcelles cadastrales n° 73 (ex114), 74 (ex112) et 76 (ex118) et une autre parcelle de l'autre côté du chemin d'accès qui correspond à la parcelle 79 (ex117), en section ZW de la commune de TRICOT. La surface de ces parcelles est de 21 365 m pour une surface réelle d'exploitation d'environ 18 710 m². Un ancien et nouveau plan cadastral des parcelles autorisées est joint en [annexe 2](#). Le fait est que la parcelle 79 n'a jamais été exploitée par FDA, contrairement à sa parcelle voisine la n°94.

Le nouvel exploitant, M. DIEMUNSCH, n'avait pas été informé, lors de la reprise de la gérance de la société, de cette erreur dans le plan du dossier d'ICPE initial qui a induit une erreur dans le plan joint à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 aout 2003.

Cette non-conformité a été relevée lors d'une visite de l'Inspection des Installations Classées le 25 janvier 2011 puis a été formalisée sous la forme d'un arrêté préfectoral de mise en demeure. La société FDA souhaite donc se mettre en conformité avec la réglementation des ICPE et déclarer cette modification de l'emprise de ses installations classées.

Aussi elle souhaite exploiter une nouvelle parcelle, à savoir la parcelle n°117, juxtaposée au terrain actuel au nord. L'emprise concernée par le présent dossier de demande d'autorisation d'installations classées est matérialisée sur le plan cadastral joint en [annexe 3](#). La surface de l'emprise du site nouvellement formé serait dès lors de 22 774 m².

Le présent dossier constitue une réactualisation de la demande et d'une régularisation du dossier d'autorisation d'exploiter dans le cadre d'un changement notable conformément au Code de l'Environnement, à savoir une extension de l'activité à de nouvelles parcelles de terrain et une augmentation du volume d'activité.

Les installations classées sous le régime de l'autorisation présentent sur le site sont les suivantes :

- ✦ **Rubrique n° 2712** Installation de **stockage, dépollution, démontage**, découpage ou broyage **de véhicules hors d'usage** ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface *étant supérieure à 50 m²* ;
- ✦ **Rubrique 2718**, Installation de **transit, regroupement** ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses (**Batteries automobiles**) ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719 ;
- ✦ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Les installations classées sous le régime de la déclaration présente sur le site sont les suivantes :

- ⊕ **Rubrique 2713** Installation de transit, **regroupement** ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

Ce dossier a été rédigé conformément aux dispositions législatives en vigueur, à savoir les articles L.142-2, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-1 à L. 512-16, L. 513-1, L. 514-1 à L. 514-20, L. 515-1 à L. 515-5, L. 515-7 à L. 515-14, L. 516-1, L. 516-2, L. 517-1, L. 517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il comprend :

- ⊕ la demande d'autorisation ;
- ⊕ une étude d'impacts ;
- ⊕ un volet sanitaire ;
- ⊕ une étude de dangers ;
- ⊕ une notice hygiène et sécurité ;
- ⊕ une carte au 1/25 000^e ;
- ⊕ un plan des abords au 1/3000^e ;
- ⊕ un plan d'ensemble du site présentant le projet d'aménagement au 1/400^e.

L'intérêt du site par rapport à l'environnement s'appuie sur les points suivants :

- l'activité de dépollution démontage de véhicules hors d'usage se situe dans la chaîne de gestion globale du recyclage des déchets entre leur collecte et leur traitement ;
- le site de TRICOT est un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux d'élimination des VHU ;
- combiné à des opérations de tri sommaire, le site permettra de :
 - ◆ réduire l'impact du transport,
 - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables ;
 - ◆ amélioration de la part valorisable des déchets sur le département de l'Oise et les départements limitrophes.
- limitation des impacts sur les populations du fait de l'installation de la société dans une zone industrielle péri urbaine ;
- ancien site industriel reconverti ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé (ZNIEFF, ZPS¹, etc.) sur ou à proximité de l'installation de la société FDA ;
- préservations des eaux de surface, pas de rejets directs en cours d'eau ou plan d'eau.
- préservations des monuments historiques, le site n'est pas inscrit dans un rayon de protection.

¹ Zone de Protection Spéciale

SOMMAIRE

Lettre de demande d'autorisation du Gérant de la société FDA

Lettre de dérogation pour fournir un plan d'ensemble au 1/400

LIBELLES	INTERCALAIRES
PRESENTATION DU DOSSIER	ROSE
ETUDE D'IMPACTS	JAUNE
VOLET SANITAIRE	VIOLET
ETUDE DE DANGERS	VERT
NOTICE HYGIENE ET SECURITE	BLEU

Nota : les annexes font l'objet d'un dossier séparé

PRESENTATION DU DOSSIER

SOMMAIRE

1. Pièces administratives.....	p.3
a. identification du demandeur.....	p.3
b. identification de l'établissement classée.....	p.4
c. description de l'activité.....	p.8
d. situation géographique.....	p.11
2. Objet de la demande.....	p.15
a. description du site et de ses accès.....	p.16
b. identification des activités.....	p.19
c. identification des équipements.....	p.19
d. inventaire des installations classées.....	p.20
e. capacité financière de l'entreprise.....	p.22
f. capacité technique de l'entreprise.....	p.22
g. justification du droit d'exploitation du site.....	p.23

1. Pièces administratives

a. identification du demandeur (cf. extrait Kbis en [annexe 4](#))

Le demandeur est la société FDA. Les deux terrains concernés par les activités classées correspondent aux parcelles 73, 74, 76 et 117 section ZW pour le premier et n°94 section ZW pour le second, tous deux localisés sur le territoire de la commune de Tricot (60). Ces deux terrains sont séparés la route goudronnée (parcelle 78) du chemin de Méry. C'est l'ensemble du site tel qu'il est délimité sur le plan cadastral en [annexe 3](#) qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploitation relevant de la réglementation des Installations Classées.


Les activités exercées par la société FDA sur ces deux terrains seront :

- ▶ Récupération, dépollution, démantèlement et compactage de véhicules hors d'usages
- ▶ Vente de pièces détachées neuves et d'occasion
- ▶ Dépannage remorquage de véhicules.
- ▶ Transit et regroupement de déchets métalliques y compris batteries et moteurs automobile usagées

Raison sociale :	FRANCE DEMONTAGE AUTOMOBILE (FDA)
Forme juridique :	SARL unipersonnelle au capital de 7622,45 €
Qualité du signataire :	Monsieur Régis DIEMUNSCH, Gérant
Responsable du dossier :	Monsieur Régis DIEMUNSCH, Gérant
Adresse du siège social :	20 rue de Paris – 60420 TRICOT
Etablissement classé :	20 rue de Paris – 60420 TRICOT Tél. : 03 44 51 52 93 - Fax : 03 44 51 27 57
N° de SIRET :	398 719 831 00016
Code APE :	4532 Z
Début d'activité :	26/10/1994
Effectif du site :	7 personnes
Horaires de travail :	Hiver : du mardi au samedi : 9h-12h/13h00-17h00 Eté : du mardi au samedi : 9h-12h/13h30-17h30

b. identification de l'établissement classé


Le site est localisé à la périphérie sud-est du bourg de Tricot au 20 rue de Paris.

 Numéros parcelles répondant à la réglementation des installations classées (cf. plan cadastral au 1/2000^e en [annexe 3](#)) :

La société FDA est actuellement localisée sur trois parcelles cadastrales (n°73, 74 et 76) autorisées par arrêté d'autorisation du 12 aout 2003 et sur une quatrième parcelle non autorisée (n°94). Un plan cadastral ancien et un plan cadastral mis à jour des parcelles autorisées actuellement est joint en [annexe 2](#).

La société souhaite pouvoir également exploiter la parcelle n°117.

La superficie globale sur lequel se trouve le site ICPE autorisé par Arrêté Préfectoral du 12 aout 2003 est de 21 365 m². La nouvelle demande porte sur une surface de 22 774 m². Un plan cadastral des parcelles visées par la nouvelle demande est joint en [annexe 3](#).

 Distance séparant l'installation classée du plus proche bâtiment (cf. plans des abords au 1/3000^e et en [annexe 5](#)) :

Le site est implanté Chemin de Méry, à la périphérie sud-est du centre-bourg de la commune de Tricot. Autour du site, on note la présence de bâtiments à usage d'industries, des parcelles enherbées et cultivées ainsi que quelques maisons individuelles.

Les bâtiments les plus proches du terrain ouest se localisent au nord du site sur les parcelles n° 68, 69, 70, et 49 exploitées par les sociétés FONDERIES EXCELSIOR, CGR et REALIT. Pour ce qui est du terrain est, le bâtiment le plus proche est celui de l'entreprise SOTEP SA.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au sud des parcelles agricoles (champs cultivés) puis un bâtiment entrepôt de l'entreprise CFC,
- à l'ouest, les bâtiments entrepôts des entreprises Réalit et CGR ;
- à l'est, un bâtiment entrepôt de la société SOTEP,
- Au nord, des bâtiments exploités par la Fonderie Excelsior, des parcelles enherbées inutilisées puis en bordure de la rue de Paris quelques habitations de type maison individuelle avec jardins puis au-delà des champs cultivés.

Les plus proches habitations sont comprises entre 30 et 90 m au nord du terrain. Il ne s'agit cependant pas d'un quartier à habitat concentré mais de quelques maisons individuelles avec jardin.

Le terrain Ouest présente trois entrées, une entrée principale ouverte pendant les heures d'ouvertures du site, elle permet au client d'accéder au comptoir de vente de pièces détachées et éventuellement de déposer leur véhicule à mettre en destruction. Les deux autres entrées sont fermées au moyen d'un portail métallique et ne sont ouvertes que quand il s'agit de transporter des VHU.

Le terrain Est possède une seule entrée, il est fermé au moyen d'un portail métallique et ne sera ouvert que quand il s'agira de déposer ou récupérer des VHU et autres matières.

Nature des activités :Terrain ouest (18 688 m²):

- ✚ Stockage et vente de pièces détachées neuves et d'occasion ;
- ✚ Atelier de dépollution, démontage de VHU ;
- ✚ Stockage provisoire de VHU en attente de dépollution ;
- ✚ Stockage de VHU dépollués en attente de démontage de pièces ;
- ✚ Stockage de VHU dépollués ;
- ✚ Stockage de déchets ferreux et non ferreux ;
- ✚ Stockage de batteries usagées.

Terrain Est (4086 m²):

- ✚ Stockage de véhicules hors d'usage en attente de dépollution et décision assurance ;
- ✚ Stockage de déchets ferreux et platinage ;
- ✚ Stockage de bennes de moteurs, de jantes, de pneus et rebus DIB des bennes de ferrailles ;
- ✚ Compactage de carcasses de VHU ;
- ✚ Cisaillage compactage des grosses ferrailles ;
- ✚ Stockage de bennes vides.

Volume d'activité prévisible :

Activité de récupération et démantèlement de VHU	Volume d'activité maximum
<i>Nombre moyen de VHU traité par mois</i>	<i>300 véhicules dépollués/mois</i>
<i>Carcasses de VHU éliminées</i>	<i>3000 t/an (prévisible)</i>
<i>Stockages et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux</i>	<i>2230 t/an (prévisible)</i>
Dont :	
Ferrailles, acier, fonte, Platin	1500
Métaux non ferreux : Cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, zinc, inox	300
Moteurs (Alu, fonte Alu, électriques)	200
- issus de la dépollution sur site	50
- issus d'autres opérateurs économiques	
Câbles	120
Batteries, Accumulateurs	
- issues de la dépollution sur site	50
- issues d'autres opérateurs économiques	10

Rubriques des installations classées :

Anciennes rubriques AP 12/08/2003	Nouvelle Rubrique	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
286	2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m² (A)	<p><u>Volume max d'activité prévisible:</u> 3600 VHU/an</p> <p><u>Surfaces occupées par l'activité classée :</u> - 500 m² de VHU en attente de dépollution - 7600 m² de VHU dépollués pour démontage de pièces détachées - 300 m² de VHU prêts à être compactés - 200 m² de carcasses de VHU dépolluées mise en paquets en attente d'élimination vers le broyeur - Espace occupée par la presse cisaille : 35 m² - 250 m² d'atelier destiné à la dépollution et au démontage des VHU - 15 m² de stockage de pneus usagés issus du démontage et de la non vente destiné à être détruit -25 m² de stockage de liquides usagées issues de la dépollution (huiles, liquide refroidissement carburants, etc.) - 15 m² de stockage de batteries issues de la dépollution - 30 m² de jantes en bennes issus du démantèlement des VHU - 60 m² de moteurs en bennes démantèlement des VHU - 15 m² d'autres pièces métalliques à destinations de récupérateurs métaux ferreux et non ferreux</p> <p>soit au total : 8985 m²</p> <p>A titre indicatif : 300 m² de pièces détachées destinées à la revente</p>	A rayon d'affichage de 1 km
286	2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	<p>Déchets contenant des substances dangereuses</p> <p><i>Batteries automobiles usagées</i> 12ène de bacs soit 12,5 t et une benne de 10 t, 3 à 4 t pouvant provenir de la récupération auprès d'autres opérateurs économiques</p> <p>au total 22,5 tonnes</p>	-A- rayon 2 km
286	2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure 10 t/j	Une presse cisaille permettant de traiter au maximum 5000 t/an de carcasses de VHU et grosses ferrailles soit 20 t/jour en moyenne	-A- rayon 2 km
/	2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et	Surface occupée par les stockages de déchets métalliques : - 300 m ² de ferrailles, acier, fonte, platine, - 100 m ² de ferrailles et platine issus de la presse cisaille - 30 m ² de jantes en bennes, une partie pouvant provenir d'autres opérateurs économiques	D

Anciennes rubriques AP 12/08/2003	Nouvelle Rubrique	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
		2712. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 1 00 m² mais inférieure à 1000m²	- 200 m ² de câbles, et métaux non ferreux en bennes, casiers ou bacs. - 60 m ² de moteurs en bennes 690 m² de ferrailles et métaux	
98 bis	2663.2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Le volume étant inférieur à 1000 m ³	Les roues pneumatiques en bon état revendables sont démontées, entreposés avant d'être revendues : Quantité entreposée de pneus d'occasion : - 40 pneus VL sur 15 m ² Pneus neufs VL sur racks dans le magasin : environ 50ène. Espace ou volume occupé par les pneus neufs et d'occasion destinés à la vente : environ 20 m³	NC
	2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : inférieur à 100 m³	Rebus de DIB présents dans les bennes de ferrailles : DIB en benne de 30 m ³ . et Pneus usés en benne de 30 m ³ issus du démontage soit 60 m³	NC
1432.2	1432.2	Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables Capacité équivalente totale inférieure à 10 m³	Produits issus de la dépollution des VHU, au maximum : - 2 cuves aériennes 1000 l de gasoil (Cat. C) - 1 cuve aérienne 1000 l d'essence (Cat. B) - 1 cuve aérienne de 5000 l d'huiles usagées (Cat. D) - 1 cuve aérienne de 1000 de liquide de refroidissement (Cat. B) $C_{eq,tot} = 1/5 + 1/5 + 1 + 5/15 + 1 = 2,73 \text{ m}^3$	NC
1412.2	1412.2	Stockage en réservoir manufacturés de gaz inflammables liquéfiés Quantité totale présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 6 t	- 2 bouteilles de propane de 35 kg, soit 70 kg	NC
1220	1220	- Emploi et stockage de l'oxygène Quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 2 t	- 1 cadre de 18 bouteilles d'oxygène de 66 kg soit 1,2 t.	NC
361	2920.2	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa. La puissance absorbée étant inférieure ou égale à 50 kW	- 1 Compresseur d'air mobile de 4 kW	NC
2925	2925	Atelier de charges d'accumulateurs Puissance maximale étant inférieure ou égale à 50 kW	- Chargeur de batteries d'une puissance de 2,4 kW	NC

-A- : autorisation **-D-** : déclaration **-C-** : contrôle périodique **-NC-** : non classable

c. Description de l'activité

L'activité principale de la société FDA est l'exploitation d'un centre de recyclage de véhicules hors d'usage de type véhicules particuliers légers et utilitaires légers. L'origine des VHU récupérés provient des particuliers et des garages automobiles des départements de l'Oise (60) de la somme (80) et des départements limitrophes.



Cependant elle réalise aussi :

- la vente de pièces détachées neuves et d'occasion
- le dépannage et remorquage de véhicules

En exploitant deux nouvelles parcelles de terrain, elle souhaite pouvoir en plus assurer la récupération, le transit et le regroupement de métaux ferreux et non ferreux provenant de chantiers de démolition, d'industriels, d'artisans et chineurs, avant mise en filière de recyclage matière.

Sur la parcelle Est (parcelle 94), il sera stocké en tas sur la dalle béton des ferrailles mêlées sur 300 m². Les grosses ferrailles pourront être recoupées et reconditionnées à l'aide de la presse cisaille avant départ vers les filières de recyclage matière. La société sera également susceptible de récupérer des produits issus du démantèlement des VHU provenant d'autres opérateurs économiques, tels que des jantes, des moteurs, des batteries, et d'autres pièces métalliques. Selon leur volume, ils seront stockés en bennes, en bacs et en casiers placés dalle de béton à réaliser sur le terrain Est (parcelle 94) notamment pour les matières ferreuses et sur la parcelle 117 du terrain ouest à l'intérieur des bâtiments notamment pour les métaux non ferreux.

Dans le cadre de son activité de casse automobile / démolition de VHU, la société effectue les opérations suivantes :

-  le levage, le remorquage, l'enlèvement de véhicules à mettre hors d'usage ;
-  le stockage des VHU en attente de dépollution/démolition


Un plan d'aménagement sur lequel figure les stockages est porté en **annexe 6**.

La société dispose d'un grand atelier de dépollution et démontage et souhaite assurer le plus possible la dépollution des VHU au fur et à mesure de leur arrivée sur le site afin qu'ils soient mis rapidement dans le parc de stockage de VHU pour démontage de pièces.

Peu de VHU en attente de dépollution devraient donc être présent sur le site, cependant une aire de 500 m² sera réservée sur la dalle de béton présente sur le terrain Est. Cela correspond à environ une cinquantaine de VHU.

Un ou deux véhicules pourront être placés en attente de dépollution également devant l'atelier sur la dalle de béton raccordée au déboureur séparateur d'hydrocarbures.

Le volume d'activité sera à terme de 300 VHU réceptionnés et dépollués par mois.

-  la dépollution et la mise en sécurité des VHU

Elle s'effectuera à l'abri dans un atelier dédié présent dans le bâtiment de la parcelle 73 sur le terrain ouest. Cet atelier dispose d'une surface de 320 m². Trois ponts permettront de retirer les liquides de façon gravitaire et de démonter plus facilement certaines pièces. (cf. plan d'aménagement en **annexe 6**).

Les huiles usagées (moteur), sont retirés par vidange gravitaire via le pont élévateur dans un fut puis transvasés dans une cuve aérienne métallique de 5000 litres au sein d'une rétention maçonnée. **Les liquides de frein et autres huiles hydrauliques (boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.)** sont retirés à l'aide d'un appareil de pompage dans un fut de 60 l puis transvasés dans la cuve d'huiles usagées. La collecte de ces huiles se fait par une société spécialisée (CHIMIREC) environ cinq fois par an ou plus si besoin.

Les carburants tels que l'essence et le gasoil sont récupérés par vidange gravitaire dans des futs de 60 l puis sont transvasés dans deux réservoirs aériens étanches plastiques bien identifiés de 1000 l. Les carburants font l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de services de la société FDA ou ceux du personnel.

Le liquide de refroidissement est extrait par pompe aspirante dans un fut de 60 l puis transvasé dans un réservoir étanche plastique bien identifié de 1000 litres. Ce réservoir est stocké sous abri sur rétention. La collecte de ce liquide usagé se fait trois fois par an ou plus si besoin par une société spécialisée(CHIMIREC).

Le lave glace est récupéré dans un fut puis réutilisé par les véhicules de services de la société FDA ou ceux du personnel.

Les batteries sont retirées et placées dans de bacs spéciaux étanches fournis par l'acheteur. Au maximum, sont présents, sur la zone d'atelier de dépollution, quatre bacs pouvant contenir environ 80 batteries soit environ une tonne par bac. Les bacs une fois pleins seront placés en attente d'enlèvement dans le premier bâtiment de 170 m² sur la nouvelle parcelle 117 d'exploitation.

La société est également susceptible de recevoir des batteries provenant de particuliers et d'autres sociétés. Selon le volume, elles sont soit livrées soit collectées par les repreneurs, généralement la société EPUR basée à Stains (93).

Les **pneumatiques** sont démontés soit pour être revendus s'ils sont en état, ils sont dès lors stockés en petit volume ($\leq 10 \text{ m}^3$) sur des étagères à l'entrée l'atelier de démontage soit pour être placée en benne présente sur le terrain est. Dès que le volume de pneus deviendra trop important, les sociétés ECO-P.H.U ou France recyclage Pneumatiques se chargeront de les récupérer et les recycler.

Les **fluides frigorigènes** des circuits d'air conditionné sont retirés au moyen d'un extracteur de gaz de climatisation par une société externe disposant d'une attestation capacitaire conformément à l'arrêté ministériel du 20/12/07.

Les pots catalytiques sont récupérés pour leur valeur marchande. Ils sont ôtés lors de la dépollution pour être stockés dans une benne. Ils sont ensuite revendus à différentes sociétés habilitées en charge de leur revalorisation matière.

Les airbags, les prétensionneurs, les ceintures de sécurité et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation sont neutralisés par enlèvement de la batterie puis selon les modèles démontés dans les règles de l'Art et mis en sécurité dans des armoires pour être revendus.

Les véhicules fonctionnant au GPL hors services ne sont acceptés que si au préalable ils ont été dégazés et neutralisés par un professionnel spécialisé. Pour les véhicules GPL en services, le gaz moteur sera laissé en fonctionnement jusqu'à ce que tout le gaz soit brûlé et consommé.

Le démontage des VHU

Une fois dépollué, selon les modèles, soit le véhicule subit un démontage immédiat des pièces soit il est placé en attente dans le parc.

Le site dispose d'une grande surface de stockage de VHU en attente de démontage. Deux parcs sont présents, le premier est accessible au public qui peut démonter soit même les pièces sous la surveillance d'un employé de la société FDA. Ils ont l'obligation de se présenter à l'aller et au retour au comptoir d'accueil. Ce parc dispose d'une surface d'environ 5000 m² de stockage de VHU ce qui correspond à environ 500 unités.

Le second parc non accessible au public permet d'alimenter et renouveler au fur et à mesure le premier parc destiné au démontage. Sur ce second parc, environ 260 VHU dépollués sont attendus sur une surface d'environ 2600 m².

De larges allées sont aménagées entre les stockages de VHU afin de pouvoir circuler et transporter les VHU en sécurité.

Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en tant que pièces d'occasion. En fonction du modèle et année de la voiture, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées, identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage dans le magasin ou sous abris à l'ouest du terrain nord. Ce démontage effectué par des mécaniciens se fait :

- soit à l'extérieur pour notamment les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optique de phare, clignotant, rétroviseur, etc.
- soit sur ponts élévateurs pour enlever les pièces difficilement accessibles tels que pots d'échappement, moteurs et boîtes de vitesses, Cardans, Radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs ...

D'autres pièces non revendables aux particuliers, mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible, vont être également démontées. Il s'agit notamment du moteur, des radiateurs (alu, cuivre), des plaques d'immatriculation. Les catalyseurs sont également démontés puisqu'ils contiennent des métaux précieux.

Les pièces triées sont placées dans des casiers et conteneurs métalliques pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard).

Le démontage pourra nécessiter de façon occasionnelle l'utilisation d'un chalumeau afin d'extraire et séparer toutes pièces valorisables.

La vente des pièces détachées

Les pièces démontées destinées à la vente aux particuliers sont stockées en magasinage sur étagères métalliques à l'abri sur la zone ouest du grand bâtiment présent sur le terrain ouest. La surface occupée par les pièces détachées sur étagères destinées à la revente est d'environ 300 m². Une réception vente est assurée pour les clients à la recherche des pièces détachées neuves et d'occasion.

A la demande du client, si des pièces ne sont pas présentes en magasin, elles peuvent être démontées par un employé de la société sur des véhicules présents sur le parc de VHU dépollués.

Stockage et élimination des carcasses de VHU

Les carcasses de VHU pour lesquelles, il n'est jugé plus utile de démonter des pièces destinées à être revendues ou valorisées seront stockées sur la nouvelle parcelle 94 (terrain est) sur environ

300 m² afin d'être mises en paquets. Une presse est présente sur ce terrain afin de compacter les VHU. Ce compactage ou cette mise en paquet permet de reconditionner la carcasse de VHU, à savoir diminuer son volume.

Cela permet de pouvoir augmenter le nombre de VHU stockés dans une benne à destination du broyeur et ainsi diminué le cout du transport.

En aucun cas il est réalisé une opération de traitement (consiste en une modification des propriétés physico-chimiques du déchet) ou de tri (consiste en une séparation des fractions élémentaires du déchet).

Une fois mise en paquet, les carcasses seront stockées sur ce même terrain sur une surface d'environ 200 m² sur la dalle de béton, en attente d'élimination vers les broyeurs agréés. La hauteur de stockage pourra atteindre 6 m maximum. Au maximum 150 tonnes de carcasses seront stockées avant élimination. Elles sont récupérées par le broyeur agréé reprenneur à une fréquence d'environ une fois tous les 15 jours.

Elles vont subir sur le site du broyeur une opération de défragmentation. Les différentes matières y sont séparées, triées puis mises en filière de revalorisation et d'enfouissement.

Les quantités annuelles prévisibles de VHU en transit sur le site de la société FDA sont estimées à 3000 unités / an soit environ une moyenne de 3000 tonnes / an de carcasses.

Cependant en fonction des primes gouvernementales incitant les particuliers à changer de véhicules, la société peut récupérer jusqu'à 300 véhicules par mois, soit au maximum 3600 véhicules par an.

Le taux de valorisation des pièces détachées grâce à la dépollution et au démontage exercé par la société des FDA est estimé à 30 %. Au final, après broyage, le VHU est valorisé à près de 85 % (carcasses et pièces).

L'activité ne nécessite qu'une faible consommation d'eau liée au nettoyage des véhicules de transport de la société. Ce lavage n'utilise que des produits chimiques biodégradables et est réalisé sur aire étanche reliée au débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

La société FDA tient et met à disposition un livre de police des entrées et sorties de VHU.

Elle procède également à la tenue d'un registre des déchets issus de l'activité de démolisseur VHU, et à une déclaration annuelle auprès de l'ADEME conformément à l'arrêté du 19/01/2005.

Les activités sont annuellement contrôlées par l'organsine AB CERTIFICATION agréé par le COFRAC (cf. attestation de conformité et attestation de suivi annuel en [annexe 7](#)).

Les types de Véhicules Hors d'Usage acceptés sur le site sont les véhicules particuliers légers et utilitaires légers.

d. Situation géographique

Le site de la société FDA se localise au 20 rue de Paris, à 600 m au sud-est de l'entrée du bourg de Tricot. La commune de Tricot est localisée à 43 km au nord-est de Beauvais (préfecture de l'Oise), et à 9 km à l'ouest de l'autoroute A1.

Les coordonnées géographiques en Lambert II étendues sont :

X : 6189,55 km ; Y : 2506,306 km pour le terrain Ouest

X : 6190,89 km ; Y : 2506,221 km pour le terrain Est (parcelle 94)

L'emprise du site est formée pour le terrain Ouest, par les parcelles 73, 74, 76 et 117, et pour le terrain Est, par la parcelle 94, en section ZW du plan cadastral.

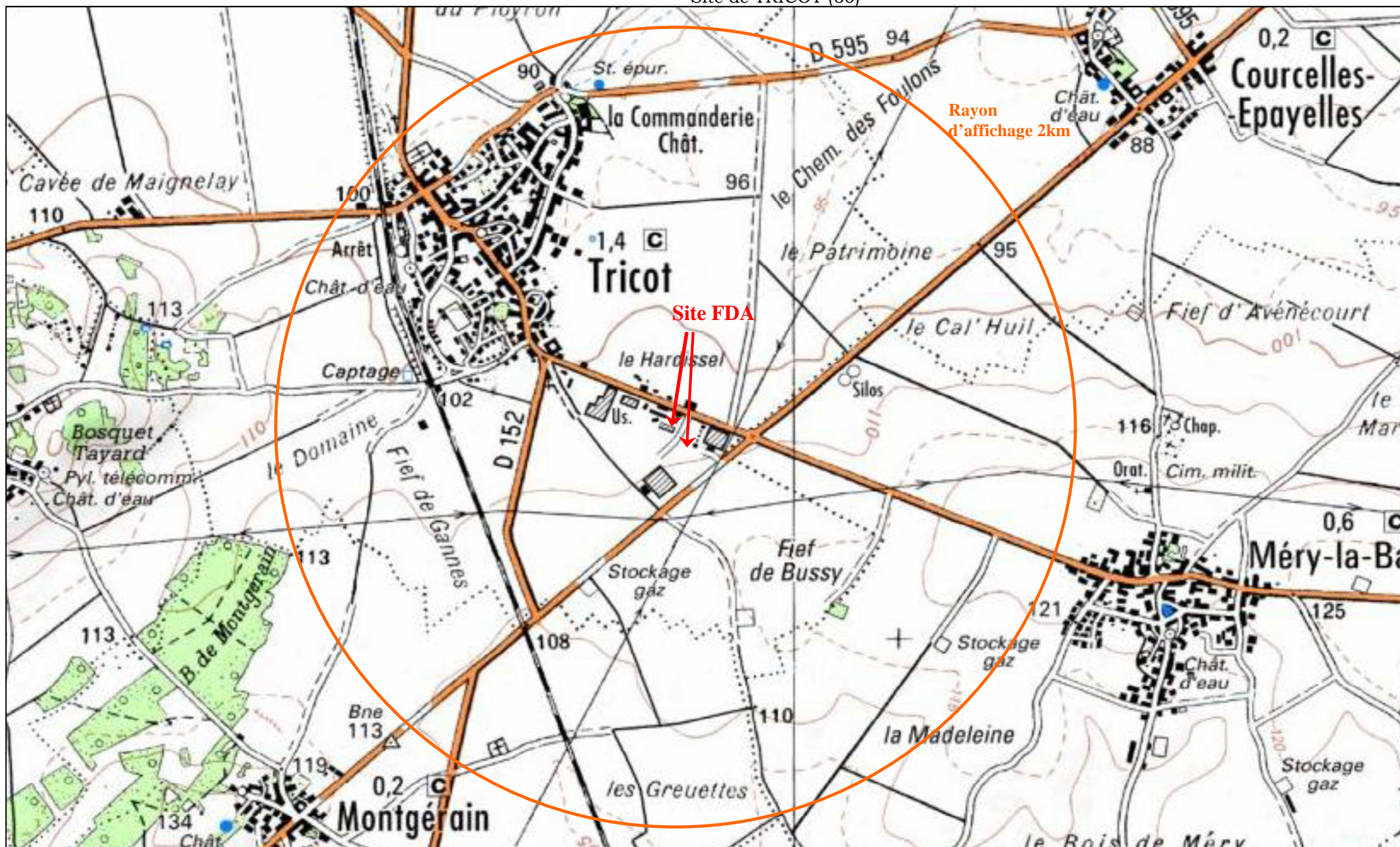
La superficie est de 18 688 m² pour le terrain Ouest et de 4086 m² pour le terrain Est.

L'altitude au niveau du site est de l'ordre +108 m NGF.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la demande d'autorisation sont :

- TRICOT
- COURCELLES-EPAYELLES
- MERY LA BATAILLE
- MONTGERAIN

Un extrait de la carte IGN 1/25000 de réf. : 2410 O est présenté page suivante et en **annexe 8**.



2. Objet de la demande

La société FDA souhaite régulariser sa situation en demandant une autorisation d'exploiter de nouvelles parcelles de terrain.

Cette demande lui permet également suite au décret du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature ICPE de se mettre à jour vis-à-vis des nouvelles rubriques ICPE.

La demande concerne donc :

- ✚ **une demande d'autorisation** d'exploiter les installations classées suivantes :
 - ✚ **Rubrique 2712**, Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage
 - ✚ **Rubrique 2718**, Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.
 - ✚ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Le présent dossier constitue également **un dossier de déclaration** de l'installation classée suivante :

- ✚ **Rubrique 2713**, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

L'activité de démolisseurs de véhicules hors d'usage constitue une installation soumise à agrément faisant suite au décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et à l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

La société a fait également une demande de renouvellement de son agrément VHU n° PR 60 0004 D (fin de validité juillet 2012) via un dossier séparé transmis en préfecture en avril 2012.

L'organisme agréé COFRAC, AB CERTIFICATION a réalisé le 24 novembre 2011 un audit de conformité règlementaire de notre site aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2005 et celles présentées dans notre arrêté préfectoral du 12 août 2003 et à celui portant agrément VHU du 24 juillet 2006 qui inclue les exigences de l'arrêté du 15 mars 2005 et notamment à son annexe 1 relative aux démolisseurs VHU. Le rapport d'audit et l'attestation de conformité sont joints en **annexe 7**.

La demande de renouvellement d'agrément est également formulée dans la lettre de demande d'autorisation d'exploiter en seconde page de ce dossier. Une lettre de renouvellement d'engagement du demandeur FDA au respect du cahier des charges Démolisseurs VHU présenté en annexe 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 est également portée à la 4^{ième} page du présent dossier.


Le site est équipé d'une presse-cisaille qui permet de compacter les VHU. Cela permet d'augmenter le nombre de carcasses de VHU prises en charge lors du transport vers le broyeur agréé. Il ne s'agit pas d'une opération traitement (consiste en une modification des propriétés physico-chimiques du déchet) ni d'une opération de tri (consiste en une séparation des fractions élémentaires du déchet). C'est pourquoi la demande ne comprend pas la demande d'agrément broyeur. Les VHU une fois mise en paquets sont éliminés sur des broyeurs agréés qui réalisent la séparation des différentes matières du VHU.

a. description du site et de ses accès

Le plan d'ensemble du site est porté en **annexe 6**.

Le site se trouve dans une zone à vocation industrielle présente à l'entrée sud-est du bourg de Tricot, il est accessible depuis la route départementale RD 938, désignée à cet endroit rue de Paris puis par un chemin goudronné dit chemin de Méry.

L'exploitation comprendra deux terrains séparés par le chemin de Méry permettant d'accéder au bâtiment de la société CFC au sud :

 **Le terrain Ouest**, d'une surface initiale de 15570 m², il comportera également la parcelle 117 au nord de 3118 m².

Il comporte quatre accès. L'accès principal est localisé face au bâtiment de stockage de pièces détachées et de l'atelier de dépollution. Il s'agit de l'accès ouvert au public pendant les heures d'ouverture de la société. Deux autres accès sont présents plus au sud sur la parcelle 76, ces accès ne sont ouverts que par le personnel si besoin pour le transport des VHU. La nouvelle parcelle 117 comporte également une entrée qui ne sera ouverte que par le personnel pour les besoins de la société et éventuellement d'accès pour les secours.

Le terrain comprenant les parcelles 73, 74 et 76, est essentiellement voué à l'activité de dépollution et démontage de VHU et vente de pièces détachées d'occasion. La parcelle 117 permettra de stocker des déchets métalliques ferreux et non ferreux.

Des bureaux d'une cinquantaine de mètres carrés sont présents à proximité de l'entrée principale.

Le bâtiment principal comprend :

- un magasin de stockage et vente de pièces détachées d'environ 600 m² comprenant une salle d'accueil des clients et une zone de rayonnage de pièces détachées interdite au public, la surface occupée par les pièces est de l'ordre de 300 m² lesquelles sont placées sur étagères de 4 mètres de haut. Les clients peuvent soit laissés leur véhicule à l'extérieur devant le site soit les garer le long du magasin côté nord, une voie de circulation est présente entre l'entrée du site et l'entrée du magasin. Un panneau indique la localisation de la réception client.
- un atelier de dépollution et démontage d'environ 300 m², cette zone est revêtue d'une dalle de béton. Trois ponts-élévateurs permettent de réaliser les opérations de dépollution et démontage. Cette aire comprend également des stockages de :
 - ▶ liquides issus de la dépollution, à savoir, deux réservoirs de carburants de 1000 l, des futs et bidons de 50 à 200 l contenant des carburants, des huiles usagées, du liquide de frein, du lave glace le tout posé sur une rétention bétonnée de 6000 l ;
 - ▶ des batteries usagées issues de la dépollution, placées dans 4 bacs spéciaux en plastiques résistant aux acides ;

- ▶ des pièces métalliques recyclables en aluminium et en cuivre placées dans des casiers métalliques ;
- ▶ des pneus d'occasion sur racks métalliques ;
- ▶ des moteurs destinés à la revente lesquels sont placés sur étagères métalliques ;
- un local de stockage de liquides usagés issus de la dépollution, à savoir :
 - ▶ une cuve aérienne de 5000 l d'huiles usagées au sein d'une rétention d'une capacité égale.
 - ▶ deux réservoirs plastiques de 1000 l pour le gasoil et le liquide de refroidissement, lesquels sont stockés sur une cuvette de rétention en béton de 1500 l ;
 - ▶ un compresseur d'air
 - ▶ du matériel technique servant à la dépollution et au démontage
- un local social pour le personnel comportant les vestiaires, les sanitaires et un réfectoire

Une aire de lavage des véhicules d'occasion destinée à la vente est présente devant l'atelier de dépollution, elle est bétonnée et raccordée à un séparateur déboureur d'hydrocarbures.

Le terrain dispose de deux parcs de stockage de VHU dépollués en attente de démontage. Le premier d'environ 8000 m² sur la partie ouest est susceptible de stocker 5000 m² de VHU soit environ 500 unités. Il est accessible au public pour le démontage de pièces sous la surveillance du personnel de la société FDA. Le second d'environ 4300 m², est délimité au sud du terrain et du magasin et atelier, il est susceptible de stocker environ 2600 m² de VHU soit environ 260 unités, il n'est pas accessible au public, il permet d'alimenter au fur et à mesure le premier parc.

Les VHU dépollués sont stockés en rangées de deux unités. Un espace de 4 m minimum est laissé entre chaque rangée et fait office de voies de circulation.

Les aires extérieures sont revêtues de graves calcaires compactés. Seule une zone comprise entre le bâtiment principal et la limite est du terrain est bétonnée. Une aire de lavage y est installée.

Une aire de véhicules destinés à la vente d'occasion sera présente entre le 1^{ier} parc VHU et l'entrée du magasin.

Ce terrain est entièrement clôturé sur une hauteur de 2 m au moyen de plaques de béton et doublée côté chemin d'accès d'une haie persistante d'une hauteur supérieur à 5 mètres.

La nouvelle parcelle 117 au nord, comporte deux bâtiments à ossature métallique. Le sol des bâtiments est revêtu d'une dalle de béton. Le premier d'environ 170 m² permettra le stockage de métaux dans des casiers métalliques et de batteries usagées dans des bacs plastiques. Ces matières seront issues de la dépollution et du démontage et occasionnellement d'autres opérateurs économiques. Le second bâtiment sera destiné au stockage de matières usagées métalliques non ferreuses recyclables tel que moteurs ALU, câbles ALU et Cuivre, et autres déchets de métaux non ferreux provenant de la récupération auprès de particuliers, d'artisans, garages automobiles, industries diverses. Les matières seront stockées en bennes de 30 m³. Cette parcelle est clôturée au moyen d'un grillage métallique de 1,8 m de haut. Il est prévu d'y réaliser une aire étanche bétonnée d'environ 1500 m².

Les véhicules de transport de la société stationneront sur cette parcelle.



Le terrain Est, d'une surface de 4086 m², comporte un seul accès sur la rue.

Actuellement, une dalle de béton de 2100 m² recouvre la moitié sud. Une surface de 250 m² est déjà raccordée à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures au moyen d'un caniveau de collecte des eaux pluviales de ruissèlement.

Il est projeté de réaliser un second système de traitement des eaux de ruissèlement qui récupérera et traitera le restant de la dalle de béton existante (2100m²) et l'agrandissement de cette dernière sur la moitié nord sur 1550 m².

Les VHU sont dépollués au fur et mesure de leur arrivée, néanmoins en fonction des quantités d'arrivage de VHU, deux zones d'environ 200 m² et 300 m² seront dédiées au stockage de VHU en attente de dépollution, ce qui correspond à une cinquantaine de VHU à dépolluer. Cette aire de stockage se fera sur la dalle de béton existante qui sera raccordée à un séparateur débourbeur d'hydrocarbures.

Une presse cisaille est présent sur ce terrain afin de compacter les VHU dépollués démontés. Les carcasses de VHU sont ainsi mises en paquets. A l'issue de cette opération, elles ont perdu le tiers de leur volume. A noter que les carcasses compactées contiennent de l'acier et diverse matières non retirées à ce stade tel que plastiques, caoutchoucs, métaux. Ces matières seront séparées et triés lors d'une opération de broyage/défragmentation puis de tri réalisés par les « broyeurs agréés ». Les VHU dépollués démontés en attente de passage à la presse seront stockés sur dalle de béton sur une surface d'environ 300 m².

La société FDA est susceptible de récupérer également diverses ferrailles et platin. Une zone est prévue pour cela sur la dalle de béton sur environ 300 m². Les grosses ferrailles peuvent également passer par la presse cisaille puis être stockées en attente d'élimination (100 m²) vers une filière de recyclage et/ou de valorisation.

Sur l'extension de la dalle de béton, seront placées plusieurs bennes de stockage déchets tels que des jantes aluminium, jantes acier, moteurs thermiques, rebus de DIB.

Des espaces entre les stockages d'au moins 4 m de large permettront la circulation et la manutention des matières.

Le terrain est entièrement clôturé au moyen de plaques de béton de 2 mètres de haut. Une haie à feuillage persistant est présente côté du chemin de Méry (route d'accès goudronnée), et en partie sur le côté nord. Cette haie sera poursuivie sur le côté nord afin de cacher complètement le site et les stockages des vues de la route départementale RD 938.

Récapitulatif des surfaces	
<u>Superficie du site</u> (parcelles cadastrales) dont <ul style="list-style-type: none"> ▸ terrain ouest ▸ terrain est 	22 774 m² 18 688 m² 4086 m²
<u>Superficie des bâtiments</u> comprenant <ul style="list-style-type: none"> - Atelier de démontage dépollution couvert - Stockage pièces détachées - Stockage déchets de métaux ferreux et non ferreux Stockage déchets dangereux 	1200 m² sur parcelle 73 et 570 m² sur parcelle n°117 300 m² 600 m² 200 m² 150 m²
Surface extérieure occupée par les stockages de VHU	8600 m²
Surface extérieure occupée par les déchets métalliques non dangereux	430 m²
Surface extérieure occupée par les déchets métalliques dangereux (souillures d'hydrocarbures)	30 m²

b. identification des activités

Essentiellement :

- La récupération de véhicule hors d'usage de type léger en vue de leur dépollution, démontage et compactage avant élimination sur un broyeur agréé ;
- Le dépannage remorquage de véhicules ;
- La vente de pièces détachées neuves et d'occasion ;
- Le transit et le regroupement de déchets métalliques non dangereux en vue leur valorisation et/ou recyclage ;
- Le transit et le regroupement de déchets métalliques dangereux tels que moteurs thermiques et batteries usagées en vue leur valorisation et/ou recyclage.

Occasionnellement

- La réparation de véhicules
- Le montage de pièces détachées
- La vente de véhicules d'occasion.

c. identification des équipements

- ⊕ 1 dépanneuse porte 4 véhicules
- ⊕ 2 camions de transport type ampliroll
- ⊕ 1 chariot élévateur
- ⊕ 1 véhicule manuscopique
- ⊕ 3 ponts élévateurs
- ⊕ 1 chaise métallique de vidange
- ⊕ 1 machine « démonte pneu »
- ⊕ 1 équilibreuse
- ⊕ 1 pompe d'aspiration des liquides usagés

- ⊕ 2 chèvres lève moteur
- ⊕ 1 compresseur d'air
- ⊕ 1 nettoyeur à eau haute pression
- ⊕ 1 pelle hydraulique avec grappin
- ⊕ 1 presse cisaille mobile
- ⊕ 30ème de bennes

Nota : Pendant les heures de fermetures du site, les véhicules de la société FDA stationnent sur le site.

d. inventaire des installations classées

Anciennes rubriques AP 12/08/2003	Nouvelle Rubrique	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
286	2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m² (A)	<p><u>Volume max d'activité prévisible:</u> 3600 VHU/an</p> <p><u>Surfaces occupées par l'activité classée :</u> - 500 m² de VHU en attente de dépollution - 7600 m² de VHU dépollués pour démontage de pièces détachées - 300 m² de VHU prêts à être compactés - 200 m² de carcasses de VHU dépolluées mise en paquets en attente d'élimination vers le broyeur - Espace occupée par la presse cisaille : 35 m² - 250 m² d'atelier destiné à la dépollution et au démontage des VHU - 15 m² de stockage de pneus usagés issus du démontage et de la non vente destiné à être détruit -25 m² de stockage de liquides usagées issus de la dépollution (huiles, liquide refroidissement carburants, etc.) - 15 m² de stockage de batteries issues de la dépollution - 30 m² de jantes en bennes issus du démantèlement des VHU - 60 m² de moteurs en bennes démantèlement des VHU - 15 m² d'autres pièces métalliques à destinations de récupérateurs métaux ferreux et non ferreux</p> <p>soit au total : 8985 m²</p> <p>A titre indicatif : 300 m² de pièces détachées destinées à la revente</p>	A rayon d'affichage de 1 km
286	2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	<p>Déchets contenant des substances dangereuses</p> <p><i>Batteries automobiles usagées</i> 12ème de bacs soit 12,5 t et une benne de 10 t, 3 à 4 t pouvant provenir de la récupération auprès d'autres opérateurs économiques</p> <p>au total 22,5 tonnes</p>	-A- rayon 2 km
286	2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à	Une presse cisaille permettant de traiter au maximum 5000 t/an de carcasses de VHU et	-A-

Anciennes rubriques AP 12/08/2003	Nouvelle Rubrique	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
		l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure 10 t/j	grosses ferrailles soit 20 t/jour en moyenne	rayon 2 km
/	2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 3. Supérieure ou égale à 1 00 m² mais inférieure à 1000m²	Surface occupée par les stockages de déchets métalliques : - 300 m ² de ferrailles, acier, fonte, platine, - 100 m ² de ferrailles et platine issus de la presse cisaille - 30 m ² de jantes en bennes, une partie pouvant provenir d'autres opérateurs économiques - 200 m ² de câbles, et métaux non ferreux en bennes, casiers ou bacs. - 60 m ² de moteurs en bennes 690 m² de ferrailles et métaux	D
98 bis	2663.2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Le volume étant inférieur à 1000 m ³	Les roues pneumatiques en bon état revendables sont démontées, entreposés avant d'être revendues : Quantité entreposée de pneus d'occasion : - 40 pneus VL sur 15 m ² Pneus neufs VL sur racks dans le magasin : environ 50ène. Espace ou volume occupé par les pneus neufs et d'occasion destinés à la vente : environ 20 m³	NC
	2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : inférieur à 100 m³	Rebus de DIB présents dans les bennes de ferrailles : DIB en benne de 30 m ³ . et Pneus usés en benne de 30 m ³ issus du démontage soit 60 m³	NC
1432.2	1432.2	Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables Capacité équivalente totale inférieure à 10 m³	Produits issus de la dépollution des VHU, au maximum : - 2 cuves aériennes 1000 l de gasoil (Cat. C) - 1 cuve aérienne 1000 l d'essence (Cat. B) - 1 cuve aérienne de 5000 l d'huiles usagées (Cat. D) - 1 cuve aérienne de 1000 de liquide de refroidissement (Cat. B) $C_{eq,tot} = 1/5 + 1/5 + 1 + 5/15 + 1 = 2,73 \text{ m}^3$	NC
1412.2	1412.2	Stockage en réservoir manufacturés de gaz inflammables liquéfiés Quantité totale présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 6 t	- 2 bouteilles de propane de 35 kg, soit 70 kg	NC
1220	1220	- Emploi et stockage de l'oxygène Quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 2 t	- 1 cadre de 18 bouteilles d'oxygène de 66 kg soit 1,2 t.	NC
361	2920.2	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa. La puissance absorbée étant inférieure ou égale à 50 kW	- 1 Compresseur d'air mobile de 4 kW	NC

Anciennes rubriques AP 12/08/2003	Nouvelle Rubrique	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
2925	2925	Atelier de charges d'accumulateurs Puissance maximale étant inférieure ou égale à 50 kW	- Chargeur de batteries d'une puissance de 2,4 kW	NC

-A- : autorisation **-D-** : déclaration **-C-** : contrôle périodique **-NC-** : non classable

e. capacité financière de l'entreprise

(cf. : copie Bilans actif/passif et Comptes de Résultats de 2010 de la société FDA [annexe 9](#))

La société FDA dispose des moyens financiers afin d'assurer la récupération, la dépollution et le démontage des VHU, comme en témoigne le chiffre d'affaire et le résultat net de la société ces 3 dernières années.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
31/12/2009	441 352 €	56 751 €
31/12/2010	784 589 €	202 925 €
31/12/2011	456 898€	37 486 €

f. capacité technique de l'entreprise

Présentation de la société FDA

La société FDA s'établit en décembre 1994 sur le site et développe son action sur le département de l'Oise et les départements limitrophes. Aujourd'hui, elle souhaite régulariser sa situation pour pouvoir continuer à répondre aux besoins des acteurs locaux en fonction de leurs spécificités économiques, sociologiques et culturelles. Cette démarche s'appuie sur :

- un véritable partenariat avec ses clients,
- un suivi de l'innovation technologique,
- une adaptation permanente à la réglementation,
- une adéquation à la structure sociale et économique locale.

L'activité est organisée depuis le seul centre de dépollution démontage de VHU accessible depuis la rue de Paris, RD 938 à Tricot.

Les activités développées sur ce site sont :

- Essentiellement la récupération de véhicules hors d'usage de type léger en vue de leur recyclage : dépollution et démontage et mise en filière de revalorisation ;
- La vente de pièces détachées neuves et d'occasion ;
- La réparation et la vente de véhicules d'occasion.

L'extension du site permettra de récupérer également des déchets métalliques ferreux et non ferreux, la société s'ouvre ainsi à de nouveaux clients.

La société FDA bénéficie, à travers son personnel dirigeant d'une vingtaine d'années d'expérience dans le domaine de la récupération et le démantèlement de VHU et la revente de pièces détachées d'occasion.

VOLUME D'ACTIVITE :↪ **VHU**☞ *Tonnages 300 Tonnes/an***MOYENS**☞ *Gérant chef d'exploitation M. DIEMUNSCH Régis*↪ **Effectif**

☞ <i>Secrétaire administrative</i>	<i>1</i>
☞ <i>Mécanicien – dépollueur démonteur</i>	<i>2</i>
☞ <i>Magasinier Vendeur</i>	<i>1</i>
☞ <i>Manutentionnaire conducteur chariot</i>	<i>1</i>
☞ <i>Grutier</i>	<i>1</i>

↪ **Infrastructures :**☞ *60 – TRICOT*↪ **Matériels :**

☞ <i>Chariots élévateurs</i>	<i>2</i>
☞ <i>Ponts élévateurs</i>	<i>4</i>
☞ <i>Chèvre lève moteur</i>	<i>1</i>
☞ <i>Chalumeaux</i>	<i>1</i>
☞ <i>Bouteille d'oxygène</i>	<i>18</i>
☞ <i>Bouteille de propane</i>	<i>2</i>
☞ <i>Nettoyeur à eau sous pression</i>	<i>1</i>
☞ <i>Chargeurs de batterie</i>	<i>1</i>
☞ <i>Compresseurs d'air</i>	<i>1</i>
☞ <i>Démonte pneus</i>	<i>1</i>
☞ <i>Equilibreuse</i>	<i>1</i>
☞ <i>Chèvre lève moteur</i>	<i>1</i>
☞ <i>Chalumeaux</i>	<i>1</i>
☞ <i>Pompes d'aspirations des liquides</i>	<i>1</i>

↪ **Matériels de transport**

☞ <i>Camion Ampliroll</i>	<i>2</i>
☞ <i>Dépanneuse porte 4 véhicules</i>	<i>1</i>

g. justification du droit d'exploitation du terrain par la société FDA

La société FDA est locataire des parcelles 73, 74 et 76 qu'elle exploite à la SCI JPA, une copie du bail est jointe en **annexe 10**. La SCI JPA autorise à son locataire l'activité précédemment décrite. (Cf. lettre de la SCI JPA en **annexe 10**).

La société FDA est propriétaire des parcelles 94, et 117 section ZW. (Cf. justificatif de propriété en **annexe 10**).

ETUDE D'IMPACTS

SOMMAIRE

Résumé non technique de l'étude d'impact.....	p.3
1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	p.14
a. milieu physique.....	p.14
b. milieu naturel.....	p.20
c. milieu humain.....	p.21
2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement.....	p.23
a. impact paysager.....	p.23
b. émissions de bruit.....	p.28
c. rejets dans l'air.....	p.29
d. émissions lumineuses.....	p.29
e. déchets.....	p.29
f. impact sur l'eau et les sols.....	p.37
3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue environnemental.....	p.40
4. Mesures de réduction et/ou compensation des impacts et coûts engendrés.....	p.40
a. paysage.....	p.40
b. bruit.....	p.41
c. air.....	p.41
d. lumière.....	p.41
e. déchets.....	p.41
f. eau.....	p.45
g. Coût estimatif des mesures de compensation.....	p.46
5. Conditions de remise en état du site.....	p.47
6. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines.....	p.47
a. la pollution des sols et des eaux.....	p.47
b. les rejets atmosphériques.....	p.48
c. le bruit.....	p.48
7. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation classée sur l'environnement.....	p.48

Résumé non technique de l'étude d'impact

L'objet de ce dossier est la demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles parcelles d'exploitation ainsi que de mettre à jour les rubriques ICPE exploitée par la société FDA. Il s'agit d'un dossier de régularisation administrative.

Les deux terrains sont situés en zone industrielle à l'entrée sud est du bourg de Tricot, au 20 rue de Paris. Ils s'étendent sur la commune de TRICOT (60) sur une superficie totale d'environ 22 774 m². La société FDA exploite sur ce site une activité de récupération, dépollution, déconstruction de Véhicules Hors d'Usage autorisé par arrêté préfectoral du 12 août 2003 et d'un arrêté préfectoral portant agrément démolisseur VHU n° PR 60 0004 D du 24 juillet 2006.

L'activité de stockage et démantèlement de VHU est soumise à **autorisation** selon la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n° **2712** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et agrément préfectoral suite à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Seront également classables :

- sous le régime de l'**autorisation** l'activité de récupération, regroupement et transit de déchets dangereux, à savoir sur le site station de récupération, transit de batteries (rubrique n° **2718**).
- sous le régime de l'**autorisation** l'activité Installation de traitement de déchets non dangereux (rubrique n° **2791**).

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est de 2 km lié à cette activité classée.

- sous le régime de la **déclaration** l'activité de Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (rubrique **2713-1**), à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

Le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter expose :

- une présentation simplifiée des impacts liés à l'activité de l'installation,
- les mesures prises ou prévues pour réduire les impacts liés à l'activité déployée sur le site.

L'ensemble de ces informations est présenté sous forme de tableaux reprenant par milieux potentiellement touchés les constats d'impact et les mesures compensatoires prévues.

Effets sur le voisinage

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>PAYSAGE</p> <p>Le site est implanté à la périphérie sud-est du bourg de la commune de TRICOT. Autour du site, on note la présence à la fois de bâtiments à usage d'industrie et des parcelles soit agricoles mise en culture soit enherbées.</p> <p>Les plus proches habitations sont comprises entre 30 et 90 m au nord du terrain ouest et 120 m du terrain est de part et d'autres de la rue de Paris. La plus proche est localisée au voisinage en bordure nord-ouest du terrain. Il s'agit de maisons individuelles avec jardin.</p> <p>Le site est apercevable depuis la rue de Paris (RD 938), route menant de Tricot à Méry- La Bataille.</p> <p>D'après les données collectées auprès de la base de données Internet CARMEN, la société FDA n'est pas située dans une zone de type ZNIEFF ou autre zone naturel protégée.</p>	<p>Les limites du site sont constituées par une clôture de plaques de béton d'une hauteur de 2 m à l'exception de la nouvelle parcelle 117 clôturée au moyen d'un grillage métallique.</p> <p>Ainsi les activités sont nettement cachées des regards extérieurs.</p> <p>Sur le chemin d'accès au deux terrains, la clôture en plaque de béton est doublée d'une haie végétale à feuillage persistant d'une hauteur supérieur à 5 m, ce qui permet de masquer de façon plus conséquente les activités et les stockages.</p> <p>Une haie sera également implantée côté nord des deux terrains.</p>
<p>BRUIT</p> <p>Les plus proches habitations sont comprises entre 30 et 90 m au nord du terrain ouest et 120 m du terrain est.</p> <p>Les bâtiments présents au voisinage du site sont essentiellement à vocation industriel.</p> <p>Les sources de bruit liées à l'activité sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ utilisation de chariots élévateurs, lors du déplacement des véhicules hors d'usage, ▶ utilisation d'une pelle hydraulique et d'une presse cisaille ▶ utilisation d'outils mécaniques à pression pour le démontage et la réparation des véhicules, ▶ trafic routier lié aux camions de transport et véhicules de la clientèle. <p>Les habitations les plus proches du site sont situées en bordure sud-est de la parcelle.</p> <p>Les horaires de travail sont de 9h-12h/13h30-17h30 l'été, 9h-12h/13h-17h l'hiver du mardi au samedi.</p>	<p>Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisé en octobre 2011 par la société ESCE en 5 points en limite de propriété et un point en zone de référence en l'extérieur, les niveaux mesurées sont inférieurs à 70dB et sont <u>conformes</u> aux exigences d'émergences réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société et celle de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Les véhicules de transport et les chariots de manutention utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires</p> <p>Toute acquisition de nouveaux matériels est faite dans le respect des normes d'émissions sonores.</p>

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>EMISSIONS LUMINEUSES</p> <p>Le terrain ouest est équipé de projecteurs d'éclairage halogène sur les bâtiments.</p> <p>Les bâtiments sont équipés d'éclairage type néon.</p> <p>Ces lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre surtout en période hivernale.</p>	<p>L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.</p>

Air

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>EMISSIONS DE POUSSIÈRES</p> <p>Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir de l'envol de poussières.</p> <p>On peut également noter les vapeurs de carburants au moment des vidanges des réservoirs de carburants des véhicules mais contenu des faibles volumes mis en jeu, les concentrations de COV ne sont pas significatives.</p>	<p>Si besoin, un nettoyage des voies de circulation permettra de limiter les envols de poussières.</p>

Déchets

CONSTATS	MESURES COMPENSATOIRES
<p>L'activité même de la société FDA est la récupération de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution et démontage pour remise à un broyeur. La surface du site permet de stocker 60 à 70 véhicules à dépolluer. La plus part des déchets générés sont revalorisés, les pièces démontées sont recyclées.</p> <p>La société récupérera également des déchets métalliques ferreux et non ferreux provenant de divers acteurs économiques.</p> <p style="text-align: center;">◆ déchets de la dépollution des VHU</p> <p>La dépollution des véhicules hors d'usage entraîne la production de déchets industriels spéciaux tels que :</p> <p>■ <u>Batteries :</u></p> <p>Les batteries hors d'usage sont enlevées des véhicules en premier lieu puis placées à plat dans des bacs spéciaux. Une douzaine de bac et une benne à batteries seront présent sur le site donc 4 bacs en perméance dans l'atelier de dépollution. Elles contiennent des métaux et ont donc une bonne valeur marchande, elles sont donc vendues pour être au final recyclées par des sociétés spécialisées. La principale société repreneuse est la société EPUR basée à Stains (93).</p> <p>Tous les enlèvements font l'objet d'un BSD et/ou d'une facture.</p> <p>Pour retirer les liquides polluants, les VHU sont placés en hauteur sur des ponts élévateurs.</p> <p>■ <u>Les huiles usagées des moteurs:</u></p> <p>Les huiles des moteurs sont récupérées par vidange gravitaire dans des futs puis transvasés dans une cuve acier aérienne de 5000 l placée au sein d'une rétention en béton. Ces huiles sont ensuite collectées gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.</p> <p>En moyenne, 10000 L d'huiles moteurs sont éliminées par an.</p> <p>■ <u>Le liquide de frein et les huiles hydrauliques (boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée) :</u></p> <p>Ces liquides sont aspirés pour être placés dans un fût avant d'être transvasés dans la cuve de 5000l des huiles usagées. Ils sont ensuite collectés gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font</p>	<p>Les enlèvements de déchets spéciaux font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.</p> <p>Pour l'ensemble des déchets issus des activités du site, la société FDA tient à jour un registre « déchets » comportant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊕ la nature des déchets, ⊕ la quantité, ⊕ le nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement, ⊕ la date de l'enlèvement, ⊕ la destination du centre d'élimination ou de valorisation. <p>La société FDA tient à jour un livre de Police ENTREES/SORTIES des VHU et assure la prise en charge et la dépollution/ démolition des VHU conformément au cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.</p> <p>La vérification initiale de conformité à l'arrêté du 15 mars 2005 puis le suivi du contrôle annuel de conformité à l'agrément préfectoral et au cahier des charges démolisseurs sont assurés par l'organisme certificateur AB CERTIFICATION, agréé COFRAC pour notamment la certification de type ISO 14001. Cette vérification initiale et ce suivi ont donné lieu à une attestation de conformité et une attestation de suivi annuel.</p>

<p>tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.</p> <p>■ <u>Liquide de refroidissement :</u></p> <p>Ce liquides est retiré par vidange gravitaire dans des futs avant d'être transvasée dans une cuve plastique de 1000 L aérienne sur rétention à l'abri. La collecte se fait la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale. En moyenne, 2000 L sont éliminés par an.</p> <p>■ <u>Lave glace :</u></p> <p>Il est vidangé dans un fût puis fait l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion, et ceux du personnel.</p> <p>■ <u>Carburants :</u></p> <p>Ils sont extraits par gravité et placés dans des fûts puis des cuves plastiques de 1000 l. Ils font l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion. ceux du personnel.</p> <p>■ <u>Pneumatiques :</u></p> <p>Les <i>pneumatiques</i> qui peuvent être réutilisés sont retirés des véhicules puis stockés pour être revendus aux particuliers. Les pneus trop usagés sont placés dans une benne de 30 m³ pour être recycler par des sociétés spécialisées.</p> <p>■ <u>Moteurs :</u></p> <p>En fonction de la demande et de leur état, ils sont démontés pour être stockés en attente d'être revendus soit ils sont laissés sur le VHU afin d'être traités par le broyeur.</p> <p>■ <u>Pots catalytiques :</u></p> <p>Il contiennent des métaux précieux, ils sont démontés et placés sur des racks ou étagères métalliques à l'abri pour être revendus à des sociétés qui se chargent de leur recyclage.</p> <p>■ <u>Gaz de climatisation :</u></p> <p>Les gaz de climatisation sont extraits au moyen d'un extracteur de gaz de climatisation par une société externe spécialisée disposant d'une attestation de capacité</p> <p>■ <u>GPL :</u></p> <p>Très peu de véhicules fonctionnant au GPL sont récupérés, si c'est le cas et qu'ils sont état de marche, le moteur est</p>	<p>Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures et boues par lessivage des matières souillées (VHU accidentés et non dépollués) seront collectées et épurées par des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures. Le rejet se fera dans le réseau d'eaux pluviales communal.</p>
--	---

<p>laissé en marche jusqu'à ce que la combustion du gaz soit totale. Si non, ils sont refusés.</p> <p>■ <u>Les carcasses</u></p> <p>Les carcasses sont essentiellement reprises par les broyeurs agréés BRION (PR6000001) à Clairoix (60), BAUDELET (PR5900005B à Blaringhem, et MARCHETTO (PR770022B) à Esmans (77).</p> <p>◆ Matières et pièces issues du démontage</p> <p>Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en temps que pièces d'occasion. En fonction du model et de l'année des voitures, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées, vérifiées, identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage dans le magasin pour la vente. Ce démontage effectué par des mécaniciens se fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à l'extérieur sur les chaises métalliques pour les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optiques de phare, clignotants, rétroviseurs, etc. - soit sur pont-élévateur présent sous le hangar adossé au magasin pour enlever les pièces difficilement accessibles tels que pots d'échappement, moteurs et boites de vitesses, Cardans, Radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs et les pièces grasses... <p>D'autres pièces non revendables aux particuliers mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible vont être également démontées. Il s'agit notamment des moteurs, des radiateurs (alu, cuivre), des jantes Alu, des disques de freins, etc. Les pièces triées sont placées sous abris sur racks métalliques ou dans des casiers métalliques pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard, exports).</p> <p>Les airbags, les prétensionneurs des ceintures de sécurité et autres éléments revendables pouvant présenter un danger sont soit neutralisés soit démontés dans les règles de l'Art et mis en sécurité dans des armoires.</p> <p>Au total la société FDA envisage d'éliminer pour revalorisation de 3000 à 4000 tonnes/an au maximum de carcasses de VHU tonnes/an en fonction des primes gouvernementales dite « prime à la casse ».</p> <p>Les principaux repreneurs de carcasses de VHU sont : BRION (PR6000001) à Clairoix (60), BAUDELET (PR5900005B à Blaringhem, et MARCHETTO (PR770022B) à Esmans (77).</p>	<p>Aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge sauf justification de son caractère ultime.</p> <hr/> <p>La vérification initiale de conformité à l'arrêté du 15 mars 2005 puis le suivi du contrôle annuel de conformité à l'agrément préfectoral et au cahier des charges démolisseurs sont assurés par l'organisme certificateur AB CERTIFICATION, agréé COFRAC pour notamment la certification de type ISO 14001. Cette vérification initiale et ce suivi ont donné lieu à une attestation de conformité et une attestation de suivi annuel.</p>
--	---

◆ **déchets métalliques ferreux et non ferreux**

Avec l'extension de son site, la société envisage de récupérer également des déchets métalliques non dangereux provenant d'artisans, de particuliers, de garages automobiles, de petites industries, de la collecte des bennes mises à disposition. Il s'agira de ferrailles mêlées, du platinage, des matières alu, des câbles, des métaux non ferreux.

Des matières métalliques non ferreuses seront stockées à l'intérieur sous les bâtiments présents sur la nouvelle parcelle nord soit dans des bennes soit dans des bacs ou casiers selon leur volume et la quantité récupérée.

Les matières métalliques ferreuses seront déchargées et stockées en tas sur la dalle de béton sur le terrain est afin d'être éventuellement reconditionnées (presse cisaille) et triées avec la pelle mécanique.

Ces matières sont ensuite revendues à des filières de revalorisation matière.

Il pourra également s'agir de batteries automobiles usagées et de moteurs électriques et thermiques usagés provenant d'autres opérateurs économiques de l'automobile tels que garages de réparation, et autres démolisseurs automobiles.

◆ **Autres déchets de la société FDA**

Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par la société FDA sont éliminés via le plan d'élimination de la commune.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, sauf justification de son caractère ultime.

Eau

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>CONSOMMATION D'EAU POTABLE</p> <p>L'utilisation des sanitaires, et le nettoyage des véhicules et engins représentent la totalité de la consommation en eau de l'installation qui est estimée à environ 200 m³ par an.</p>	<p>La société s'engage à respecter les restrictions prises si besoin par arrêté préfectoral.</p> <p>Il ne sera utilisé que des produits biodégradables pour le nettoyage des véhicules.</p>

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>REJET D'EAUX USEES INDUSTRIELLES</p> <p>Les véhicules destinés à la vente d'occasion et occasionnellement les véhicules et engins de manutention de la société sont nettoyés sur le site grâce à un jet d'eau haute pression sur aire bétonnée raccordée à un déboureur séparateur d'hydrocarbures.</p>	<p>L'aire de nettoyage est entièrement étanche et dotée d'une grille de collecte dirigeant les eaux vers un déboureur séparateur d'hydrocarbure avant rejet dans le réseau communal d'eaux pluviales présent à l'extérieure du site sous la chaussée.</p>
<p>EAUX PLUVIALES</p> <p>Les eaux pluviales en contact direct avec les véhicules hors d'usage et leurs produits (pièces) de démantèlement se chargent en éléments polluants (métaux lourds, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer le sol et de contaminer la nappe par lessivage.</p> <p>Les VHU sont dépollués au fur et à mesure de leur arrivée néanmoins en fonction des arrivages, ils pourront être stockés sur le terrain est (parcelle 94). Sur ce terrain, une dalle de béton d'environ 2100 m² est actuellement présente. Des grilles de collectes assurent la récupération des eaux de pluies.</p> <p>Actuellement, seules les grilles disposées en bordure sud de ce terrain sont raccordées à un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Sur le terrain ouest, ne seront stockés que des VHU dépollués.</p> <p>Les zones couvertes comprenant l'atelier de dépollution et les zones de stockages de pièces démontées, ainsi que le magasin sont revêtus d'une dalle de béton.</p> <p>Les VHU dépollués en attente de démontage sont stockés sur le terrain est sur de la grave calcaire compactée.</p> <p>Les eaux pluviales des toitures de bâtiments sont directement rejetées vers le réseau communal.</p>	<p>Pour éviter toute pollution des sols, et des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est prévu d'agrandir sur la parcelle 94 la dalle de béton existante sur 1550 m² ce qui permettra d'isoler les sols au droit de tous les stockages. - Il est prévu de traiter les eaux pluviales de ruissèlement de cette dalle de béton au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures à installer, le premier existant ne collecte et n'est dimensionné que pour 250 m². <p>Les eaux pluviales de ruissèlement y seront collectées au sol au moyen de grilles de collecte puis régulées au moyen d'une cuve aérienne de régulation puis épurées au moyen d'une déboureur séparateur d'hydrocarbures de Taille Nominale de 10 l/s placé près de l'entrée du site, le rejet se fera sur le réseau communal d'eaux pluviales présent sous la chaussée de la rue.</p> <p>Les déboueurs séparateurs existants et celui à installer seront régulièrement nettoyés (une fois par an) et les déchets récupérés sont traités par une entreprise spécialisée.</p> <p>Les eaux pluviales après traitement devront respecter les normes de rejets définis dans l'arrêté portant agrément VHU.</p> <p>Des contrôles de qualité des eaux pluviales de rejet seront effectués tous les ans.</p>

Effets sur la santé

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>Le site se localise au sein d'une zone à vocation industrielle, il ne fonctionne que la journée et ce, 5 jours par semaine. Les plus proches habitations sont localisées à moins d'une centaine de mètres au nord.</p> <p>Les effets susceptibles de nuire à la santé humaine relèvent de la pollution éventuelle des sols et des eaux, des rejets atmosphériques et du bruit généré par l'activité.</p> <p>Les parcelles 73, 74 et 76 et 94 sont exploitées par la société FDA depuis 1994.</p> <p>Le bâtiment principal présent sur la parcelle 73 fut initialement exploité par une sucrerie.</p> <p>Au droit du terrain, on note la présence de limons de plateau ou limons loessiques, il s'agit de limons argilo-sableux dont l'épaisseur peut varier d'1 à 6 m. Cette formation superficielle repose une craie blanche tendre, dont l'épaisseur serait d'au moins une cinquantaine de mètres, au sein de laquelle peut se développer des nappes par porosité de fissures.</p> <p>D'après les données fournies par l'Agence Régionale de Santé, le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection des captages d'eau potable. Des captages d'eaux souterraines à usage d'eau potable ont présent sur les communes voisines de TRICOT.</p> <p>Il n'existe pas de rejet atmosphérique sauf les émissions de poussières et si ce n'est les vapeurs de carburant lors de la vidange des réservoirs de VHU. Les voies de circulation et aire de travail sont nettoyées si besoin.</p> <p>Le brûlage est strictement interdit sur tout le site.</p>	<p>Les eaux usées des sanitaires sont dirigées vers le réseau d'eaux usées communal afin d'être traitées par la station d'épuration collective de TRICOT.</p> <p>Afin de protéger les sols et la nappe souterraine sous-jacente d'éventuelles infiltrations d'hydrocarbures et d'eaux pluviales souillées, la parcelle 94 est dotée d'une dalle de béton qui sera agrandie afin de pourvoir stocker d'autres matières métalliques et des bennes des déchets tel que des jantes, moteurs, pneus, rebus DIB. Les eaux pluviales de ruissèlement sont traitées par des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.</p> <p>Sur le terrain ouest, les bâtiments possèdent un dallage béton permettant d'éviter toute infiltration de polluants. Sur ce terrain, ne seront présent que des VHU dépollués. Une aire raccordée à un débourbeur séparateur d'hydrocarbure permettra de traiter les eaux de lavage des véhicules.</p> <p>Des analyses sont faites régulièrement (une fois par an) afin de vérifier que les normes de rejets sont respectées et notamment les normes de rejet prévues par l'arrêté d'agrément Démolisseur VHU de la société.</p> <p>Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisé en octobre 2011 par la société ESCE en 5 points en limite de propriété et un point en zone de référence à l'extérieur, les niveaux mesurés sont inférieurs à 70dB et sont <u>conformes</u> aux exigences d'urgences réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société et celle de l'arrêté ministériel relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Les véhicules de transport et les engins de manutention sont contrôlés annuellement.</p>

Energie

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
Les énergies utilisées sont l'électricité (éclairage, chauffage, compresseur, ponts élévateurs), le fuel (chariot élévateur), le gasoil (véhicules de transports).	Tous les appareils électriques sont éteints en dehors des heures d'utilisation.

Séismes

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
La commune de TRICOT située dans le département de l'Oise est située en zone de sismicité faible (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010)	Aucune mesure particulière n'est nécessaire ni prévue.

1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

a. milieu physique

- ◆ **topographie** (source : carte IGN de Montdidier 2410 O - cf. extrait en [annexe 8](#) au 1/25 000°)

Le département de l'Oise forme le tiers sud-ouest de la région Picardie, il est formé de plateaux entaillés par les principales de vallée de l'Oise et de l'Aisne.

La commune de TRICOT s'étend sur 11,91 km² à l'extrémité nord du département, à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Beauvais.

Le site de la société FDA se situe au sud-est du bourg.

Topographiquement, le site est implanté à une faible altitude de +108 m NGF. Il est plat, ne présente pas d'accident ou déformation topographique.

L'autoroute A1 passe à environ 9 km à l'est du site.

- ◆ **géologie** (source : carte géologique BRGM de Montdidier au 1/50000° et sa notice- cf. extrait de la carte géologique en [annexe 11](#))

D'après la carte géologique de Montdidier et sa notice le site est localisé sur des limons de plateau ou limons loessique, il s'agit de limons argilo-sableux dont l'épaisseur peut varier d'1 à 6 m. Cette formation superficielle repose sur la Craie à Belemnites (Campanien), c'est une craie blanche tendre, à silex de couleur noir, se présentant en petits bancs irréguliers dont l'épaisseur serait d'au moins une cinquantaine de mètres.

- ◆ **contexte hydrogéologique**

Le premier aquifère susceptible d'être rencontré au droit du site se trouve dans la craie qui donne lieu à une karstification.

De nombreux puits souvent anciens captent les eaux de cet aquifère. Ils sont cependant pour la très grande majorité, inexploités aujourd'hui.

En [annexe 12](#), est présentée la localisation des points d'eaux souterraines dans un rayon de 3 à 6 km autour du site (banque du sous-sol du BRGM).

- ✚ Les captages d'alimentation en eau potable

Après consultation de l'Agence Régionale de Santé de l'Oise, il n'existe pas de captage ni d'ouvrage à usage d'Alimentation en Eau Potable sur la commune de TRICOT, cependant il en existe trois sur les communes limitrophes, à savoir deux au sud de la commune de Méry La Bataille et à 4,5 km au sud-est du site, et un sur la commune de le Frestoy -Vaux à 7 km au nord du site.

Compte tenu des distances, le site n'est pas inclus dans leur périmètre de protection.

Un extrait des cartes IGN avec leur localisation est porté en [annexe 13](#).

Autres captages d'eau souterraine

D'après la banque de données du sous-sol INFOTERRE mise à jour par le BRGM, (cf. [annexe 12](#) : carte de localisation des forages d'eau dans un rayon d'environ 2 km au nord et sud et 3 km à l'est et l'ouest, il existerait :

- 8 forages à usage agricole (irrigation) dont un sur TRICOT ;
- 1 forage à usage industriel sur la commune de TRICOT à une cinquantaine de mètre au nord du site.

A noter qu'il existerait plus d'une cinquantaine d'autres forages dont l'usage n'est pas connu et dont l'utilisation reste à vérifier.

◆ **contexte hydrologique** (sources : carte IGN de Montdidier 2402 O - cf. extrait en [annexe 8](#))

Le contexte hydrologique est pauvre, aucun cours d'eau n'est présent sur et à proximité du site et le plus proche cours d'eau est localisé 6,5 km au nord-ouest, il s'agit de la source de la rivière des Trois Doms, affluent de la rivière Avre, principal affluent en rive gauche de la Somme.

En l'absence de réseau hydrographique, les eaux pluviales du secteur sont éliminées par infiltration dans le sol et le sous-sol. Un bassin d'infiltration est présent à une trentaine de mètres au sud du terrain ouest.

Sur les aires imperméables du site FDA, les eaux pluviales seront collectées, régulées, traitées et rejetées dans le réseau communal d'eaux pluviales lequel se déverse dans le bassin d'infiltration présent à proximité du terrain.

◆ **Risques naturels**

La commune de TRICOT est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Mouvement de Terrain prescrit le 10 septembre 2004 (cf. règlement et cartographie en [annexe 14](#))

Le site est localisé en zone B2, correspondant à un aléa modéré favorable géologiquement à la présence de marnières creusé dans la craie à faible profondeur. Aucun signe d'effondrement n'est présent sur le site.

Selon la base d'information internet www.argiles.fr, au droit du site, l'aléa retrait gonflement des sols argileux est classé comme faible.

En ce qui concerne les autres risques naturels, la commune est située dans une zone à risque sismique très faible selon décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Le site n'est pas soumis à un risque d'inondation.

◆ **climat** (source : Météo France – fiche climatologique en [annexe 15](#))

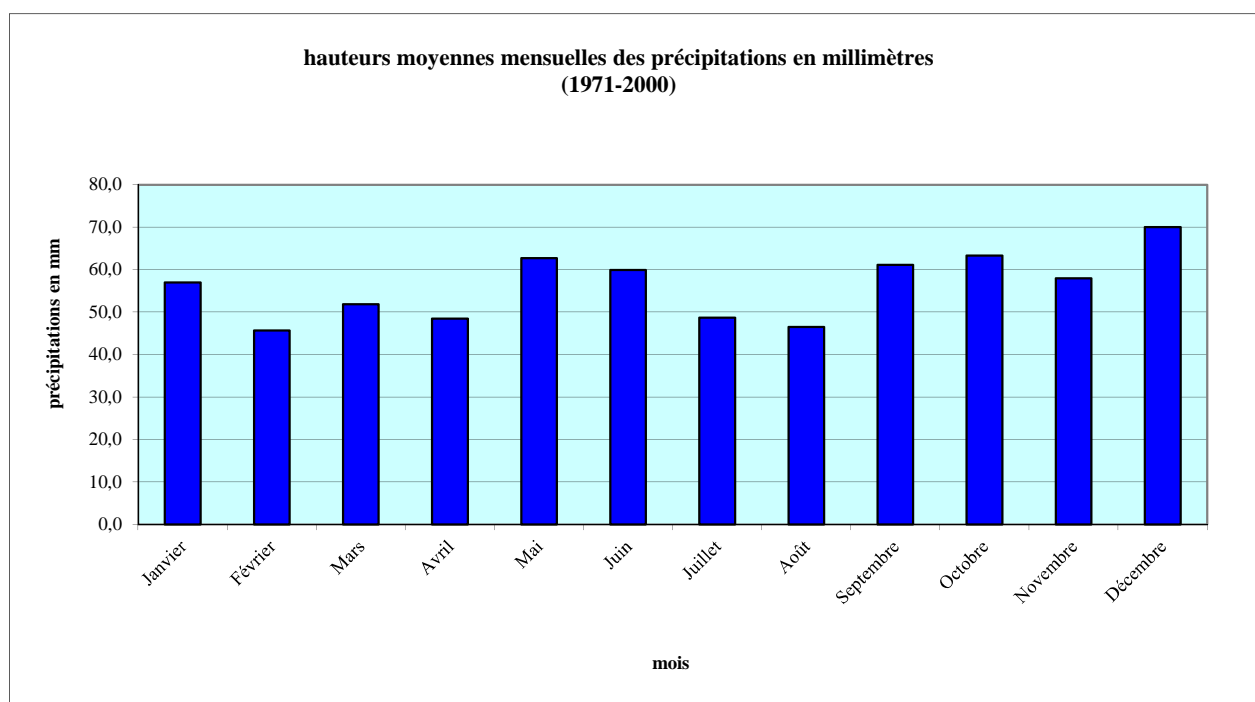
Les données climatiques ont été obtenues auprès de la météorologie nationale, station de référence la plus proche [disponible sur le site internet de Météo France](#) :

- station de Beauvais-Tillé (60), située à 35,7 km à l'ouest-sud-ouest de Tricot.
- Station de Rouvroy Merles (60), située à 15 km au nord-ouest de Tricot

Ces statistiques des phénomènes climatiques sont données pour la période de 1971 à 2000 pour la climatologie et de 1991 à 2000 pour les vents.

Les précipitations :

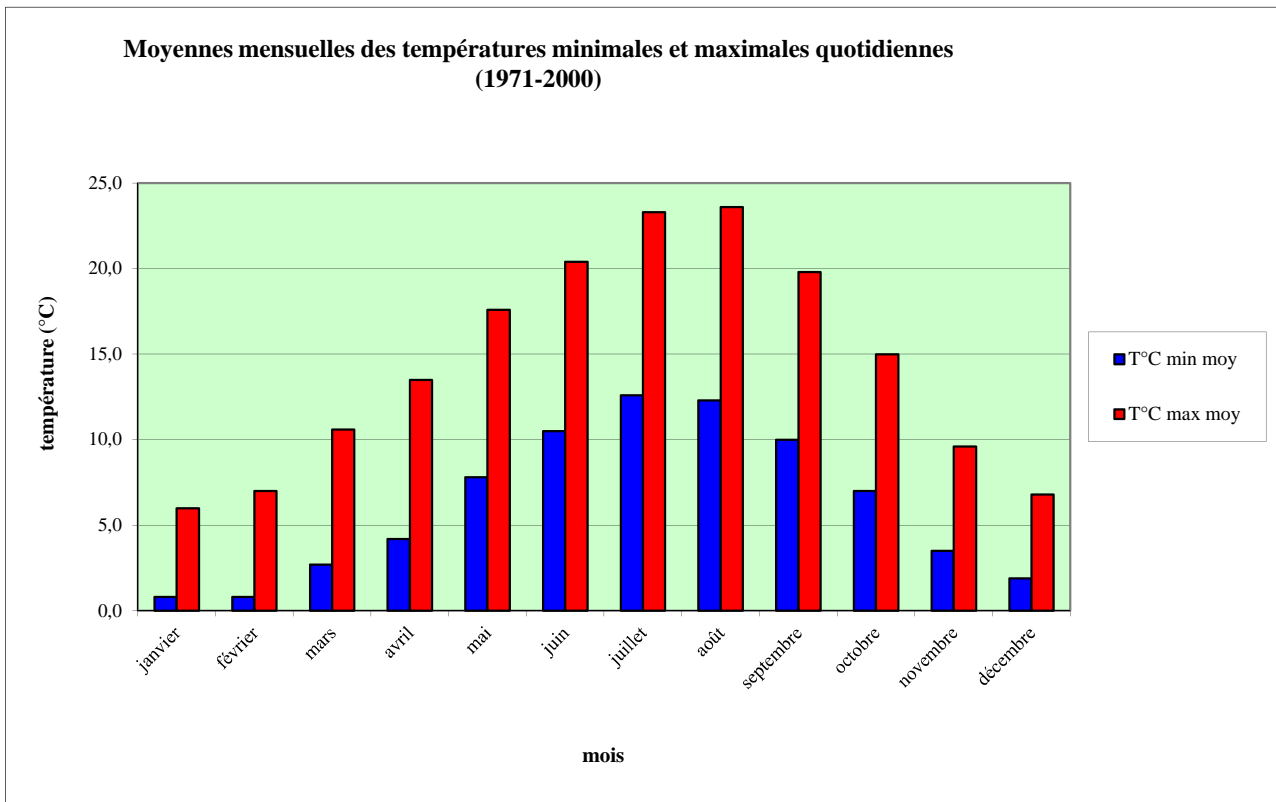
Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l'année, avec un maximum en décembre (70 mm en moyenne) et un minimum en février (45,7 mm en moyenne). Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 673,3 mm soit une moyenne de 56,11 mm par mois.



Les températures :

En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 3,4 et 4,4°C et les températures estivales entre 14,9 et 18°C. Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré.

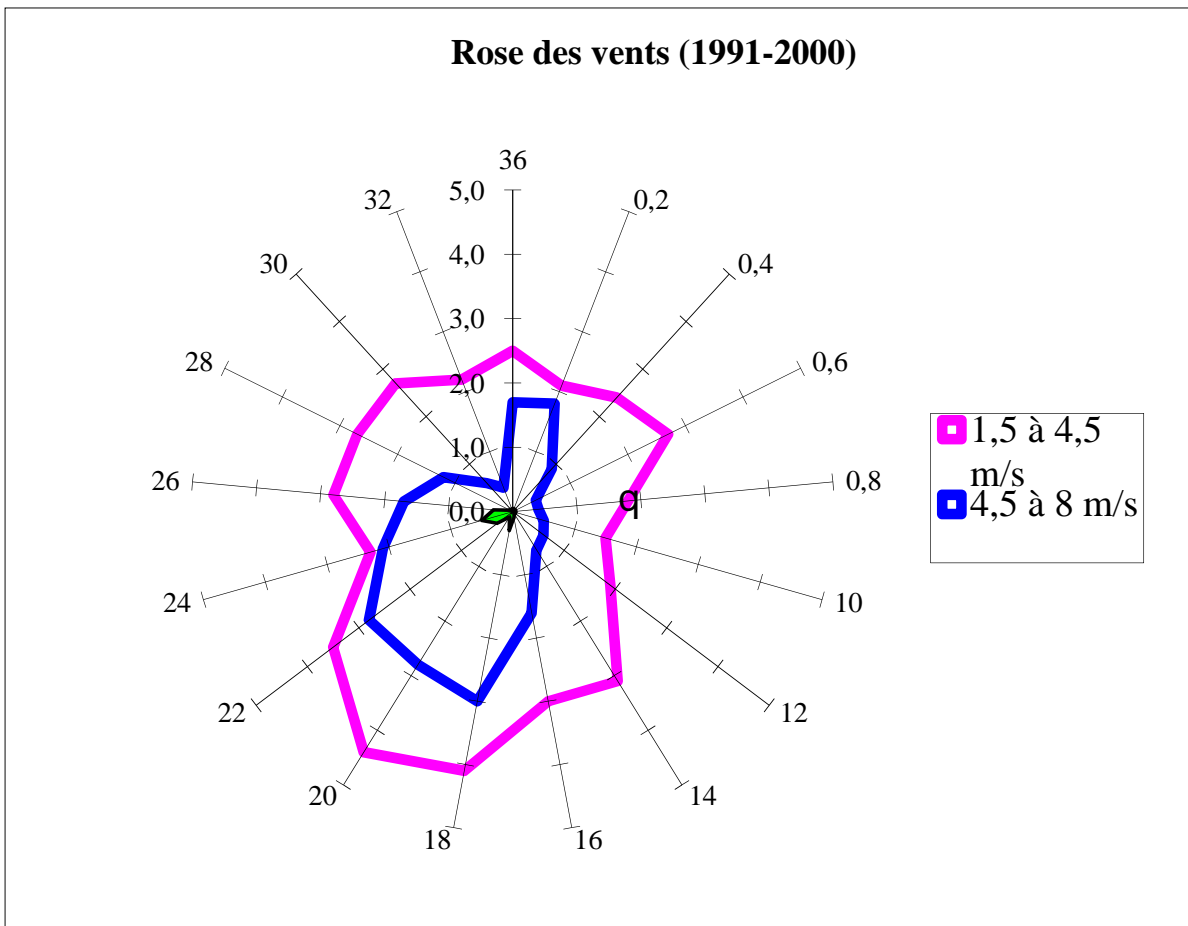
Les températures présentent des amplitudes moyennes (écart entre les moyennes des températures minimales et maximales). Le maximum d'amplitude est relevé pour le mois d'août avec une valeur de 11,3°C et le minimum pour le mois de décembre avec une valeur de l'ordre de 4,9°C.



Les vents :

Les vents dominants sont orientés de secteur sud à sud-ouest (fréquence 31 %). Les vents faibles (1,5 à 4,5 m/s) sont les vents les plus courants (47,9%) proviennent de tous les secteurs mais en faible majorité du secteur sud à sud-ouest (41,2 %). Les vents les plus forts (> 8 m/s) viennent majoritairement du ouest à sud ouest.

La rose des vents ci-après représente les fréquences moyennes des directions du vent en %.



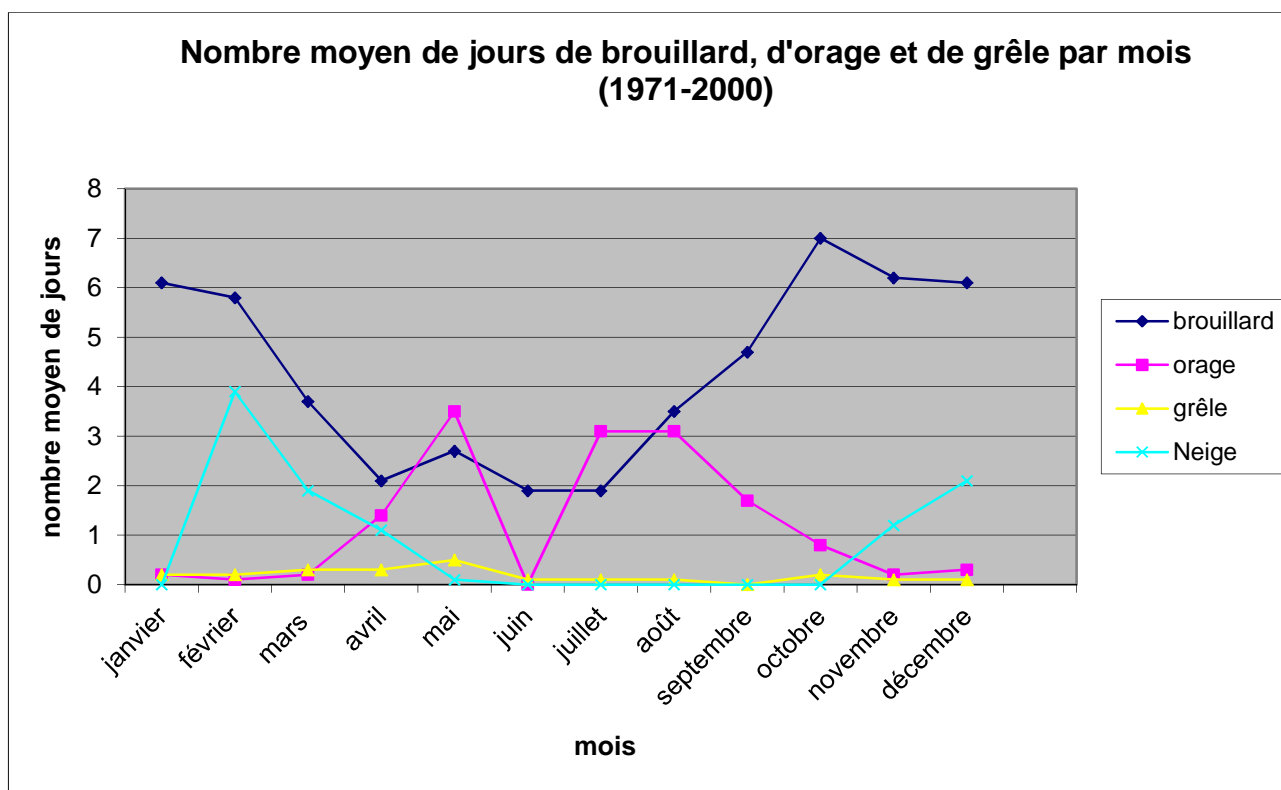
Les orages, la grêle, le brouillard, la neige :

Sur une année, le nombre moyen de jours d'orage enregistré est de 14,6 jours. Les mois les plus orageux sont les mois de mai à août avec une moyenne de 3,1 à 3,5 jours d'orage. A l'inverse, les mois les moins orageux sont les mois de novembre à mars (0,1 à 0,3 jour d'orage).

Sur une année, le nombre moyen de jours de grêle enregistré est de 2,3 jours. Le mois où il grêle le plus souvent est le mois de mai 0,5 jour de grêle.

Sur une année, le nombre moyen de jours de brouillard est de 51,7 jours. Les mois où les jours de brouillard sont les plus nombreux sont les mois d'octobre à février avec en moyenne de 5,8 à 7 jours de brouillard.

Sur une année, le nombre moyen de jours de neige est de 10,3 jours. Le mois où il neige le plus est le mois de février avec 3,9 jours en moyenne de neige. Sur le mois de janvier les données sont manquantes.



b. milieu naturel

Tricot est une commune rurale peu urbanisée. Elle appartient à une zone naturelle plane quasiment pas marquée par l'hydrographie. Les terrains sont essentiellement utilisés pour l'agriculture.

La surface agricole utilisée représentait 1366 ha en 2000 (source AGREST, recensement agricole 2000), ce qui représentait en 2000, 114,5 % de la surface de la commune. Il s'agit essentiellement de la grande culture, essentiellement céréalière.

La commune de TRICOT comptait 47 hectares de surfaces toujours en herbes en 2000.

Le site FDA se localise en zone d'activité économique, sur des terrains qui furent initialement exploitée par une sucrerie. Le site FDA, est exploité depuis 1994 par une activité de récupération et recyclage de VHU et vente de pièces détachées.

Le secteur sur lequel est implantée la société ne présente aucun intérêt d'un point de vue du milieu naturel, il s'agit d'une zone aménagée pour le développement d'entreprises industrielles. Il est donc aménagé de voies de circulations, et de bâtiments. Quelques terrains sont cependant encore en friche.

La zone d'implantation de la société FDA n'est concernée par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou de paysage dont la DREAL Picardie assure le suivi (cf. base de données Internet de la base de données Environnement CARMEN) tels que :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) ;
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) ;
- Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) ;
- Zone NATURA 2000 ;
- Arrêté préfectoral de conservation du biotope ;
- Réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire ;
- Parc Naturel Régional (P.N.R.) ;
- Site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930.

Une fiche de synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager présent sur Tricot et sur les communes voisines est jointe en [annexe 16](#) (source site internet de la DRAL Picardie).

Sur la commune de TRICOT et ses voisines, sont néanmoins recensées :

- une ZNIEFF de type 2 recensée sous le numéro 60NOY201, Bocage de Rollot, Boulogne La Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel, à environ 2 km à l'ouest du site FDA (cf. carte de localisation en [annexe 16](#)) ;
- une ZNIEFF de Type 1 recensée sous le numéro 60PPI121, Larris de Ferrières et Crève-Cœur-le-Petit à 6.5 km au nord-ouest.

Compte tenu de la distance, de la nature des activités pratiquées sur le site, des aménagements existants limitant notamment l'impact sur la pollution des eaux superficielles et souterraines, le site n'est pas susceptible d'impacter ces zones naturelles.

Le site étant situé en zone industrielle aménagée et à la périphérie d'une petite zone urbaine, il ne présente aucun intérêt faunistique et floristique, on ne note aucune végétation remarquable de type arbres, arbustes, plantes sur et à proximité du site. Aucun inventaire dit Faune Flore n'a donc été mené.

c. milieu humain

Le site de la société FDA se localise au 20 rue de Paris, à 600 m au sud-est de l'entrée du bourg de Tricot. La commune de TRICOT comptait 1436 habitants (population municipale) recensés en 2007.

La surface totale de TRICOT est de 11,91 km², répartie de la manière suivante, par occupation des sols décroissante :

- espace non urbanisé : cultures, espace verts...
- espace urbanisé ;
- zones d'activités.

Les plus proches d'habitations sont comprises entre 30 et 70 m au nord du terrain. Il ne s'agit cependant pas d'un quartier à habitat concentré mais de quelques maisons individuelles avec jardin.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au sud des parcelles agricoles (champs cultivés) puis un bâtiment entrepôt de l'entreprise CFC,
- à l'ouest, les bâtiments entrepôts des entreprises Réalit et CGR ;
- à l'est, un bâtiment entrepôt de la société SOTEP,
- au nord, des bâtiments exploités par la Fonderie Excelsior, des parcelles enherbées inutilisées puis en bordure de la rue de Paris quelques habitations de type maison individuelle avec jardin puis au-delà des champs cultivés.

◆ Occupation des sols et servitudes

La société FDA exploite deux terrains séparés par un chemin goudronné, le premier à l'ouest cadastré n°73, 74, 76 et 117 section ZW et le second cadastré n°94 section ZW. Ces parcelles font partie de la zone UI, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TRICOT (extrait du plan et règlement de la zone UI joint en [annexe 17](#)) de juillet 2004.

D'après le règlement de la zone UI, il s'agit d'une zone industrielle de fait ou comprenant :

- ▶ La zone industrielle ou son extension
- ▶ Les constructions d'habitations existantes

Sur l'ensemble de la zone UI, sont autorisées les installations classées et l'extension de celles existantes « à condition que soient mise en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatible avec les milieux environnants et permettre d'éviter les nuisances et dangers éventuels ».

Le site n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique. (Cf. extrait du plan d'urbanisme en [annexe 17](#)).

Le site n'est pas situé dans une zone de bruit d'un important axe de communication routière.

L'aménagement du site n'est également pas susceptible de porter atteinte à la conservation et à la protection du patrimoine archéologique, aucun diagnostic archéologique ne pourra être prescrit en cas de demande de permis de construire. (cf. lettre DRAC [annexe 18](#)).

Selon les informations fournis par le service urbanisme de la mairie de TRICOT, le site ne s'inscrit pas dans une zone de servitudes liées à la protection de monument historique (Cf. plan des servitudes en [annexe 17](#)).

Selon la base de données internet des ICPE, il existerait un établissement classé soumis à autorisation, il s'agit de la coopérative agricole NORIAP, localisée à 1,6 km au nord-ouest du dite FDA. Elle est soumise à autorisation pour les rubriques 182bis (dépôt d'engrais liquides) et 2160 (silo de stockage de céréales). Le site FDA n'est pas concerné par les zones de danger de cet établissement.

A noter que la commune n'est pas située dans un périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

La commune de TRICOT est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Mouvement de Terrain prescrit le 10 septembre 2004 (cf. arrêté et cartographie en [annexe 14](#))

Le site est localisé en zone B2, correspondant à un aléa modéré favorable géologiquement à la présence de marnières creusées dans la craie à faible profondeur. Aucun signe n'effondrement n'est présent sur le site.

Selon la base d'information internet www.argiles.fr, au droit du site, l'aléa retrait gonflement des sols argileux est classé comme faible.

En ce qui concerne les autres risques naturels, la commune est située dans une zone à risque sismique très faible selon décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Le site n'est pas soumis à un risque d'inondation.

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

◆ **Infrastructures** (sources : carte IGN de Montdidier 2410 O - cf. extrait en [annexe 8](#))

La commune de TRICOT est desservie par la route départementale la RD 938 venant de l'est et permet d'accéder à l'AUTOROUTE A1 et l'ancienne RN 17.

En 1998, sur la RD938, la circulation était de 2065 véhicules par jour dont 11% de Poids Lourds.

Une voie de chemin de fer est présente à 1 km à l'ouest du site, selon le site internet Réseau Ferré de France (RFF), il s'agit d'une voie unique non électrifiée qui permettait de relier Compiègne à Amiens en passant par Montdidier.

2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

a. impact paysager

◆ composantes paysagères (cf. plan des abords au 1/3000° en annexe 5)

Le site est implanté Chemin de Méry, à la périphérie sud-est du centre-bourg de la commune de Tricot. Autour du site, on note la présence de bâtiments à usage d'industries, des parcelles enherbées et cultivées.

Les bâtiments les plus proches du terrain ouest se localisent au nord du site sur les parcelles n° 68, 69, 70, et 49 exploitées par les sociétés FONDERIES EXCELSIOR, CGR et REALIT. Pour ce qui est du terrain est, le bâtiment le plus proche est celui de l'entreprise SOTEP SA.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au sud, des parcelles agricoles (champs cultivés) puis un bâtiment entrepôt de l'entreprise CFC,
- à l'ouest, les bâtiments entrepôts des entreprises Réalit et CGR ;
- à l'est, un bâtiment entrepôt de la société SOTEP,
- au nord, des bâtiments exploités par la Fonderie Excelsior, des parcelles enherbées inutilisées puis en bordure de la rue de Paris quelques habitations de type maison individuelle avec jardin puis au-delà des champs cultivés.

Les plus proches d'habitations sont situées entre 30 et 70 m au nord du terrain. Il ne s'agit cependant pas d'un quartier à habitat concentré mais de quelques maisons individuelles avec jardin.

Le site est peu visible depuis la RD 938. Il présente sur le chemin de Méry un aspect extérieur végétalisés au moyen d'une haie vive à feuillage persistant type Cyprès.



Vue extérieure entrée parcelle 117



Vue extérieure entrée parcelle 73 et 76 (terrain ouest)



Vues extérieures du terrain ouest côté Sud



Vue extérieure du terrain est côté nord

Des arbres sont présents sur le site ouest. Les voitures sont stockées en rangées ordonnées et séparées par des voies de circulations claires, larges et bien dégagées.



Parc de stockage des VHU en rangées et végétalisation au nord-ouest du site



Vues sur les clôtures du site

◆ accès au site

Les clients susceptibles d'être intéressés par des pièces détachées se rendent sur le terrain ouest dont l'accès se fait par une entrée face au bâtiment.

Les clients peuvent se garer soit à l'extérieur devant le site le long du chemin de Méry soit à l'intérieur le long du magasin.

Un panneau fléché placé sur la façade du bâtiment indique l'entrée du magasin de pièces détachées.

Une zone de stockage de VHU dépollués au nord-ouest du terrain ouest est accessible au public pour le démontage de pièces, toutes les autres zones de stockages sont fermées et interdites au public.

Les véhicules de la société sont garés sur le site lorsqu'ils ne sont pas en service. Le site reçoit une dizaine de visites par jour de particuliers acheteurs de pièces détachées ou de véhicules d'occasion.

En moyenne, il y a 2-3 rotations de véhicules de transport par jour.

◆ **aménagement de la surface du site** (cf. plan d'aménagement au 1/400^e en **annexe 6**)

L'exploitation comprend deux terrains séparés par un chemin goudronné permettant d'accéder au bâtiment de la société CFC au sud :

✚ **Le terrain ouest**, d'une surface initiale de 15570 m², il comportera également la parcelle 117 au nord de 3118 m².

Il comporte quatre accès. L'accès principal est localisé face au bâtiment de stockage de pièces détachées et de l'atelier de dépollution. Il s'agit de l'accès ouvert au public pendant les heures d'ouverture de la société. Deux autres accès sont présents plus au sud sur la parcelle 76, ces accès ne sont ouverts que par le personnel si besoin pour le transport des VHU. La nouvelle parcelle 117 comporte également une entrée qui ne sera ouverte que par le personnel pour les besoins de la société et éventuellement d'accès pour les secours.

Le terrain comprenant les parcelles 73, 74 et 76, est essentiellement voué à l'activité de dépollution et démontage de VHU et vente de pièces détachées d'occasion. La parcelle 117 permettra de stocker des déchets métalliques ferreux et non ferreux.

Des bureaux d'une cinquantaine de mètres carrés sont présents à proximité de l'entrée principale.

Le bâtiment principal comprend :

- un magasin de stockage et vente de pièces détachées d'environ 600 m² comprenant une salle d'accueil des clients et une zone de rayonnage de pièces détachées interdite au public, la surface occupée par les pièces est de l'ordre de 300 m² lesquelles sont placées sur étagères de 4 mètres de haut. Les clients peuvent soit laissés leurs véhicules à l'extérieur devant le site soit les garer le long du magasin côté nord, une voie de circulation est présente entre l'entrée du site et l'entrée du magasin. Un panneau indique la localisation de la réception client.
- un atelier de dépollution et démontage d'environ 300 m², cette zone est revêtue d'une dalle de béton. Trois ponts-élévateurs permettent de réaliser les opérations de dépollution et démontage. Cette aire comprend également des stockages de :
 - ▶ liquides issus de la dépollution, à savoir, deux réservoirs de carburants de 1000 l, des futs et bidons de 50 à 200 l contenant des carburants, des huiles usagées, du liquide de frein, du lave glace le tout posé sur une rétention bétonnée de 6000 l ;
 - ▶ des batteries usagées issues de la dépollution, placées dans 4 bacs spéciaux en plastiques résistant aux acides ;
 - ▶ des pièces métalliques recyclables en aluminium et en cuivre placées dans des casiers métalliques ;
 - ▶ des pneus d'occasion sur racks métalliques ;
 - ▶ des moteurs destinés à la revente lesquels sont placées sur étagères métalliques ;
- un local de stockage de liquides usagés issus de la dépollution, à savoir :
 - ▶ une cuve aérienne de 5000 l d'huiles usagées au sein d'une rétention d'une capacité égale.
 - ▶ deux réservoirs plastiques de 1000 l pour le gasoil et le liquide de refroidissement, lesquels sont stockés sur une cuvette de rétention en béton de 1500 l ;
 - ▶ un compresseur d'air ;
 - ▶ du matériel technique servant à la dépollution et au démontage ;
- un local social pour le personnel comportant les vestiaires, les sanitaires et un réfectoire.

Une aire de lavage des véhicules d'occasion destinée à la vente est présente devant l'atelier de dépollution, elle est bétonnée et raccordée à un séparateur débourbeur d'hydrocarbures.

Le terrain dispose de deux parcs de stockage de VHU dépollués en attente de démontage. Le premier d'environ 8000 m² sur la partie Ouest est susceptible de stocker 5000 m² de VHU soit environ 500 unités. Il est accessible au public pour le démontage de pièces sous la surveillance du personnel de la société FDA. Le second d'environ 4300 m², est délimité au sud du terrain et du magasin et atelier, il est susceptible de stocker environ 2600 m² de VHU soit environ 260 unités, il n'est pas accessible au public, il permet d'alimenter au fur et à mesure le premier parc.

Les VHU dépollués sont stockés en rangées de deux unités. Un espace de 4 m minimum est laissé entre chaque rangée et fait office de voies de circulation.

Les aires extérieures sont revêtues de graves calcaires compactés. Seule une zone comprise entre le bâtiment principal et la limite est du terrain est bétonnée. Une aire de lavage y est installée.

Une aire de véhicules destinés à la vente d'occasion sera présente entre le 1^{ier} parc VHU et l'entrée du magasin.

Ce terrain est entièrement clôturé sur une hauteur de 2 m au moyen de plaques de béton et doublée côté chemin d'accès d'une haie persistante d'une hauteur supérieur à 5 mètres.

La nouvelle parcelle 117 au nord, comporte deux bâtiments à ossature métallique. Le sol y est revêtu d'une dalle de béton. Le premier d'environ 170 m² permettra le stockage de métaux dans des casiers métalliques et de batteries usagées dans des bacs plastiques. Ces matières seront issues de la dépollution et du démontage et occasionnellement d'autres opérateurs économiques. Le second bâtiment sera destiné au stockage de matières usagées métalliques non ferreuses recyclables tel que moteurs ALU, câbles ALU et Cuivre, et autres déchets de métaux non ferreux provenant de la récupération auprès de particuliers, d'artisans, garages automobiles, industries diverses. Les matières seront stockées en bennes de 30 m³. Cette parcelle est clôturée au moyen d'un grillage métallique de 1,8 m de haut. Il est prévu d'y réaliser une aire étanche bétonnée d'environ 1500 m².

Les véhicules de transport de la société stationneront sur cette parcelle.



Le terrain Est, d'une surface de 4086 m², comporte un seul accès sur la rue.

Actuellement, une dalle de béton de 2100 m² recouvre la moitié sud. Une surface de 250 m² est déjà raccordée à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures au moyen d'un caniveau de collecte des eaux pluviales de ruissèlement.

Il est projeté de réaliser un second système de traitement des eaux de ruissèlement qui récupérera et traitera le restant de la dalle de béton existante (2100m²) et l'agrandissement de cette dernière sur la moitié nord sur 1550 m².

Les VHU sont dépollués au fur et mesure de leur arrivée, néanmoins en fonction des quantités d'arrivage de VHU, deux zones d'environ 200 m² et 300 m² seront dédiées au stockage de VHU en attente de dépollution, ce qui correspond à une cinquantaine de VHU à dépolluer. Cette aire de stockage se fera sur la dalle de béton existante qui sera raccordée à un séparateur débourbeur d'hydrocarbures.

Une presse cisaille est présent sur ce terrain afin de compacter les VHU dépollués démontés. Les carcasses de VHU sont ainsi mises en paquets. A l'issue de cette opération, elles ont perdu le tiers de

leur volume. A noter que les carcasses compactées contiennent de l'acier et diverses matières non retirées à ce stade tel que plastiques, caoutchoucs, métaux. Ces matières seront séparées et triés lors d'opérations de broyage/défragmentation puis de tri réalisées par les « broyeurs agréés ». Les VHU dépollués démontés en attente de passage à la presse seront stockés sur dalle de béton sur une surface d'environ 300 m².

La société FDA est susceptible de récupérer également diverses ferrailles et platine. Une zone est prévue pour cela sur la dalle de béton sur environ 300 m². Les grosses ferrailles peuvent également passer par la presse cisaille puis être stockées en attente d'élimination (100 m²) vers une filière de recyclage et/ou de valorisation.

Sur l'extension de la dalle de béton, seront placées plusieurs bennes de stockage déchets tel que des jantes aluminium, jantes acier, moteurs thermiques, rebus de DIB.

Des espaces entre les stockages d'au moins 4 m de large permettront la circulation et la manutention des matières.

Le terrain est entièrement clôturé au moyen de plaques de béton de 2 mètres de haut. Une haie à feuillage persistant est présente côté du chemin de Méry (route d'accès goudronnée), et en partie sur le côté nord. Cette haie sera poursuivie sur côté nord afin de cacher complètement le site et ses stockages des vues de la route départementale RD 938.

Les aires de stockage de VHU représentent une surface de près de 8600 m² dont 1000 m² sur le terrain est.

Le terrain ouest est alimenté en eau potable (cf. plan du réseau d'eau potable en [annexe 19](#)) pour l'aire de lavage et les besoins sanitaires (WC, lavabos, douches) présent dans le local du personnel situé entre l'atelier et le magasin.

Les eaux usées en provenance des sanitaires pour le personnel de la société sont évacuées vers le réseau d'eaux usées communal présent sous la route goudronnée et la rue de paris (RD938). (cf. plan du réseau d'eaux usées en [annexe 19](#)).

Les eaux de lavage sont collectées sur l'aire bétonnée devant l'atelier puis épurées par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal présent sous la chaussée extérieure.

◆ **servitudes au titre des monuments historiques et sites archéologiques**

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques et ne porte pas atteinte à la conservation du patrimoine archéologique.

b. émissions de bruit

Les sources de bruit liées à l'activité sont les suivantes :

- ▶ utilisation de chariots élévateurs, lors du déplacement des véhicules hors d'usage,
- ▶ utilisation d'outils mécaniques à pression pour le démontage et la réparation des véhicules,
- ▶ fonctionnement de la presse cisaille,
- ▶ trafic routier lié aux camions de transport et véhicules de la clientèle.

A cela s'ajoute les bruits liés à l'activité des sociétés voisines de la zone industrielle.

Les plus proches d'habitations sont situées à environ 30-70 m au nord du terrain. Il ne s'agit cependant pas d'un quartier à habitat concentré mais de quelques maisons individuelles avec jardin.

Les chariots de manutention utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires (cf. rapport de contrôle des engins de chantier de l'exploitation en [annexe 20](#)).

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisées en octobre 2011 par la société ESCE (rapport joint en [annexe 21](#)) en 5 points en limite de propriété et 1 point en zone de référence en l'extérieur, les niveaux mesurés sont inférieurs à 70dB et sont conformes aux exigences d'émargements réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site et de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les horaires de travail sont de 9h-12h/13h-17h du mardi au samedi, le site est fermé le lundi le dimanche, et les jours fériés.

c. rejets dans l'air

Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier et de l'envol de poussières.

Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières.

On peut également noter les vapeurs de carburants au moment du remplissage des réservoirs mais contenu des faibles volumes mis en jeu, les concentrations de COV ne sont pas significatives.

d. émissions lumineuses

Le site est équipé à l'extérieur de quelques projecteurs halogènes et lampes à incandescence disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre surtout en période hivernale.

Les bâtiments sont équipés d'éclairage type néon.

L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

e. déchets

L'activité même de la société FDA est la récupération de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution et démontage pour remise à un broyeur. La surface du site permettra de stocker 60 à 70 véhicules à dépolluer et déconstruire. La plus part des déchets générés sont revalorisés, les pièces démontées sont recyclées.

Les déchets produits par le site seront les boues et hydrocarbures provenant du séparateur à hydrocarbures, les déchets de bureaux.

◆ **déchets industriels spéciaux (DIS)**

La présence sur le site de plusieurs débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux de ruissellement des aire étanches extérieures entraînera la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien régulier (1 à 2 fois par an). Ces déchets sont collectés par une entreprise spécialisée et dirigés vers un centre de traitement agréé.

◆ **déchets de la dépollution des VHU**

La **dépollution** des véhicules hors d'usage entraîne la production de déchets industriels spéciaux tels que :

■ **Batteries :**

Les batteries hors d'usage sont enlevées des véhicules en premier lieu puis placées à plat dans des bacs spéciaux. Une douzaine de bac et une benne à batteries seront présent sur le site donc 4 bacs en permanence dans l'atelier de dépollution. Elles contiennent des métaux et ont donc une bonne valeur marchande, elles sont donc vendues pour être au final recyclées par des sociétés spécialisées. La principale société repreneuse est la société EPUR basée à Stains (93). Tous les enlèvements font l'objet d'un BSD et/ou d'une facture.

Pour retirer les liquides polluants, les VHU sont placés en hauteur sur des ponts élévateurs, trois au total.

■ **Les huiles usagées des moteurs:**

Les huiles des moteurs sont récupérées par vidange gravitaire dans des futs puis transvasés dans une cuve acier aérienne de 5000 l placée au sein d'une rétention en béton. Ces huiles sont ensuite collectées gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale. En moyenne, 6000 à 10000 l d'huiles moteurs seront éliminées par an.

■ **Le liquide de frein et les huiles hydrauliques (boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée) :**

Ces liquides sont aspirés pour être placés dans un fût avant d'être transvasés dans la cuve de 5000 l des huiles usagées. Ils sont ensuite collectés gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

■ **Liquide de refroidissement :**

Ce liquides est retiré par vidange gravitaire dans des futs ou bidon avant d'être transvasée dans une cuve plastique de 1000 l aérienne sur rétention à l'abri. La collecte se fait la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le

collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale. En moyenne, 3000 à 6000 l seront éliminés par an.

■ **Lave glace :**

Il est vidangé dans un fût puis fait l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion, et ceux du personnel.

■ **Carburants :**

Ils sont extraits par gravité et placés dans des fûts puis des cuves plastiques de 1000 l. Ils font l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion et ceux du personnel.

■ **Pneumatiques :**

Les *pneumatiques* qui peuvent être réutilisés sont retirés des véhicules puis stockés pour être revendus aux particuliers. Les pneus trop usagés sont placés dans une benne de 30 m³ une élimination par un collecteur agréé.

■ **Moteurs :**

En fonction de la demande et de leur état, ils sont démontés pour être stockés en attente d'être revendus soit ils sont laissés sur le VHU afin d'être traités par le broyeur.

■ **Pots catalytiques :**

Il contiennent des métaux précieux, ils sont démontés et placés sur des racks ou étagères métalliques à l'abri pour être revendus à des sociétés qui se chargent de leur recyclage.

■ **Gaz de climatisation :**

Les gaz de climatisation sont retirés au moyen d'un appareil d'extraction par une société spécialisée extérieure disposant du matériel et de la formation requise.

■ **GPL :**

Très peu de véhicules fonctionnant au GPL sont récupérés, si c'est le cas et qu'ils sont état de marche, le moteur est laissé en marche jusqu'à ce que la combustion du gaz soit totale. Si non, ils sont refusés.

■ **Les carcasses**

Les carcasses sont essentiellement reprises par les broyeurs agréés BRION (*PR6000001*) à Clairoix (60), BAUDELET (*PR5900005B*) à Blaringhem (59), et MARCHETTO (*PR770022B*) à Esmans (77).

◆ **Matières et pièces issues du démontage**

Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en tant que **pièces d'occasion**.

En fonction du model et année des voitures, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées, vérifiées, identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage dans le magasin pour la vente. Ce démontage effectué par des mécaniciens se fait :

- soit à l'extérieur sur les chaises métalliques pour les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optiques de phare, clignotants, rétroviseurs, etc.
- soit sur pont-élévateur présent sous le hangar adossé au magasin pour enlever les pièces difficilement accessibles tels que pots d'échappement, moteurs et boîtes de vitesses, Cardans, Radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs et les pièces grasses...

D'autres pièces non revendables aux particuliers mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible vont être également démontées.

Il s'agit notamment des moteurs, des radiateurs (alu, cuivre), des jantes Alu, des disques de freins, etc. Les pièces triées sont placées sous abris sur racks métalliques ou dans des casiers métalliques pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard, exports).

Les airbags, les prétensionneurs des ceintures de sécurité et autres éléments revendables pouvant présenter un danger sont soit neutralisés soit démontés dans les règles de l'Art et mis en sécurité dans des armoires.

Au total la société FDA envisage d'éliminer pour revalorisation de 3000 en moyenne à 4000 tonnes/an au maximum de carcasses de VHU en fonction des primes gouvernementales dite « prime à la casse ».

Les principaux repreneurs de carcasses de VHU sont :

BRION (PR6000001B) à Clairoix (60), BAUDELET (PR5900005B) à Blaringhem (59), et MARCHETTO (PR770022B) à Esmans (77).

◆ déchets métalliques ferreux et non ferreux

Avec l'extension de son site, la société envisage de récupérer également des déchets métalliques non dangereux provenant d'artisans, de particuliers, de garages automobiles, de petites industries, de la collecte des bennes mises à disposition. Il s'agira de ferrailles mêles, du platinage, des matières alu, des câbles, des métaux non ferreux.

Les matières métalliques non ferreuses seront stockées à l'intérieur sous les bâtiments présents sur la nouvelle parcelle nord soit dans des bennes soit dans des bacs ou casiers selon leur volume et la quantité récupérée.

Les matières métalliques ferreuses seront déchargées et stockées en tas sur la dalle de béton sur le terrain est afin d'être éventuellement reconditionnées (presse cisaille) et triées avec la pelle mécanique.

Ces matières sont ensuite revendues à des filières de revalorisation matière.

Il pourra également s'agir de batteries automobiles usagées et de moteurs électriques et thermiques usagées provenant d'autres opérateurs économiques de l'automobile tels que garages de réparation, et autres démolisseurs automobiles.

◆ **Autres déchets de la société FDA**

Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par la société FDA sont éliminés via le plan d'élimination de la commune.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, sauf justification de son caractère ultime.

◆ **nature des déchets susceptibles d'être présents sur le site**

Nomenclature des déchets		
Rubriques	Code	
Déchets non décrits ailleurs dans la liste	Métaux ferreux	16 01 17
	Métaux non ferreux	16 01 18
	Véhicules hors d'usage*	16 01 04*
	VHU ne contenant ni liquides ni composants dangereux	16 01 06
	Filtres à huiles	16 01 07*
	Pneus hors d'usage	16 01 03
	Patins de frein autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14	16 01 12*
	Liquides de freins	16 01 13*
	Matières plastiques	16 01 19
	Verre	16 01 20
	Composants explosifs (par exemple coussins gonflables de sécurité)	16 01 10*
	Accumulateurs au plomb	16 06 01*
	Accumulateurs au Ni-Cd	16 06 02*
	Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses*	16 10 01*
Réservoir de gaz liquéfié	16 01 16	
Huiles et combustibles liquides usagés	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	13 02 04*
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	13 02 05*
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	13 02 06*
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	13 02 07*
	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	13 02 08*
	Fioul et gazole	13 07 01*
	essence	13 07 02*
	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 02*
	Boues provenant des déshuileurs	13 05 03*
	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau /hydrocarbures	13 05 06*
Emballages et déchets d'emballages	emballages en papier/carton	15 01 01
	emballages en matières plastiques	15 01 02
	emballages en bois	15 01 03
	emballages métalliques	15 01 04

Nomenclature des déchets		
Rubriques		Code
	emballages composites	15 01 05
	emballages en mélange	15 01 06
Métaux (y compris leurs alliages) provenant de déchets de construction et de démolition	Cuivre, bronze, laiton	17 04 01
	Aluminium	17 04 02
	Plomb	17 04 03
	Zinc	17 04 04
	Fer et acier	17 04 05
	Métaux en mélange	17 04 07
	Câbles autres que 17 04 10	17 04 11
Déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément	Métaux	20 01 40
	Papiers/cartons	20 01 01
	Textiles	20 01 11
	Pastiques	20 01 39
	Déchets municipaux en mélange	20 03 01

* déchets dangereux

◆ **estimation de la quantité maximale instantanée et annuelle de déchets transitant sur le site**

Nature	Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site	Quantités maximales annuelles susceptibles de transiter sur le site
VHU non dépollués, carcasses de VHU dépollués,	1100 tonnes	3000 tonnes
Batteries	22,5 tonnes	60 tonnes
Pièces en alu et cuivre radiateurs / jantes	6 tonnes	20 tonnes
Ferrailles, acier, fonte, platin	400 tonnes	1500 tonnes
Métaux non ferreux : Cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, zinc, inox	50 tonnes	300 tonnes
Moteurs (Alu, fonte Alu, électriques)	60 tonnes	250 tonnes
Câbles	20 tonnes	120 tonnes
Pneumatiques	3 tonnes	10 tonnes

Nature	Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site	Quantités maximales annuelles susceptibles de transiter sur le site
DIB mélanges rebus des bennes de ferrailles	5 tonnes	30 tonnes

◆ **répartition des déchets par provenance géographique**

Les VHU proviennent essentiellement des départements de l'Oise (60) et la Somme (80).

Pour l'ensemble des déchets issus des activités du site, la société FDA tient à jour un registre « déchets » informatisé comportant les informations suivantes :

- ✦ la nature des déchets,
- ✦ la quantité,
- ✦ le nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement,
- ✦ la date de l'enlèvement,
- ✦ la destination du centre d'élimination ou de valorisation.

La société FDA tient à jour un livre de Police ENTREES/SORTIES des VHU et assure la prise en charge des VHU conformément au cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

La vérification initiale de conformité à l'arrêté du 15 mars 2005 puis le suivi du contrôle annuel de conformité à l'agrément préfectoral et au cahier des charges démolisseurs sont assurés par l'organisme certificateur **AB CERTIFICATION**, agréé COFRAC pour notamment la certification de type ISO 14001. Cette vérification initiale et ce suivi ont donné lieu à une attestation de conformité (l'arrêté du 15 mars 2005 et une attestation de suivi annuel de conformité (copies jointe en **annexe 7**).

◆ **Principales filières de valorisation et d'élimination des déchets qui sortiront du site**

Nature des déchets	Etablissement	Adresse	Activité principale	n° d'agrément n° AP d'autorisation n° récépissé transport
carcasses de VHU ferrailles platin	BRION	<i>Clairoix (60)</i>	Récupération, traitement de fer et métaux Broyeur	<i>PR 60 00001B</i>
	BAUDELET	Blaringhem (59)	Récupération, traitement de fer et métaux Broyeur	PR 59 00005B

	MARCHETTO	Esmans (77)	Récupération, traitement de fer et métaux Broyeur	<i>PR 77 0022B</i>
Batteries	EPUR	Stains	Récupération, traitement des déchets	-
Liquides usagés : Liquide de refroidissement Liquide de frein Huiles	CHIMIREC Valrecoise	ZI SUD 60130 Saint-Just- en-Chaussée	Collecte des huiles noires Collecte et regroupement des Déchets Industriels Dangereux Pré-traitement des Déchets Industriels Dangereux	Arrêté préfectoral du 17 septembre 2007
Boues et hydrocarbures des débourbeurs séparateurs	CHIMIREC Valrecoise	ZI SUD 60130 Saint-Just- en-Chaussée	Collecte des huiles noires Collecte et regroupement des Déchets Industriels Dangereux Pré-traitement des Déchets Industriels Dangereux	Arrêté préfectoral du 17 septembre 2007
Pneus Usés	ECO- PHU	54, rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES Tél. : 03 27 24 68 23 - Fax : 03 27 30 94 22	Valorisation des produits hors d'usage	-

f. Impact sur l'eau et les sols

Les eaux usées en provenance des sanitaires pour le personnel de la société sont évacuées vers le réseau d'eaux usées communal présent sous la rue de Paris puis sous la voirie d'accès au site (cf. plan des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales en **annexe 19**).

Les eaux de lavage sont collectées sur l'aire bétonnée et épurées par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures de 3 l/s avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal présent sous la voirie extérieure (chemin de Mery).

Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers des puisards.

L'activité de récupération, dépollution et démontage des VHU peut causer une pollution des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface.

Les eaux pluviales en contact direct avec les véhicules hors d'usage non dépollués, éventuellement accidentés, se chargent en éléments polluants (métaux lourds, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer le sol et de contaminer la nappe par lessivage.

Pour éviter toute pollution des sols, il existe plusieurs aires étanches :

- Sur le **terrain ouest**, l'atelier couvert de dépollution et démontage est dotée d'une dalle de béton tout comme l'ensemble du bâtiment (local social, magasin), l'aire extérieure devant l'atelier (aire de lavage et accès atelier) est pourvue de béton.
- Sur le **terrain est**, il existe une dalle de béton de 250 m² longeant la bordure sud puis une seconde de 1850 m² plus récente accolée à la première. Un débourbeur séparateur d'hydrocarbures de 15 l/s collecte et traite les eaux de la première dalle.

Il est prévu de réaliser une nouvelle dalle de 1550 m² accolée à la seconde puis de réaliser un nouveau système de traitement des eaux pluviales de ruissèlement collectées sur la seconde dalle et celle qui reste à réaliser.

◆ Justification du volume de rétention

Surface de collecte prise en compte : 3650 m², cette surface prend en compte l'ensemble de la dalle de béton à terme

Dallage existant collecté non traité : 2100 m²

Dallage à réaliser : 1550 m²

D'où Régulation et traitement pour une surface de 3650 m².

Surface active : 3467,5 m² (coefficient de ruissèlement de 0,95 aire bétonnée)

Méthodologie retenue : Instruction technique du 22 juin 1977 relatif à l'assainissement urbain.

Période de retour : 10 ans (pluie décennale)

Région 1

Débit de fuite retenue : **10 l/s** soit un débit de fuite de 10,38 mm/h par hectare de surface active.

La capacité spécifique de stockage est de ha=18,2 mm/h (déduite de l'abaque de l'Instruction technique du 22 juin 1977 relatif à l'assainissement urbain).

D'où le volume utile de stockage de $V = 10 \times ha \text{ (mm/h)} \times Sa \text{ (hectare)} = \mathbf{63,10 m^3}$

Il est donc prévu de mettre en place un système de traitement composé d'une station de relevage de 3 m³ d'une cuve de régulation de 60 m³ et d'un séparateur d'hydrocarbure de 10l/s.

NB : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Eaux SDAGE Seine Normandie prévoit de respecter pour les nouvelles installations un débit de fuite de 10 l/s lorsqu'il s'agit d'un rejet dans le milieu naturel.

Le rejet se fait ici via une canalisation dans le milieu naturel car il s'agit d'un bassin d'infiltration au sud du site via une canalisation

- sur la **parcelle 117**, qui constituera également une partie nord du terrain ouest, les deux bâtiments possèdent un dallage béton. Il est prévu de réaliser une plateforme extérieure bétonnée d'environ 1500 m². Des collecteurs d'eaux y seront répartis afin de diriger les eaux vers un système de traitement composé d'un séparateur d'hydrocarbure.

◆ Justification du volume de rétention

Surface de collecte prise en compte : 1500 m², cette surface prend en compte l'ensemble de la dalle de béton à réaliser

Surface active : 1425 m² (coefficient de ruissèlement de 0,95 aire étonnée)

Méthodologie retenue : cas hors abaque (petite surface) de l'Instruction technique du 22 juin 1977 relatif à l'assainissement urbain.

Calcul de volume ruisselé pour une pluie de 29 mm :

$$V_r (m^3) = S_a \times 0,029 \quad (S_a = \text{Surface active en } m^2) = 1425 \times 0,029 = 41,32 m^3$$

Débit de fuite retenue : **10 l/s** soit un débit de fuite $Q_s = 0,01 m^3/h$.

$$\text{Volume évacué pendant 30 minutes } V_f (m^3) = Q_s (m^3/s) \times 1800 = 0,01 \times 1800 = 18 m^3$$

$$\text{D'où le volume utile de stockage de } V (m^3) = V_r - V_f = 41,32 - 18 = 23,32 m^3$$

Il est donc prévu de mettre en place un système de traitement composé d'une station de relevage de 3 m³ d'une cuve de régulation de 20 m³ et d'un séparateur d'hydrocarbure de 10 l/s.

Les batteries sont placées dans des bacs spéciaux placés à l'abri.

Les réservoirs de liquides issues de la dépollution des VHU sont placés sous abri et sur des rétentions appropriées.

Les eaux de toitures s'écoulent vers l'extérieur du site sur les chaussées et sont collectées au moyen d'avaloirs.

Les séparateurs sont régulièrement nettoyés et les déchets récupérés sont traités par une entreprise spécialisée.

Les eaux pluviales après traitement doivent respecter les valeurs seuils définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 août 2003 de la société FDA :

Paramètres	Valeurs de référence réglementaire
pH à 20°C	5,5 ≤ pH ≤ 8,5
température	30°C
Coloration	<100 mg Pt/l
DCO	≤ 125 mg/l
DBO ₅	≤ 30 mg/l
MES	≤ 35 mg/l
HCT	≤ 10 mg/l
Fe+ Al	≤ 5 mg/l
Azote Global	≤ 30 mg/l
Phosphore	≤ 10 mg/l

Des analyses d'eaux réalisées sur des échantillons prélevés en sortie des deux séparateurs ont été réalisées le 5 avril 2012, les bordereaux d'analyses seront portés en [annexe 22](#).

Les résultats du laboratoire des deux échantillons d'eau de rejets des deux terrains prélevés le 05/04/12 ont été repris dans le tableau suivant :

Analyses	Unité	Sortie Séparateur terrain ouest échantillon AVM	Sortie Séparateur terrain est échantillon AVS
DCO	mg/l	69	86
DBO ₅	mg/l	9,7	7
MATIERES EN SUSPENSION	mg/l	6	48
pH	pH unité	7,3	7,1
HYDROCARBURES TOTAUX	mg/l	22	0,44
Fer et Aluminium	mg/l	2,36	21
Phosphore total	mg/l	0,1	1,5
Azote Global =NTK + nitrates + nitrites	mg/l	4,3	10
Couleur	Mg PT/l	57	75

Seuils supérieurs aux valeurs de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 aout 2003

La concentration en hydrocarbures totaux est supérieure à la valeur seuil sur le premier échantillon prélevé en sortie du séparateur d'hydrocarbures présent sur le terrain ouest.

Sur le second échantillon prélevé en sortie du séparateur d'hydrocarbure du terrain est, ce sont les concentrations en MES, Fer et Aluminium qui dépassent les valeurs seuils de rejet définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 aout 2003.

Il est donc envisager de faire vidanger rapidement les deux séparateurs et faire de nouvelles analyses d'eaux de rejets d'ici 4 mois.

3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue environnemental

D'un point de vue environnemental, l'installation de la société FDA située sur un terrain de la commune de TRICOT présente les intérêts suivants :

- l'activité de dépollution démontage de VHU se situe dans la chaîne de gestion globale des véhicules en fin de vie et constitue un maillon indispensable dans l'industrie automobile et l'industrie métallurgique ;
- le site de TRICOT est donc un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de collecte des déchets ;
- le site de TRICOT permettra de :
 - ◆ réduire l'impact du transport lors de la collecte (1 camion porte voiture = 4 à 6 camions de collecte),
 - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de récupération de matières valorisables sur le VHU;
- améliorer de la part valorisable des déchets sur le département de l'Oise et les départements limitrophes ;
- limitation des impacts sur les populations du fait de l'installation de la société dans une zone isolé péri urbaine ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espaces protégés (ZNIEFF, ZPS¹, etc.) sur ou à proximité de l'installation de la société FDA ;
- préservations des eaux de surface, pas de rejets directs en cours d'eau ou plan d'eau ;
- préservations des monuments historiques, le site n'est pas inscrit dans un rayon de protection.

Par ailleurs, l'aménagement du site a été prévu afin de limiter au maximum les impacts environnementaux :

- ⊕ une isolation des sols par une dalle de béton au niveau des stockages de VHU en attente de dépollution et de compactage des VHU et ferrailles ;
- ⊕ la zone d'attente des VHU non dépollués sera raccordée à deux débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures ;
- ⊕ stockage des liquides polluants sur rétention et sous abri ;
- ⊕ Clôture pleine en béton afin de limiter l'impact visuel.

4. Mesures de réduction et/ou compensation des impacts

Ces mesures ont été décidées selon un compromis entre deux objectifs pouvant paraître opposés et qui sont le développement économique et la protection de l'environnement.

a. paysage

Les limites du site sont constituées par une clôture de plaques de béton d'une hauteur de 2 m à l'exception de la nouvelle parcelle 117 clôturée au moyen d'un grillage métallique. Ainsi les activités sont nettement cachées des regards extérieurs.

¹ Zone de Protection Spéciale

Sur le chemin d'accès au deux terrain, la clôture en plaque de béton est doublée d'une haie végétale à feuillage persistant d'une hauteur supérieur à 5 m, ce qui permet de masquer de façon plus conséquente les activités et les stockages.

Afin d'améliorer les abords du site, une haie végétale à feuillage persistant type Cyprès Hybride de Leyland sera également implantée côté nord des deux terrains.

b. bruit

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisées en octobre 2011 par la société ESCE (rapport joint en **annexe 21**) en 5 points en limite de propriété et 1 point en zone de référence en l'extérieur, les niveaux mesurés sont inférieurs à 70dB et sont conformes aux exigences d'émergences réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site et de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les véhicules de transport et les chariots de manutention utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires

Toute acquisition de nouveaux matériels est faite dans le respect des normes d'émissions sonores.

La société respectera les heures et jours de travail.

c. air

Des contrôles anti-pollutions sont réalisés tous les ans sur les véhicules de transport. Le brûlage est interdit. Les faibles quantités de gaz formés par la découpe au chalumeau sont rapidement dispersées dans l'atmosphère.

Le site ne récupère pas de déchets susceptibles d'occasionner des odeurs nauséabondes.

d. lumière

Il n'y a aucun éclairage en dehors des horaires de travail susceptible de gêner le voisinage à l'exception, pour des raisons de sécurité, de l'aire de stockage des véhicules d'occasion.

e. déchets

L'activité même de la société FDA est la récupération de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution, démontage et aplatissage pour remise à un broyeur. Les installations et la surface du site permettront de stocker une cinquantaine de véhicules à dépolluer, 760 véhicules dépollués en attente de démontage et 200 à 300 carcasses compactées de VHU en attente de départ pour le broyeur. La plus part des déchets générés sont revalorisés, les pièces démontées sont recyclées.

Les autres déchets produits par le site seront les boues et hydrocarbures provenant du séparateur à hydrocarbures, les déchets de bureaux.

◆ **déchets industriels spéciaux (DIS)**

La présence sur le site de deux puis quatre débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures afin de traiter les eaux pluviales de ruissèlement des aires étanches entraînera la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien régulier (1 à 2 fois par an). Ces déchets seront collectés par une entreprise spécialisée et dirigés vers un centre de traitement agréé.

◆ **déchets de la dépollution des VHU**

La **dépollution** des véhicules hors d'usage entraîne la production de déchets industriels spéciaux mais sont généralement revalorisés :

■ **Batteries :**

Les batteries hors d'usage sont enlevées des véhicules en premier lieu puis placées à plat dans des bacs spéciaux. Une douzaine de bac et une benne à batteries seront présent sur le site donc 4 bacs en permanence dans l'atelier de dépollution. Elles contiennent des métaux et ont donc une bonne valeur marchande, elles sont donc vendues pour être au final recyclées par des sociétés spécialisées. La principale société repreneuse est la société EPUR basée à Stains (93). Tous les enlèvements font l'objet d'un BSD et/ou d'une facture.

Pour retirer les liquides polluants, les VHU sont placés en hauteur sur des ponts élévateurs, trois au total.

Pour retirer les liquides polluants, les VHU sont placés en hauteur sur des chaises métalliques.

■ **Les huiles usagées des moteurs:**

Les huiles des moteurs sont récupérées par vidange gravitaire dans des futs puis transvasés dans une cuve acier aérienne de 5000 l placée au sein d'une rétention en béton. Ces huiles sont ensuite collectées gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale. En moyenne, 6000 à 10000 l d'huiles moteurs seront éliminées par an.

■ **Le liquide de frein et les huiles hydrauliques (boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée) :**

Ces liquides sont aspirés pour être placés dans un fût avant d'être transvasés dans la cuve de 5000 l des huiles usagées. Ils sont ensuite collectés gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

■ **Liquide de refroidissement :**

Ce liquide est retiré par vidange gravitaire dans des futs avant d'être transvasée dans une cuve plastique de 1000 l aérienne sur rétention à l'abri. La collecte se fait la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et

indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale. En moyenne, 3000 à 6000 l seront éliminés par an.

■ **Lave glace :**

Il est vidangé dans un fût puis fait l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion, et ceux du personnel.

■ **Carburants :**

Ils sont extraits par gravité et placés dans des fûts puis des cuves plastiques de 1000 l. Ils font l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion et ceux du personnel.

■ **Pneumatiques :**

Les *pneumatiques* qui peuvent être réutilisés sont retirés des véhicules puis stockés pour être revendus aux particuliers. Les pneus trop usagés sont soit laissés sur le VHU et traités par le broyeur agréé soit placés dans une benne de 30 m³.

■ **Moteurs :**

En fonction de la demande et de leur état, ils sont démontés pour être stockés en attente d'être revendus soit ils sont laissés sur le VHU afin d'être traités par le broyeur.

■ **Pots catalytiques :**

Il contiennent des métaux précieux, ils sont démontés et placés sur des racks ou étagères métalliques à l'abri pour être revendus à des sociétés qui se chargent de leur recyclage.

■ **Gaz de climatisation :**

Les gaz de climatisation sont retirés au moyen d'un appareil d'extraction par une société spécialisée extérieure disposant du matériel et de la formation requise.

■ **GPL :**

Très peu de véhicules fonctionnant au GPL sont récupérés, si c'est le cas et qu'ils sont état de marche, le moteur est laissé en marche jusqu'à ce que la combustion du gaz soit totale. Si non, ils sont refusés.

■ **Les carcasses**

Les carcasses sont essentiellement reprises par les broyeurs agréés BRION (PR6000001) à Clairoux (60), BAUDELET (PR5900005B) à Blaringhem (59), et MARCHETTO (PR770022B) à Esmans (77).

◆ **Matières et pièces issues du démontage**

Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en tant que **pièces d'occasion**.

En fonction du model et année des voitures, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées, vérifiées, identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage dans le magasin pour la vente. Ce démontage effectué par des mécaniciens se fait :

- soit à l'extérieur sur les chaises métalliques pour les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optiques de phare, clignotants, rétroviseurs, etc.
- soit sur pont-élévateur présent sous le hangar adossé au magasin pour enlever les pièces difficilement accessibles tels que pots d'échappement, moteurs et boites de vitesses, Cardans, Radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs et les pièces grasses...

D'autres pièces non revendables aux particuliers mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible vont être également démontées.

Il s'agit notamment des moteurs, des radiateurs (alu, cuivre), des jantes Alu, des disques de freins, etc. Les pièces triées sont placées sous abris sur racks métalliques ou dans des casiers métalliques pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard, exports).

Les airbags, les prétensionneurs des ceintures de sécurité et autres éléments revendables pouvant présenter un danger sont également soit neutralisés soit démontés dans les règles de l'art et mis en sécurité dans des armoires.

Pour l'ensemble des déchets issus des activités du site, la société FDA tient à jour un registre « déchets » informatisé comportant les informations suivantes :

- ✦ la nature des déchets,
- ✦ la quantité,
- ✦ le nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement,
- ✦ la date de l'enlèvement,
- ✦ la destination du centre d'élimination ou de valorisation.

La société FDA tient à jour un livre de Police ENTREES/SORTIES des VHU et assure la prise en charge et la dépollution/ démolition des VHU conformément au cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Elle dispose pour cela d'une attestation de contrôle annuel de conformité à ce texte ainsi qu'à son agrément, délivrée par l'organisme AB CERTIFICATION agréé par le COFRAC (copies des attestations jointes en **annexe 7**).

◆ **déchets métalliques ferreux et non ferreux**

Avec l'extension de son site, la société envisage de récupérer également des déchets métalliques non dangereux provenant d'artisans, de particuliers, de garages automobiles, de petites industries, de la collecte des bennes mises à disposition. Il s'agira de ferrailles mêles, du platinage, des matières alu, des câbles, des métaux non ferreux.

Les matières métalliques non ferreuses seront stockées à l'intérieur sous les bâtiments présents sur la nouvelle parcelle nord soit dans des bennes soit dans des bacs ou casiers selon leur volume et la quantité récupérée.

Les matières métalliques ferreuses seront déchargées et stockées en tas sur la dalle de béton sur le terrain est afin d'être éventuellement reconditionnées (presse cisaille) et triées avec la pelle mécanique.

Ces matières sont ensuite revendues à des filières de revalorisation matière.

Il pourra également s'agir de batteries automobiles usagées et de moteurs électriques et thermiques usagées provenant d'autres opérateurs économiques de l'automobile tels que garages de réparation, et autres démolisseurs automobiles.

◆ **Autres déchets de la société FDA**

Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par la société FDA sont éliminés via le plan d'élimination de la commune.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, sauf justification de son caractère ultime.

f. eau

Le terrain ouest est alimenté en eau potable essentiellement pour répondre aux besoins sanitaires et aux besoins de nettoyage des véhicules d'occasion destiné à la vente. Les engins de chantier et véhicules de la société pourront être nettoyés 4 à 5 fois par an. Les eaux de lavages sont traités au moyen d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal lequel se déverse sur un bassin d'infiltration au sud du site.

Les eaux usées provenant de l'utilisation des sanitaires sont dirigées sur le réseau communal d'eaux usées afin d'être traitées par la station d'épuration collective de TRICOT.

Les eaux pluviales potentiellement polluées qui ruissellent sur chacune des aires étanches extérieures seront dirigées à terme vers quatre débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures, deux sont déjà existants, les deux restant à mettre en place seront associés à une cuve de régulation du débit compte tenu des surfaces de collecte qui seront à prendre en compte, de 3650 m² sur le terrain est, et 1500 m² sur la nouvelle parcelle 117 du terrain ouest.

Les organes constitutifs liés à la prévention de la pollution des eaux de pluies sont les suivants :

- Une surveillance des eaux de rejets via des analyses de contrôle annuel ;
- Un entretien des débourbeurs séparateurs : vidange annuelle des chambres à boues et hydrocarbures des eaux de rejets.

Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers des puisards.

g. coût estimatif des mesures de compensation

Mesures envisagées	Coûts estimatifs € HT	Calendrier de Réalisation
Terrain est : extension de l'aire étanche d'attente des VHU non dépollués par la mise en place d'une dalle de béton de 1550 m ²	45 000,00	Mai 2013
Terrain ouest : création d'une dalle de béton de 1500 m ² sur la nouvelle parcelle 117	40 000,00	Décembre 2013
Système de traitement des eaux pluviales de ruissellement de l'aire de 3650 m ² du terrain est	81546,00	Mai 2013
Système de traitement des eaux pluviales de ruissellement de l'aire de 1500 m ² de la nouvelle parcelle 117 du terrain ouest	57515,00	Décembre 2013
Mesures des niveaux de bruit	1650,00	Réalisé en Février 2012
Doublage de la clôture par une haie végétale	500,00	Mai 2013
Vérification annuelle de la qualité des eaux de rejets	900,00	Annuel Permanent
Vérification périodique des engins et véhicules	1500,00	Annuel, Permanent

5. Conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité, la société FDA sera amenée à remettre le site en état.

La cessation d'activité, si elle avait lieu, se ferait selon les principes suivants :

- ▶ déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d'activité.
- ▶ démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences réglementaires en vigueur des équipements considérés comme déchets.
- ▶ élimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées par la nature des déchets.
- ▶ réalisation d'un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site et de les traiter en conséquence.

Un mémoire sur l'état du site devra être joint à la notification de cessation d'activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il devra comporter notamment l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement pollués. L'état pollué des sols et des eaux souterraines et les objectifs de dépollution devront être évalués en s'appuyant sur le guide ministériel sur la gestion des sites « potentiellement » pollués.

Le site sera remis en état pour un usage d'industries.

L'avis du maire de TRICOT a été demandé par lettre du 12 janvier 2011 (cf. copie en [annexe 23](#)). Au cours du rendez-vous que nous avons eu en mairie le 28 février 2012, il serait favorable quant à la remise en état du site à savoir pour un usage tel qu'il est définie dans le PLU.

6. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

Le site se localise au sein d'une zone d'activités économiques, il ne fonctionne que la journée et ce, 5 jours par semaine. Les plus proches habitations sont situées à environ 30-70 m au nord du terrain.

Les effets susceptibles de nuire à la santé humaine relèvent de la pollution éventuelle des sols et des eaux, et du bruit généré par l'activité.

a. la pollution des sols et des eaux

Le terrain est exploité par la société FDA depuis 1994. Le site repose sur des limons de plateau ou limons loessiques, il s'agit de limons argilo-sableux dont l'épaisseur peut varier d'1 à 6 m. Cette formation superficielle repose sur la Craie laquelle est susceptible de contenir un aquifère de type karstique. Afin de protéger les sols et la nappe souterraine sous-jacente d'éventuelles infiltrations d'hydrocarbures et d'eaux pluviales souillées, les aires de lavages et de stockages de VHU en attente de dépollution et les aires de stockages des déchets en général ont été rendues étanches au

moyen d'une dalle de béton. Sur le terrain ouest, le bâtiment et les aires couvertes permettant d'assurer à l'abri la dépollution, le démontage des VHU et le stockage des produits de la dépollution des pièces issus du démontage susceptibles, possèdent un dallage béton permettant d'éviter toute infiltration de polluants. Sur le terrain est, les VHU non dépollués sont stockés actuellement sur une aire étanche de type dalle de béton qui sera étendue sur 1500 m², cette zone sera raccordée à une cuve de régulation d 60 m³ et débourbeur séparateur d'hydrocarbure de 10l/s afin des traiter les eaux de ruissellement potentiellement souillées par la pluie.

Des analyses seront faites une fois par an afin de vérifier que les normes de rejets sont respectées et notamment les normes de rejet prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 aout 2003 de la société FDA.

D'après les données fournies par l'Agence Régionale de la Santé du Nord-Pas-de-Calais, le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection des captages d'eau potable.

b. les rejets atmosphériques

Il n'existe pas de rejets atmosphériques sauf les émissions de poussières et si ce n'est, les vapeurs de carburant lors de la dépollution des VHU. Les voies de circulation et aire de travail sont nettoyées si besoin.

Le brûlage est interdit.

c. le bruit

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisé en octobre 2011 par la société ESCE (rapport joint en **annexe 21**) en 5 points en limite de propriété et 1 point en zone de référence en l'extérieur, les niveaux mesurées sont inférieurs à 70dB et sont conformes aux exigences d'urgences réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site et de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

7. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation classée sur l'environnement

L'évaluation des effets de l'installation classée s'est faite en fonction :

- ▶ des différents domaines environnementaux existants : paysage, bruit, air, lumière, déchets, eau, foudre, séismes, énergie ;
- ▶ des observations faites sur le terrain ;
- ▶ des discussions avec le personnel de la société ;
- ▶ des documents récupérés auprès des organismes compétents : BRGM, IGN, collectivités locales et territoriales, Météo France, etc. ;
- ▶ des données recueillies auprès des organismes compétents intervenus sur l'aménagement du site.

VOLET SANITAIRE

SOMMAIRE

1. Etat initial du site.....	p.3
a. Caractérisation du site.....	p.3
b. Récapitulatif de l'activité.....	p.3
2. Identification des dangers.....	p.8
a. Identification des rejets dans l'environnement.....	p.8
b. Recensement des substances chimiques susceptibles d'être diffusées.....	p.8
3. Périmètre d'impact et populations concernées.....	p.8
a. Description sociodémographique de la population.....	p.8
b. Description des lieux et des milieux d'exposition.....	p.10
c. Usages sensibles à proximité de l'installation.....	p.11
d. Population prise en compte dans l'étude sanitaire.....	p.12
4. Identification du potentiel dangereux des agents sélectionnés.....	p.12
a. Généralités sur la pollution de l'air.....	p.12
b. Effets de l'oxyde de carbone.....	p.13
c. Effets des oxydes d'azote (NOx).....	p.13
d. Effets des COV.....	p.13
e. Effets de la nuisance sonore.....	p.14
5. Définition des relations dose-effet.....	p.15
a. Gaz de combustion.....	p.16
b. Composés organiques volatils susceptibles d'être diffusés lors du remplissage de la cuve.....	p.14
6. Evaluation de l'exposition des populations.....	p.17
a. Voies d'exposition.....	p.17
b. Exposition aux oxydes de carbone et d'azote.....	p.17
c. Exposition aux COV.....	p.17
d. Exposition aux émissions sonores.....	p.17
7. Conclusion concernant l'impact du site sur la santé.....	p.18

1. Etat initial du site

a. caractérisation du site

Le site est localisé à la périphérie sud-est du bourg de Tricot au 20 rue de Paris, accessible par le chemin de Méry.

Autour du site, on note la présence de bâtiments à usage d'industrie, d'activités, de services.

Les plus proches d'habitations sont situées entre 30 m et 70 m au nord du terrain. Il ne s'agit cependant pas d'un quartier à habitat concentré mais de quelques maisons individuelles avec jardin.

D'après les données collectées auprès du serveur cartographique Carmen du Ministère en charge de l'Environnement, le site n'est pas situé dans une ZNIEFF ou autres zones naturelles protégées.

La société FDA est actuellement localisée sur trois parcelles cadastrales (n°73, 74 et 76) autorisées par arrêté d'autorisation du 12 aout 2003 et sur une quatrième parcelle non autorisée (n°94). La société souhaite pouvoir également exploiter la parcelle n°117.

La superficie globale sur lequel se trouve le site ICPE autorisé par Arrêté Préfectoral du 12 aout 2003 est de 21 365 m². La nouvelle demande porte sur une surface de 22 774 m².

Le site est accessible par le chemin de Méry que l'on emprunte depuis la rue Paris RD 938.

L'autoroute A1 est accessible à l'est depuis la RD938.

Le terrain est entièrement clôturé au moyen de plaques de béton de 2 mètres de haut à l'exception de la parcelle 117 où il s'agit de panneaux rigides grillagés. Une haie à feuillage persistant est présente côté du chemin de Méry (route d'accès goudronnée), et en partie sur le côté nord. Cette haie sera poursuivie sur tout le côté nord des parcelles 117 et 94 afin de cacher complètement le site et ses stockages des vues de la route départementale RD 938.

b. récapitulatif de l'activité

L'activité principale de la société FDA est l'exploitation d'un centre de recyclage de véhicules hors d'usage de type véhicules particuliers légers et utilitaires légers.

Cependant elle réalise aussi :

- la vente de pièces détachées neuves et d'occasion
- le dépannage et remorquage de véhicules

En exploitant deux nouvelles parcelles de terrain, elle souhaite pourvoir en plus assurer la récupération, le transit et le regroupement de métaux ferreux et non ferreux provenant de chantiers de démolition, d'industriels, d'artisans et chineurs, avant mise en filière de recyclage matière.

Sur la parcelle est, il sera stocké en tas sur la dalle béton des ferrailles mêlées sur 300 m². Les grosses ferrailles pourront être recoupées et reconditionnées à l'aide de la presse cisaille avant départ vers les filières de recyclage matière. La société sera également susceptible de récupérer des produits issus du démantèlement des VHU provenant d'autres opérateurs économiques, tels que des jantes, des moteurs, des batteries, et d'autres pièces métalliques. Selon leur volume, ils seront stockés en bennes, en bacs et en casiers placés sur une dalles de béton à réaliser sur le terrain est (parcelle 94) notamment pour les matières ferreuses et sur la parcelle 117 du terrain ouest à l'intérieur des bâtiments notamment pour les métaux non ferreux.

Dans le cadre de son activité de casse automobile / démolition de VHU, la société effectue les opérations suivantes :

- ✚ le lavage, le remorquage, l'enlèvement de véhicules à mettre hors d'usage ;
- ✚ le stockage des VHU en attente de dépollution/démolition

Un plan d'aménagement sur lequel figure les stockages est porté en **annexe 6**.

La société dispose d'un grand atelier de dépollution et démontage et souhaite assurer le plus possible la dépollution des VHU au fur et à mesure de leur arrivée sur le site afin qu'il soit mise rapidement dans le parc de stockage de VHU pour démontage de pièces.

Peu de VHU en attente de dépollution devraient donc être présent sur le site, cependant une aire de 500 m² sera réservée sur la dalle de béton présente sur le terrain est. Cela correspond à environ une cinquantaine de VHU.

Un ou deux véhicules pourront être placés en attente de dépollution également devant l'atelier sur la dalle de béton au niveau de l'aire raccordée au débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

Le volume d'activité sera à terme de 300 VHU réceptionnés et dépollués par mois.

- ✚ la dépollution et la mise en sécurité des VHU

Elle s'effectuera à l'abri dans un atelier dédié présent dans le bâtiment de la parcelle 73 sur le terrain ouest. Cet atelier dispose d'une surface de 320 m². Trois ponts permettent de retirer les liquides de façon gravitaire et de démonter plus facilement certaines pièces. (cf. plan d'aménagement en **annexe 6**).

Les huiles usagées (moteur) sont retirés par vidange gravitaire via le pont élévateur dans un fut puis transvasés dans une cuve aérienne métallique de 5000 litres au sein d'une rétention maçonnée. **Les liquides de frein et autres huiles hydrauliques (boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.)**, sont retirés à l'aide d'un appareil de pompage dans un fut de 60 l puis transvasés dans la cuve d'huiles usagées. La collecte de ces huiles se fait par une société spécialisée (CHIMIREC) environ cinq fois par an ou plus si besoin.

Les carburants tels que l'essence et le gasoil sont récupérés par vidange gravitaire dans des futs de 60 l puis sont transvasés dans deux réservoirs aériens étanches plastiques bien identifiés de 1000 l. Les carburants font l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de services de la société FDA ou ceux du personnel.

Le liquide de refroidissement est extrait par pompe aspirante dans un fut de 60 l puis transvasé dans un réservoir étanche plastique bien identifié de 1000 litres. Ce réservoir est stocké sous abri sur rétention. La collecte de ce liquide usagé se fait trois fois par an ou plus si besoin par une société spécialisée(CHIMIREC).

Le lave glace est récupéré dans un fut puis réutilisé par les véhicules de services de la société FDA ou ceux du personnel.

Les batteries sont retirées et placées dans de bacs spéciaux étanches fournis par l'acheteur. Au maximum, sont présents, sur la zone d'atelier de dépollution, quatre bacs pouvant contenir environ 80 batteries soit environ une tonne par bac. Les bacs une fois pleins seront placés en attente d'enlèvement dans le premier bâtiment de 170 m² sur la nouvelle parcelle 117 d'exploitation.

La société est également susceptible de recevoir des batteries provenant de particuliers et d'autres sociétés. Selon le volume, elles sont soit livrées soit collectées par les repreneurs, généralement la société EPUR basée à Stains (93).

Les **pneumatiques** sont démontés soit pour être revendus s'ils sont en état, ils sont dès lors stockés en petit volume ($\leq 10 \text{ m}^3$) sur des étagères à l'entrée l'atelier de démontage soit pour être placés dans une benne de récupération présente sur le terrain est. Dès que le volume de pneus deviendra trop important, les sociétés ECO-P.H.U ou France recyclage Pneumatiques se chargeront de les récupérer.

Les **fluides frigorigènes** des circuits d'air conditionné sont retirés au moyen d'un extracteur de gaz de climatisation par une société externe disposant d'une attestation capacitaire conformément à l'arrêté ministériel du 20/12/07.

Les airbags, les prétensionneurs, les ceintures de sécurité et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation sont neutralisés par enlèvement de la batterie puis selon les modèles démontés dans les règles de l'Art et mis en sécurité dans des armoires pour être revendus.

Les véhicules fonctionnant au GPL hors services ne sont acceptés que si au préalable ils ont été dégazés et neutralisés par un professionnel spécialisé. Pour les véhicules GPL en services, le gaz moteur sera laissé en fonctionnement jusqu'à ce que tout le gaz soit brûlé et consommé.

Le démontage des VHU

Une fois dépollué, selon les modèles, soit le véhicule subit un démontage immédiat des pièces soit il est placé en attente dans le parc.

Le site dispose d'une grande surface de stockage de VHU en attente de démontage. Deux parcs sont présents, le premier est accessible au public qui peut démonter soit même les pièces sous la surveillance d'un employé de la société FDA. Ils ont l'obligation de se présenter à l'aller et au retour au comptoir d'accueil. Ce parc dispose d'une surface d'environ 5000 m² de stockage de VHU ce qui correspond à environ 500 unités.

Le second parc non accessible au public permet d'alimenter et renouveler au fur et à mesure le premier parc destiné au démontage. Sur ce second parc, environ 260 VHU dépollués sont attente sur une surface d'environ 2600 m².

De larges allées sont aménagées entre les stockages de VHU afin de pouvoir circuler et transporter les VHU en sécurité.

Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en temps que pièces d'occasion. En fonction du model et année de la voiture, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées, identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage dans le magasin ou sous abris à l'ouest du terrain nord. Ce démontage effectué par des mécaniciens se fait :

- soit à l'extérieur pour notamment les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optique de phare, clignotant, rétroviseur, etc.
- soit sur ponts élévateurs pour enlever les pièces difficilement accessibles tels que pots d'échappement, moteurs et boîtes de vitesses, Cardans, Radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs ...

D'autres pièces non revendables aux particuliers, mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible, vont être également démontées. Il s'agit notamment du moteur, des radiateurs (alu, cuivre), des plaques d'immatriculation. Les catalyseurs sont également démontés puisqu'ils contiennent des métaux précieux.

Les pièces triées sont placées dans des casiers et conteneurs métalliques pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard).

Le démontage pourra nécessiter de façon occasionnelle l'utilisation d'un chalumeau afin d'extraire et séparer toutes pièces valorisables.

La vente des pièces détachées

Les pièces démontées destinées à la vente aux particuliers sont stockées en magasinage sur étagères métalliques à l'abri sur la zone ouest du grand bâtiment présent sur le terrain ouest. La surface occupée par les pièces détachées sur étagères destinées à la revente est d'environ 300 m². Une réception vente est assurée pour les clients à la recherche des pièces détachées neuves et d'occasions.

A la demande du client, si des pièces ne sont pas présentes en magasin, elles peuvent être démontées par un employé de la société sur des véhicules présents sur le parc de VHU dépollués.

○ Stockage et élimination des carcasses de VHU

Les carcasses de VHU pour lesquelles, il n'est jugé plus utile de démonter des pièces destinées à être revendues ou valorisées seront stockées sur la nouvelle parcelle 94 (terrain est) sur environ 300 m² afin d'être mises en paquets. Une presse est présente sur ce terrain afin de compacter les VHU. Ce compactage ou cette mise en paquet permet de reconditionner la carcasse de VHU, à savoir diminuer son volume.

Cela permet de pouvoir augmenter le nombre de VHU stockés dans une benne à destination du broyeur et ainsi diminué le cout du transport.

En aucun cas il est réalisé une opération de traitement (consiste en une modification des propriétés physico-chimiques du déchet) ou de tri (consiste en une séparation des fractions élémentaires du déchet).

Une fois mise en paquet, les carcasses seront stockées sur ce même terrain sur une surface d'environ 200 m² sur la dalle de béton, en attente d'élimination vers les broyeurs agréés. La hauteur de stockage pourra atteindre 4 m. Au maximum 150 tonnes de carcasses seront stockées

avant élimination. Elles sont récupérées par le broyeur agréé repreneur à une fréquence d'environ une fois tous les 15 jours.

Elles vont subir sur le site du broyeur une opération de défragmentation. Les différentes matières y sont séparées, triées puis mises en filière de revalorisation et d'enfouissement.

Les quantités annuelles prévisibles de VHU en transit sur le site de la société FDA sont estimées à 3000 unités / an soit environ une moyenne de 3000 tonnes / an de carcasses.

Cependant en fonction des primes gouvernementales incitant les particuliers à changer de véhicules, la société peut récupérer jusqu'à 300 véhicules par mois, soit au maximum 4000 véhicules par an.

Le taux de valorisation des pièces détachées grâce à la dépollution et au démontage exercé par la société des FDA est estimé à 30 %. Au final, après broyage, le VHU est valorisé à près de 85 % (carcasses et pièces).

L'activité ne nécessitera qu'une faible consommation d'eau liée au nettoyage des véhicules de transport de la société. Ce lavage n'utilisera que des produits chimiques biodégradables et est réalisé sur aire étanche reliée au débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

La société FDA tient et met à disposition un livre de police des entrées et sorties de VHU.

Elle procède également à la tenue d'un registre des déchets issus de l'activité de démolisseur VHU, et à une déclaration annuelle au près de l'ADEME conformément à l'arrêté du 19/01/2005.

Les activités sont annuellement contrôlées par l'organsine AB CERTIFICATION agréé par le COFRAC (cf. synthèse du dernier audit et attestation de conformité en [annexe 7](#)).

Les types de Véhicules Hors d'Usage accepté sur le site sont les véhicules particuliers légers et utilitaires légers.

2. Identification des dangers

a. identification des rejets atmosphériques

Les rejets dans l'environnement concernés par l'activité de la société FDA sont :

- ⊕ les gaz de combustion du trafic routier et des engins de chantier,
- ⊕ agents physiques : pour l'essentiel les émissions sonores liées au trafic et aux engins de chantier.

b. recensement des substances chimiques susceptibles d'être diffusées

Les principales substances chimiques susceptibles d'être diffusées concernent :

- ⊕ le monoxyde de carbone (CO) et les oxydes d'azote (NOx) engendrés par le trafic routier et les engins tel que la presse cisaille et la pelle mécanique, cependant compte tenu des faibles volumes de rejet et de la dispersion atmosphérique, le risque est d'intoxication est négligeable pour les employés et les populations environnantes.
- ⊕ les composés organiques volatils (COV) émis lors de la vidange des carburants dans les VHU, cependant les faibles volumes retirés entraînent des quantités de COV négligeables pour engendrer un danger pour les employés et les populations environnantes.

Les poussières engendrées par l'activité seront négligeables. La manutention des VHU est effectuée par l'intermédiaire de chariots élévateurs. Ainsi, les travailleurs ne sont pas soumis directement aux émissions susceptibles d'être émises dans l'atmosphère.

Par ailleurs, les opérateurs susceptibles de manipuler/dépolluer/découper les VHU et leurs produits de dépollution et démontage sont équipés d'équipements de protection individuelle adaptés notamment de chaussures, gants, et casques.

Le seul facteur connexe à prendre en compte est le transport routier mais il est difficilement estimable.

3. Périmètre d'impact et populations concernées

a. description sociodémographique de la population

Le site se localise sur la commune de Tricot à 700 m au sud-est de l'entrée du bourg. La commune de Tricot comptait 1433 habitants (population municipale) recensés en 2008 (Source INSEE).

Les caractéristiques de la population des communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes (source : recensement de la population 2007, INSEE) :

Commune de Tricot :

Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	141	147	288
15 à 29 ans	127	127	254
30 à 44 ans	176	162	338
45 à 59 ans	124	125	249
60 à 74 ans	105	99	204
75 à 89 ans	35	62	97
90 ans et plus	0	3	3
Total	708	725	1433

Commune de Courcelle Epayelles :

Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	29	22	51
15 à 29 ans	16	12	38
30 à 44 ans	24	24	48
45 à 59 ans	15	18	33
60 à 74 ans	14	11	25
75 à 89 ans	4	3	7
90 ans et plus	0	1	1
Total	101	91	192

Commune de Mery la Bataille :

Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	62	65	123
15 à 29 ans	67	54	121
30 à 44 ans	75	75	150
45 à 59 ans	63	59	122
60 à 74 ans	32	34	66
75 à 89 ans	16	17	33
90 ans et plus	2	2	4
Total	316	306	622

Commune de Montgérain :

Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	16	9	25
15 à 29 ans	15	15	30
30 à 44 ans	16	14	30
45 à 59 ans	23	15	38
60 à 74 ans	12	13	25
75 à 89 ans	3	5	8
90 ans et plus	0	1	1
Total	84	72	156

b. description des lieux et des milieux d'exposition

La surface totale de TRICOT est de 11,91 km², répartie de la manière suivante, par occupation des sols décroissante :

- espace non urbanisé : cultures, espace verts...
- espace urbanisé ;
- zones d'activités.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au sud des parcelles agricoles (champs cultivés) puis un bâtiment entrepôt de l'entreprise CFC,
- à l'ouest, les bâtiments entrepôts des entreprises Réaliti et CGR ;
- à l'est, un bâtiment entrepôt de la société SOTEP,
- au nord, des bâtiments exploités par la Fonderie Excelsior, des parcelles enherbées inutilisées puis en bordure de la rue de Paris quelques habitations de type maison individuelle avec jardin puis au-delà des champs cultivés.

Les plus proches d'habitations sont situées à environ 30-70 m au nord du terrain. Il ne s'agit cependant pas d'un quartier à habitat concentré mais de quelques maisons individuelles avec jardin.

Aucun jardin potager n'est présent à proximité du site. Les premières parcelles agricoles (cultures) sont localisées en bordure au sud du terrain est.

D'après les données de Météo France, les vents dominants viennent majoritairement de secteur sud à sud-ouest donc les populations les plus exposées à des rejets atmosphériques seraient :

- Celles demeurant dans les maisons individuelles localisées à environ 30-70 m au nord en bordure de la rue de Paris (RD938).
- Celles travaillant sur la fonderie Excelsior.

Dans un rayon d'un kilomètre autour du site, on recense plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP = établissements scolaires, centres médicaux et sociaux, centres sportifs, ...). Cette liste non exhaustive a été fournie par la mairie de TRICOT.

Les ERP présents sur TRICOT sont les suivants :

Libellé	Type	Activité	Adresse	Distance et direction par rapport au site
Boulangerie SAPIN	M	Magasins	41 rue Verte	1 km NNO
Boulangerie LEFRANCOIS	M	Magasins	38 Grande Rue	1 km NO
Salon de Coiffure CORINNE	M	Magasins	40 rue Verte	1 km NNO
Café restaurant La table d'Amis	N	Restaurants	40 rue verte	1 km NNO
Pharmacie	M	Magasins	29 Grande Rue	1,1 km NO
Salon de coiffure La Coifferie	M	Magasins	33 Grande Rue	1 km NO

Libellé	Type	Activité	Adresse	Distance et direction par rapport au site
Banque Crédit Agricole	W	Banque	40 Grande Rue	1 km NO
Electroménager Electricité Fontaine	M	Magasin	76 Grande Rue	1km NO
Confiseries DEBOVE	M	Magasin	55 Grande Rue	850 m au NO
Cabinet Médical Dr PARISOT	U	Etablissement sanitaire	23 Grande Rue	1,2 km NO
Cabinet Infirmier Sanbucchi et Delbarre	U	Etablissement sanitaire	33b Grande Rue	1 km NO
Dentiste Dr RICHARD	U	Etablissement sanitaire	36 Grande Rue	1 km NO
Café tabac Journaux Le Bar de l'Union	M	Magasin	32 grande Rue	1 km NO
Salle Polyvalente	L	Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple	Route de Montégrain	750m ONO
Mairie	W	Administrations, banques, bureaux	Place de la Marie	1,4 km NO
Terrain de football	PA	Établissements de plein air	Rue du Bois du Parc	1km NO
Ecole maternelle et primaire	R	Établissements d'enseignement	place Public, rue Saint Antoine	1,2 km NO
La Poste	W	Administrations, banques, bureaux	rue Roger Salengro	1,1 km NO
Eglise	v	Établissements de culte	rue de l'Eglise	1,2 km NO
Cimetière	v	Établissements de culte	rue de la Croix Saint pierre	1,6 km NO

Sous les vents dominants venant du secteur sud/sud-ouest, on ne recense aucune installation dite «sensible».

Nous avons considéré comme sensibles les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les hôpitaux, etc.

Aucun rejet atmosphérique notable n'émane du site FDA.

c. usages sensibles à proximité de l'installation

◆ alimentation en eau potable

Après consultation de l'Agence Régionale de Santé de l'Oise (cf. localisation des captages AEP les plus proches en [annexe 13](#)), il n'existe pas de captage ni d'ouvrage à usage d'Alimentation en Eau Potable en service sur la commune de Tricot. Cependant il en existe trois sur les communes limitrophes, à savoir deux au sud de la commune de Méry La Bataille et à 4,5 km au sud-est du site, et un sur la commune de le Frestoy -Vaux à 7 km au nord du site.

Compte tenu des distances, le site n'est pas inclus dans leur périmètre de protection.

◆ zones agricoles et jardins potagers

Des terres cultivées bordent le site au sud (cf. plan des abords en **annexe 5**). Elles ne sont pas susceptibles d'être impactées par des eaux potentiellement polluées issues du site car la société FDA a prévu des moyens de collecte et de traitements des eaux pluviales potentiellement souillées issues de ces aires étanches. Le rejet après traitement se fait dans une canalisation débouchant sur un bassin d'infiltration présent une trentaine de mètres au sud du terrain ouest.

Les habitations présentes au nord à moins d'une cinquantaine de mètres au nord sont susceptibles de créer leurs jardins potagers mais sont plus concernées par des impacts de rejets des fours de la fonderie voisine et par le trafic routier de la rue de Paris.

d. population prise en compte dans l'étude sanitaire

Nous distinguerons, dans cette étude sanitaire, les individus suivants:

- ⊕ les employés des sociétés (artisanat, industries, commerces) voisines **situées sous les vents dominants** à savoir les employés de la société Excelsior localisée au voisinage immédiat au nord du site FDA ;
- ⊕ habitants des premières habitations, **situées sous les vents dominants**. Il s'agit de deux habitations localisées au plus près au nord, à savoir celle voisine au terrain sur la parcelle 68 et celle présente à 40 m juste au-delà de la rue de Paris.
- ⊕ les employés du site.

4. Identification du potentiel dangereux des agents sélectionnés

a. généralités sur la pollution de l'air

En l'état actuel des connaissances en matière de pollution atmosphérique, il est très difficile de mettre en évidence une répercussion sanitaire directe et immédiate de celle-ci. La cible principale est le système respiratoire avec des effets plus marqués sur les populations sensibles (enfants, asthmatiques, etc.). Il est établi que :

- ⊕ le dioxyde d'azote induit un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections bactériennes,
- ⊕ l'ozone provoque de la toux et une altération de la fonction pulmonaire (accentuée par l'activité physique) ; par ailleurs, il déclenche aussi des irritations oculaires et des migraines,
- ⊕ le monoxyde de carbone induit une altération de l'oxygénation des tissus et provoque des troubles sensoriels,
- ⊕ les hydrocarbures ont des effets variables allant de la simple gêne olfactive à l'irritation ; voire à la réduction de la capacité respiratoire (certains composés sont également cancérigènes, tel le benzène),
- ⊕ les particules engendrent une irritation des voies inférieures (trachée) et peuvent engendrer une altération de la fonction respiratoire dans son ensemble.

On considère aujourd'hui que la pollution atmosphérique agit sur le long terme par un effet sur le « terrain » plus que par une pathologie directe. L'action de toute pollution est évidemment aggravée ou aggravante en cas de tabagisme ou dans le cadre de différentes activités professionnelles exposant à un risque chronique.

L'atmosphère des villes de moyenne importance est caractérisée, outre les poussières de nature généralement hydrocarburée, par la présence d'oxyde de carbone et d'oxyde d'azote, et dans de moindres proportions de dioxyde de soufre et d'ozone.

b. effets de l'oxyde de carbone (CO)

L'oxyde de carbone peut devenir mortel en cas d'inhalation massive. Il ne s'accumule pas dans l'organisme.

On admet qu'il est sans effet sensible à des teneurs inférieures à 10 ou 30 ppmV selon les auteurs. Le Décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air, et définissant les objectifs de qualité de celui-ci fixe à 10 mg/m³ le seuil au delà duquel l'air cesse d'être dit « de bonne qualité ».

A faible dose (inférieure à la VME qui est à 55 ppmV), il engendre des céphalées plus ou moins aiguës souvent accompagnées de battements temporaires, il provoque aussi parfois des troubles digestifs (nausées, vomissements, diarrhée).

c. effets des oxydes d'azote (NOx)

L'intoxication suraiguë chez l'homme est généralement mortelle en quelques instants par arrêt cardio-respiratoire.

L'intoxication aiguë évolue en 3 phases : irritation (toux dyspnée, nausée, larmoiements) ; récupération de quelques heures à quelques jours, stress, fièvre et œdème pulmonaire pouvant être fatal.

L'intoxication chronique, avec des troubles irritatifs oculaires et respiratoires, est discutée. L'exposition prolongée à de faibles concentrations (0,5 à 3,5 ppm) semble favoriser le développement d'infections pulmonaires.

d. effets des COV

Les hydrocarbures susceptibles d'être stockés dans les réservoirs de vidanges sont banals et d'usage courant dans les automobiles .

De manière générale, les effets des COV sont :

- ⊕ pour les alcanes, alcynes et hydrocarbures : irritants et/ou cancérigènes (en particulier pour le benzène). Pour l'OMS, l'augmentation du risque relatif de contracter une leucémie s'élève à $4 \cdot 10^{-6}$ pour une exposition à 1 µg/m³ au benzène durant la vie entière (70 ans).
- ⊕ pour les hydrocarbures halogénés toxiques : effet sur les substances grasses du système nerveux. Certains d'entre eux ont longtemps été employés comme anesthésiants.

L'effet le plus connu est un effet de « vertige » lorsqu'on est soumis à une concentration massive. Elle reste toutefois relativement fugace selon le degré d'exposition et peut se résoudre en migraine.

La plupart de ces produits sont longtemps restés d'usage courant dans l'industrie pour le dégraissage, et sont encore employés pour le nettoyage des vêtements (pressings), ou pour le bricolage (nettoyage des pinceaux, décapants).

Nous avons rapporté dans le tableau suivant les hydrocarbures susceptibles de se dégager lors du remplissage de la vidange des carburants. On a précisé la famille chimique, le numéro de CAS (n°CAS du kérosène) et la classification selon le CIRC¹.

Hydrocarbures	Famille	Numéro CAS	Classification CIRC
Gasoil	Hydrocarbure aliphatique	8008-20-6	Groupe 2B
Essence	Hydrocarbure aliphatique	8008-20-6	Groupe 2B

Le CIRC classe les composés chimiques en 4 classes selon leur potentiel cancérigène :

- groupe 1 : agent ou mélange cancérigène pour l'homme,
- groupe 2 : A/ agent ou mélange probablement cancérigène pour l'homme,
B/ agent ou mélange pouvant être cancérigène pour l'homme,
- groupe 3 : agent ou mélange ne pouvant être classé du point de vue de sa cancérogénicité pour l'homme,
- groupe 4 : agent ou mélange probablement non cancérogène pour l'homme.

e. effets de la nuisance sonore

Le bruit est nuisible lorsqu'il est jugé agressif et non accepté. Les seuils de tolérance sont variables selon les individus, le contexte et les caractéristiques du bruit (origine, fréquence, durée, etc.).

La nuisance sonore influe sur l'équilibre psychique et par conséquent sur la santé. Les réactions qu'elle induit mettent en jeu l'ensemble de l'organisme via la réaction communément désignée stress. Celle-ci est relativement difficile à objectiver. On observe des réactions cardio-vasculaires, neuro-végétatives (endocriniennes) et comportementales (affects, angoisses). Il peut alors en résulter : perte de concentration, fatigue, irritabilité, troubles du sommeil, etc.

Le tableau suivant montre quelques effets du bruit sur l'homme. L'échelle est donnée en dB(A), unité représentative de la sensibilité auditive humaine.

Pression sonore en dB(A)	Effets directs	Effet induit
40 à 50	Sommeil parfois perturbé	
50 à 60	Intelligibilité parfois médiocre	
60 à 70	Mauvaise écoute TV et musique	Sommeil très difficile
70 à 80	Réactions physiologiques	Sommeil très difficile
80 à 90	Risques cardio-vasculaires	Sommeil impossible
90 à 100	Risque de surdit�	

¹ CIRC : Centre International de la Recherche sur le Cancer

La plage des niveaux sonores auxquels nous pouvons être exposés s'étale entre 10 et 130 dB(A) (du studio d'enregistrement au fonctionnement d'un marteau pilon). En deçà, on peut parfois observer des troubles de la vigilance (impression de vide, perte de repères, angoisses). Au delà de 130 dB(A), le système auditif est irrémédiablement endommagé.

5. Définition des relations dose effet

Les valeurs toxicologiques de référence (VTR) des substances identifiées sont rapportées dans les tableaux suivants, où l'on s'est efforcé de rapporter les seuils en fonction des dangers identifiés.

a. gaz de combustion

Le site IRIS² de l'EPA³ ne précise aucune valeur seuil pour les effets d'intoxication ou d'inhalation chronique pour le monoxyde d'azote. Parallèlement, aucune donnée n'est disponible pour le monoxyde de carbone.

Substance retenue	Voie orale ou cutanée		Voie respiratoire	
	Effet toxique	Effet cancérigène	Effet toxique	Effet cancérigène
Monoxyde de carbone	Néant	Néant	- 10 ppmV : premiers effets parfois perceptibles (céphalées) - VME : 55 mg/m ³ - CL50 : 2800 mg/m ³ /4h chez le rat. - IDLH : 1 714 mg/m ³	Néant
Oxydes d'azote	Néant	Néant	- VME (NO) : 30 mg/m ³ - VLE (NO ₂) : 6 mg/m ³ - IDLH (NO): 120 mg/m ³	Néant

avec VME : valeur moyenne d'exposition sur 8 h pour un employé (ambiance de travail)

VLE : valeur limite d'exposition (ambiance de travail)

IDLH: Immediately Dangerous to Life Health

² IRIS : Integrated Risk Information System

³ EPA : Environment Protection Agency

b. composés organiques volatils susceptibles d'être diffusés lors du remplissage des cuves de carburant

Le tableau suivant rapporte les effets toxiques sur l'homme des COV susceptibles d'être diffusés sur le site.

Substance retenue	Effet toxique ^{4,5,6}	Métabolisme
fuel, gasoil, essence	<p>Intoxication aiguë : 140 mg/m³ (kérosène)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Irritation : peau (action dégraissante, rougeurs, inflammation), yeux (possible), voies respiratoires supérieures. - Inhalation (en aérosol ou si chauffé) : dépression du système nerveux central : maux de tête, nausée, vomissement, étourdissement. - Ingestion : dépression du système nerveux central : maux de tête, difficultés respiratoires, nausée, vomissement, douleur abdominale, faiblesse, étourdissement, convulsions, possibilité de pneumonie d'aspiration, d'oedème et d'hémorragie pulmonaires et de mort. <p>Intoxication chronique :</p> <p>Dermite de contact (assèchement, fissurations, rougeurs, démangeaison, desquamation).</p>	Non décrit

Pour les populations environnantes, nous disposons des valeurs toxicologiques de référence de l'ATSDR⁷ appelées « Minimum Risk Level » (MRL)⁸ pour la voie d'exposition « inhalation » et pour des durées d'exposition spécifique aiguë (1 à 14 jours) et subchronique (15 à 364 jours). Elles sont définies pour les effets non cancérogènes sur la base de données pertinentes permettant d'identifier l'organe cible et/ou les effets les plus sensibles pour la santé.

Substance chimique	Source	Voie d'absorption	Type d'exposition	VME ⁹ (mg/m ³)	MRL (mg/m ³)
fuel, gasoil, essence	ATSDR	inhalation	aiguë	-	0,02
	ATSDR	inhalation	subchronique	200	0,01

Il n'existe pas à ce jour de MRL pour une exposition chronique pour l'inhalation. Aucune donnée n'est disponible pour la voie d'exposition orale.

L'US-EPA¹⁰ n'a par ailleurs pas défini de dose de référence pour les voies d'exposition par ingestion (RfD) et par inhalation (RfC).

⁴ Toxicologie clinique, 2000, C. BISMUTH, 5ème éd., Médecine-Sciences Flammarion, p. 1092

⁵ Toxicologie industrielle et intoxications professionnelles, 2000, R.R. LAUWERYS, 4ème éd., MASSON, p. 961

⁶ Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) : fiche de données sécurité du kérosène

⁷ ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry

⁸ MRL : estimation de l'exposition humaine journalière à une substance chimique qui est probablement sans risque appréciable d'effets néfastes non cancérogènes sur la santé pour une durée spécifique d'exposition

⁹ VME : valeur moyenne d'exposition sur 8 h pour un employé (ambiance de travail)

¹⁰ US-EPA: United-States –Environmental Protection Agency

6. Evaluation de l'exposition des populations

a. voies d'exposition

D'une manière générale, l'effet des substances sur la santé se manifeste par ordre d'incidence décroissante selon leur mode de pénétration dans l'organisme :

- ⊕ ingestion,
- ⊕ contact avec les muqueuses,
- ⊕ contact avec la peau,
- ⊕ inhalation.

Les trois premiers modes (ingestion et contacts) sont exclus pour les populations environnantes, leur éventualité est prise en compte vis à vis des opérateurs. Des moyens sont mis à leur disposition pour se soustraire au contact (lunettes, gants, masques).

Nous ne retiendrons pour l'étude que le vecteur « inhalation » qui est le plus probable du fait que les populations environnantes n'auront pas accès au site (clôturé) et ne pourront donc pas rentrer en contact avec les substances retenues.

Aussi, le mode ingestion n'est pas retenu pour les populations consommatrices des cultures et des terres agricoles les plus proches car l'activité pratiquée sur le site ne génère dans l'atmosphère aucune fumée importante. Aucune retombée atmosphérique toxique issue du site n'est donc à suspecter.

b. exposition aux oxydes de carbone et d'azote

Les oxydes de carbone et d'azote engendrés par le projet sont inhérents au trafic des camions et à l'utilisation d'engins à moteurs (presse cisaille, pelle mécanique, chariot élévateur).

Compte tenu de la localisation du site et de son exposition aux vents, on peut être assuré que la dispersion ramènera leur teneur dans et autour du site à des valeurs nettement inférieures au ppmV.

c. exposition aux COV

Compte tenu de la distance entre les réservoirs de carburants, et les premières habitations sous les vents dominants, du volume de remplissage peu important, on peut être assuré que la dispersion atmosphérique ramènera leur teneur dans et autour du site à des valeurs nettement inférieures aux valeurs toxicologiques de références.

d. exposition aux émissions sonores

Les deux habitations les plus proches sont localisés toutes deux au nord, l'une en bordure du site et l'autre à une quarantaine de mètres le long de la rue de paris. Elles sont également susceptibles d'être gênées par le trafic des véhicules légers et lourds de rue de Paris.

9h-12h/13h00-17h00

Les activités se déroulent de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures du mardi au samedi en période hivernale et de 9 heures à 12 heures et de 13 h30 à 17 h30 le reste de l'année. Le site sera fermé le dimanche, le lundi et les jours fériés.

Les sources de bruit liées à l'activité sont les suivantes :

- ▶ utilisation de chariots élévateurs, lors du déplacement, chargement et déchargement des véhicules hors d'usage
- ▶ utilisation d'une presse cisaille sur le terrain est essentiellement
- ▶ utilisation d'une pelle mécanique avec grappin lors de la manipulation des carcasses de VHU sur le terrain est essentiellement
- ▶ utilisation d'outils mécaniques à pression pour le démontage et la réparation des véhicules,
- ▶ trafic routier lié aux camions de transport et véhicules de la clientèle.

Les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires (cf. rapport de contrôle des engins de chantier de l'exploitation en [annexe 20](#)).

Les valeurs de références pour calculer les ratios niveaux sonores sont définies par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit principalement des valeurs d'émergence égales à 5 dB(A) en semaine et en journée. Ces valeurs sont effectivement reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 aout 2003. Les niveaux sonores en limite de propriété ne doivent pas dépasser 62 dB entre 7 h et 22h les jours d'ouverture.

Les activités sur le terrain est liées à l'utilisation de la presse cisaille et à la pelle mécanique engendrent plus de bruit que les activités du terrain ouest (déplacement stockage, dépollution démontage de VHU).

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisé en octobre 2011 par la société ESCE (rapport joint en [annexe 21](#)) en 5 points en limite de propriété et 1 point en zone de référence en l'extérieur, les niveaux mesurées sont inférieurs à 70dB et sont conformes aux exigences d'émergences réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site et de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

7. Conclusion concernant l'impact du site sur la santé

Les oxydes de carbone et d'azote engendrés par le projet sont inhérents au trafic des camions et à l'utilisation d'engins à moteurs pour faire fonctionner l'activité du site.

Les très faibles quantités de COV libérés lors des vidanges de carburant des VHU se dilueront rapidement dans l'atmosphère environnante et ne présenteront aucun risque pour les populations proches.

Le personnel du site disposera d'équipements de protection individuels tels que des gants, des combinaisons, des masques respiratoires pour éviter tout contact, ingestion ou inhalation avec les produits chimiques et autres particules poussiéreuses émises dans l'atmosphère des bâtiments.

On pourra éventuellement redouter, en cas d'incendie, des rejets atmosphériques de fumées plus ou moins toxiques, mais il ne s'agit pas là d'un impact chronique. Seuls seront alors exposés les employés présents sur le site ainsi que les services de secours.

ETUDE DE DANGERS

SOMMAIRE

Résumé non technique	p.3
1. Description de l'installation – procédé de fonctionnement	p.5
a. description	p.5
b. fonctionnement de l'installation	p.8
2. Description de l'environnement	p.12
a. conditions naturelles	p.12
b. proximités dangereuses	p.13
c. intérêts à protéger	p.14
3. Dangers présentés par l'installation en cas d'accident	p.16
a. causes internes	p.16
b. causes externes	p.25
4. Statistiques accidents	p.26
5. Conséquences possibles dans l'environnement	p.27
a. scénario n°1 : incendie	p.27
b. Incidence des flux thermiques en cas d'incendie sur le site	p.28
c. effet des flux toxiques liés à un incendie sur le site	p.35
d. scénario n°2 : déversement de produits polluants sur le site	p.45
6. Justification des mesures retenues	p.45
a. mesures prises pour diminuer le risque d'apparition des incendies	p.45
b. mesures prises contre l'intrusion et la malveillance	p.46
c. mesures prises contre le déversement de produits polluants au sol	p.47
d. surveillance et maintenance des équipements	p.47
e. formation, consignes d'exploitation	p.48
7. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident	p.49
a. moyens de lutte contre l'incendie	p.49
b. moyens de lutte contre la présence d'engins explosifs	p.50
c. moyens d'intervention en cas d'accident corporel	p.51
8. Evaluation de la cinétique des phénomènes dangereux	p.51

Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter expose la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

Accidents potentiels	
<p>Au niveau des installations, le risque principal est l'incendie lié aux stockages de VHU non dépollués, de pneus puis à l'utilisation et au stockage de liquides inflammables. Le risque secondaire est la pollution des sols et des eaux liée aux déversements accidentels de liquides polluants.</p>	
Probabilité des accidents potentiels : incendie et déversement accidentel	
<p>La probabilité que de tels accidents arrivent est faible car la société a mis ou mettra en œuvre des mesures de prévention adaptées :</p>	
Incendie	Déversement accidentel
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Interdiction de fumer au niveau des zones à risque ✘ Sensibilisation du personnel ✘ Site clos en dehors des heures de travail ✘ Conformité et vérification annuelle électrique ✘ Entretien régulier des matériels utilisés ✘ Nettoyage du site pour limiter la proximité de matières combustibles de point de dégagement de la chaleur ✘ Proximité de moyens de secours (extincteurs, borne incendie, tas de sable) 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Etanchéité des zones d'accueil de stockages susceptibles de présenter des écoulements ✘ Raccordement des zones étanches de stockage extérieur à un système de traitement de type séparateur à hydrocarbures ✘ Rétentions sous les stockages de produits liquides ✘ Sensibilisation du personnel ✘ Stockages éloignés de tout risque de choc ✘ Dispositif d'obturation du réseau d'eaux pluviales

Cinétique des accidents potentiels	
Incendie	Déversement accidentel
<p>D'après le calcul des flux thermiques, les effets des radiations thermiques n'impactent pas de bâtiments ou de routes à l'extérieur du site. Les populations extérieures (habitations, entreprises, voies de circulations) ne seront donc pas touchées.</p> <p>Aucun effet domino n'est à craindre avec son environnement.</p> <p>Aucun effet toxique n'est à craindre sur les populations voisines.</p>	<p>En cas de déversement accidentel, la société FDA a prévu les moyens nécessaires pour non seulement récupérer les liquides polluants mais aussi pour éviter toute infiltration dans le sol et le sous-sol grâce à la réalisation d'une imperméabilisation des surfaces (dalle de béton et enrobé) et leurs raccordements à un système de traitement.</p>
<p>Si de tels accidents se déclaraient sur le site, la société possède les moyens d'intervention suivant :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Un accès pompier bien identifié ✘ Des extincteurs à proximité des zones dangereuses en quantité, nature et capacité appropriées en fonction de la nature de feu ; ✘ Des consignes d'incendies affichées ; ✘ Du personnel formé au risque incendie 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Débourbeurs Séparateurs d'hydrocarbures pour les boues et les hydrocarbures ✘ Possibilité d'isoler le site grâce à des vanes de coupures ✘ Absorbants
Zones d'effets des accidents potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Stockages des VHU non dépollués ✘ Magasin de pièces détachées ✘ Liquides usagés (huiles, carburants, liquide de refroidissement) <p>Les zones d'effets des flux thermiques de 3 kw/m² (effet des brûlures significatives ou effets irréversibles) et 5 kw/m² (effets létaux) en cas d'incendies des stockages les plus susceptibles de brûler (VHU non dépollués et pneus usagés) sont limitées à l'intérieur du site compte tenu des aménagements existants et d'une distance d'éloignement des VHU non dépollués de 3 à 4,5 m avec les limites du site.</p> <p>Une cartographie des rayons d'effets est présentée en annexe 26.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Atelier de dépollution/démontage ✘ Stockage de réservoirs contenant des liquides polluants : carburants et produits issus de la dépollution ✘ Stockage de batteries ✘ Débourbeurs Séparateur d'hydrocarbures <p>Seront maîtrisés par les moyens prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones étanches - Rétentions pour les stockages de liquides polluants. - Bacs spéciaux à l'abri pour les batteries - Analyses et entretien annuel des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures <p>Une cartographie des zones sur lesquelles des dangers par écoulement sont susceptibles de se produire est portée en annexe 26.</p>

1. Description de l'installation – procédé de fonctionnement

a. description

- **implantation et accès** (cf. plan des abords au 1/3000 **annexe 5**)

Le site est implanté en zone industrielle à la périphérie sud-est du bourg de la commune de TRICOT. Autour du site, on note la présence de bâtiments à usage d'industrie et d'activités, quelques maisons individuelles et des terrains soit enherbés soit cultivés.

Le terrain ouest présente trois entrées, une entrée principale ouverte pendant les heures d'ouvertures du site, elle permet au client d'accéder au comptoir de vente de pièces détachées et éventuellement de déposer leur véhicule à mettre en destruction. Les deux autres entrées sont fermées au moyen d'un portail métallique et n'est ouvert que quand il s'agit de transporter des VHU.

Le terrain possède une seule entrée, il est fermé au moyen d'un portail métallique et ne sera ouvert que quand il s'agira de déposer ou récupérer des VHU et autres matières.

- **description détaillée** (cf. plan d'aménagement au 1/400e en **annexe 6**)

L'exploitation comprendra deux terrains séparés par le chemin de Méry permettant d'accéder au bâtiment de la société CFC au sud :

- **Le terrain ouest**, d'une surface initiale de 15570 m², il comportera également une nouvelle parcelle au nord (n°117) de 3118 m².

Il comporte quatre accès. L'accès principal est localisé face au bâtiment de stockage de pièces détachées et de l'atelier de dépollution. Il s'agit de l'accès ouvert au public pendant les heures d'ouverture de la société. Deux autres accès sont présents plus au sud sur la parcelle 76, ces accès ne sont ouverts que par le personnel si besoin pour le transport des VHU. La nouvelle parcelle 117 comporte également une entrée qui ne sera ouverte que par le personnel pour les besoins de la société et éventuellement d'accès pour les secours.

Le terrain comprenant les parcelles 73, 74 et 76, est essentiellement voué à l'activité de dépollution et démontage de VHU et vente de pièces détachées d'occasion.

Des bureaux d'une cinquantaine de mètres carrés sont présents à proximité de l'entrée principale.

Le bâtiment principal comprend :

- un magasin de stockage et vente de pièces détachées d'environ 600 m² comprenant une salle d'accueil des clients et une zone de rayonnage de pièces détachées interdite au public, la surface occupée par les pièces est de l'ordre de 300 m² lesquelles sont placées sur étagères de 4 mètres de haut. Les clients peuvent soit laisser leur véhicule à l'extérieur devant le site soit le garer le long du magasin côté nord, une voie de circulation est présente entre l'entrée du site et l'entrée du magasin. Un panneau indique la localisation de la réception client.
- un atelier de dépollution et démontage d'environ 300 m², cette zone est revêtue d'une dalle de béton. Trois ponts-élévateurs permettent de réaliser les opérations de dépollution et démontage. Cette aire comprend également des stockages de :

- ▶ liquides issus de la dépollution, à savoir, deux réservoirs de carburants de 1000 l, des futs et bidons de 50 à 200 l contenant des carburants, des huiles usagées, du liquide de frein, du lave glace le tout posé sur une rétention bétonnée de 6000 l ;
- ▶ des batteries usagées issues de la dépollution, placées dans 4 bacs spéciaux en plastiques résistant aux acides ;
- ▶ des pièces métalliques recyclables telles que l'aluminium et le cuivre placées dans des casiers métalliques ;
- ▶ des pneus d'occasion sur racks métalliques ;
- ▶ des moteurs destinés à la revente lesquels sont placés sur étagères métalliques ;
- un local de stockage de liquides usagés issus de la dépollution, à savoir :
 - ▶ une cuve aérienne de 5000 l d'huiles usagées au sein d'une rétention d'une capacité égale.
 - ▶ deux réservoirs plastiques de 1000 l pour le gasoil et le liquide de refroidissement, lesquels sont stockés sur une cuvette de rétention en béton de 1500 l ;
 - ▶ un compresseur d'air
 - ▶ du matériel technique servant à la dépollution et au démontage
- un local social pour le personnel comportant les vestiaires, les sanitaires et un réfectoire

Une aire de lavage des véhicules d'occasion destinée à la vente est présente devant l'atelier de dépollution, elle est bétonnée et raccordée à un séparateur débourbeur d'hydrocarbures.

Le terrain dispose de deux parcs de stockage de VHU dépollués en attente de démontage. Le premier d'environ 8000 m² sur la partie ouest du terrain est susceptible de stocker 5000 m² de VHU soit environ 500 unités. Il est accessible au public pour le démontage de pièces sous la surveillance du personnel de la société FDA. Le second d'environ 4300 m², est délimité au sud du terrain et du magasin et atelier, il est susceptible de stocker 2600 m² de VHU soit environ 260 unités, il n'est pas accessible au public, il permet d'alimenter au fur et à mesure le premier parc.

Les VHU dépollués sont stockés en rangées de deux unités. Un espace de 4 m minimum est laissé entre chaque rangée et fait office de voies de circulation.

Les aires extérieures sont revêtues de graves calcaires compactés. Seule une zone comprise entre le bâtiment principal et la limite est du terrain est bétonnée. Une aire de lavage y est installée.

Une aire de véhicules destinés à la vente d'occasion sera présente entre le 1^{ier} parc VHU et l'entrée du magasin.

Ce terrain est entièrement clôturé sur une hauteur de 2 m au moyen de plaques de béton et doublée côté chemin d'accès d'une haie persistante d'une hauteur supérieur à 5 mètres.

La nouvelle parcelle au nord, comporte deux bâtiments à ossature métallique. Le sol y est revêtu d'une dalle de béton. Le premier d'environ 170 m² permettra le stockage de métaux dans des casiers métalliques et de batteries usagées dans des bacs plastiques. Ces matières seront issues de la dépollution et du démontage et occasionnellement d'autres opérateurs économiques. Le second bâtiment sera destiné au stockage de matières usagées métalliques non ferreuses recyclables tel que moteurs ALU, câbles ALU et Cuivre, et autres déchets de métaux non ferreux provenant de la récupération auprès de particuliers, d'artisans, garages automobiles, industries diverses. Les matières seront stockées en bennes de 30 m³. Cette parcelle est clôturée au moyen

d'un grillage métallique de 1,8 m de haut. Il est prévu d'y réaliser une aire étanche bétonnée d'environ 1500 m².

Les véhicules de transport de la société stationneront sur cette parcelle.

- **Le terrain Est**, d'une surface de 4086 m², comporte un seul accès sur la rue.

Actuellement, une dalle de béton de 2100 m² recouvre la moitié sud. Une surface de 250 m² est déjà raccordée à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures au moyen d'un caniveau de collecte des eaux pluviales de ruissèlement.

Il est projeté de réaliser un second système de traitement des eaux de ruissèlement qui récupérera et traitera le restant de la dalle de béton existante (2100m²) et l'agrandissement de cette dernière sur la moitié nord sur 1550 m².

Les VHU sont dépollués au fur et mesure de leur arrivée, néanmoins en fonction des quantités d'arrivage de VHU, deux zones d'environ 200 m² et 300 m² seront dédiées au stockage de VHU en attente de dépollution, ce qui correspond à une cinquantaine de VHU à dépolluer. Cette aire de stockage se fera sur la dalle de béton existante qui sera raccordée à un séparateur débourbeur d'hydrocarbure.

Sur ce terrain est présent une presse cisaille qui permet de compacter les VHU dépollués démontés. Les carcasses de VHU sont ainsi mises en paquets. A l'issue de cette opération elles ont perdu le tiers de leur volume. A noter que les carcasses compactées contiennent de l'acier et diverse matières non retirées à ce stade tel que plastiques, caoutchoucs, métaux. Ces matières seront séparées et triés lors d'une opération de broyage/défragmentation puis de tri réalisés par les « broyeurs agréés ». Les VHU dépollués démontés en attente de passage à la presse seront stockés sur dalle de béton sur une surface d'environ 300 m².

La société FDA est susceptible de récupérer également diverses ferrailles et platin. Une zone est prévue pour cela sur la dalle de béton sur environ 300 m². Les grosses ferrailles peuvent également passer par la presse cisaille puis être stockées en attente d'élimination (100 m²) vers une filière de recyclage et/ou de valorisation.

Sur l'extension de la dalle de béton, seront placées plusieurs bennes de stockage déchets tel que des jantes aluminium, jantes acier, moteurs thermiques, rebus de DIB.

Des espaces entre les stockages d'au moins 4 m de large permettront la circulation et la manutention des matières.

Le terrain est entièrement clôturé au moyen de plaques de béton de 2 mètres de haut. Une haie à feuillage persistant est présente côté du chemin de Méry (route d'accès goudronnée), et en partie sur le côté nord. Cette haie sera poursuivie sur côté nord afin de cacher complètement le site et les stockages des vues de la route départementale RD 938.

Le site est alimenté en eau pour les besoins sanitaires (WC, lavabos, douches). Les eaux usées sont évacuées vers le réseau communal d'eaux usées afin d'être traitée sur la station d'épuration collective de TRICOT.

b. fonctionnement de l'installation

L'effectif permanent du site est de 6 personnes. Les horaires de travail et d'ouverture sont de :

- 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du mardi au vendredi de novembre à avril
- 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h30 du mardi au vendredi de mai à octobre

Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

L'activité principale de la société FDA est l'exploitation d'un centre de recyclage de véhicules hors d'usage de type véhicules particuliers légers et utilitaires légers.



Cependant elle réalise aussi :

- la vente de pièces détachées neuves et d'occasion
- le dépannage et remorquage de véhicules

En exploitant deux nouvelles parcelles de terrain, elle souhaite pourvoir en plus assurer la récupération, le transit et le regroupement de métaux ferreux et non ferreux provenant de chantiers de démolition, d'industriels, d'artisans et chineurs, avant mise en filière de recyclage matière.

Sur la parcelle est, il sera stocké en tas sur la dalle béton des ferrailles mêlées sur 300 m². Les grosses ferrailles pourront être recoupées et reconditionnées à l'aide de la presse cisaille avant départ vers les filières de recyclage matière. La société sera également susceptible de récupérer des produits issus du démantèlement des VHU provenant d'autres opérateurs économiques, tel que des jantes, des moteurs, des batteries, et d'autres pièces métalliques. Selon leur volume, ils seront stockés en benne ou en bacs ou en casiers placés sur la dalle de béton à réaliser sur la parcelle est pour les matières ferreuses et sur la parcelle nord à l'intérieur des bâtiments pour les métaux non ferreux.

Dans le cadre de son activité de casse automobile / démolition de VHU, la société effectue les opérations suivantes :

-  le levage, le remorquage, l'enlèvement de véhicules à mettre hors d'usage ;
-  le stockage des VHU en attente de dépollution/démolition


Un plan d'aménagement sur lequel figure les stockages est porté en [annexe 6](#).

La société dispose d'un grand atelier de dépollution et démontage et souhaite assurer le plus possible la dépollution des VHU au fur et à mesure de leur arrivée sur le site afin qu'il soit mise rapidement dans le parc de stockage de VHU pour démontage de pièces.

Peu de VHU en attente de dépollution devraient donc être présent sur le site, cependant une aire de 500 m² sera réservée sur la dalle de béton présente sur le terrain est. Cela correspond à environ une cinquantaine de VHU.

Un ou deux véhicules pourront être placés en attente de dépollution également devant l'atelier sur la dalle de béton au niveau de l'aire raccordée au débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

Le volume d'activité sera à terme de 300 VHU réceptionnés et dépollués par mois.

-  la dépollution et la mise en sécurité des VHU

Elle s'effectuera à l'abri côté est du bâtiment présent sur le terrain ouest. Cet atelier dispose d'une surface de 320 m². Deux ponts élévateurs permettront de retirer les liquides de façon gravitaire et de démonter plus facilement certaines pièces. (cf. plan d'aménagement en [annexe 5](#)).

Les huiles usagées (moteur) sont retirés par vidange gravitaire via le pont élévateur dans un fut puis transvasés dans une cuve aérienne métallique de 5000 litres au sein d'une rétention maçonnée. **Les liquides de frein et autres huiles hydrauliques (boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.)** sont retirés à l'aide d'un appareil de pompage dans un fut de 60 l puis transvasés dans la cuve d'huiles usagées. La collecte de ces huiles se fait par une société spécialisée (CHIMIREC) environ cinq fois par an ou plus si besoin.

Les carburants tels que l'essence et le gasoil sont récupérés par vidange gravitaire dans des futs de 50 l puis sont transvasés dans deux réservoirs aériens étanches plastiques bien identifiés de 1000 l. Les carburants font l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de services de la société FDA ou ceux du personnel.

Le liquide de refroidissement est extrait par pompe aspirante dans des futs de 60 l puis transvasé dans un réservoir étanche plastique bien identifié de 1000 litres. Ce réservoir est stocké sous abri sur rétention. La collecte de ces liquides se fait trois fois par an ou plus si besoin par une société spécialisée(CHIMIREC).

Le lave glace est récupéré dans un fut puis réutilisé par les véhicules de services de la société FDA ou ceux du personnel

Les batteries sont retirées et placées dans de bacs spéciaux étanches fournis par l'acheteur. Au maximum, sont présents sur la zone d'atelier de dépollution quatre bacs pouvant contenir environ 80 batteries soit environ une tonne par bac. Les bacs une fois pleins sont placés en attente d'enlèvement dans le premier bâtiment de 170 m² sur la nouvelle parcelle 117 d'exploitation.

La société est également susceptible de recevoir des batteries provenant de particuliers et d'autres sociétés. Selon le volume, elles sont soit livrées soit collectées par les repreneurs, généralement la société EPUR basée à Stains (93).

Les **pneumatiques** sont démontés soit pour être revendus s'ils sont en bon état, dès lors ils sont stockés en petit volume ($\leq 10 \text{ m}^3$) sur des étagères à l'entrée l'atelier de démontage, soit ils sont placés dans une benne présente sur le terrain est. Dès que le volume de pneus deviendra trop important, les sociétés ECO-P.H.U ou France recyclage Pneumatiques se chargeront de les récupérer.

Les **fluides frigorigènes** des circuits d'air conditionné sont retirés au moyen d'un extracteur de gaz de climatisation par une société externe disposant d'une attestation capacitaire conformément à l'arrêté ministériel du 20/12/07.

Les airbags, les prétensionneurs, les ceintures de sécurité et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation sont neutralisés par enlèvement de la batterie puis selon les modèles démontés dans les règles de l'Art et mis en sécurité dans des armoires pour être revendus.

Les véhicules fonctionnant au GPL hors services ne sont acceptés que si au préalable ils ont été dégazés et neutralisés par un professionnel spécialisé. Pour les véhicules GPL en services, le gaz moteur sera laissé en fonctionnement jusqu'à ce que tout le gaz soit brûlé et consommé.

Le démontage des VHU

Une fois dépollué, selon les modèles, soit le véhicule subit un démontage immédiat des pièces soit il est placé en attente dans le parc.

Le site dispose d'une grande surface de stockage de VHU en attente de démontage. Deux parcs sont présents, le premier est accessible au public qui peut démonter soit même les pièces sous la surveillance d'un employé de la société FDA. Ils ont l'obligation de se présenter à l'aller et au retour au comptoir d'accueil. Ce parc dispose d'une surface d'environ 5000 m² de stockage de VHU ce qui correspond à environ 500 unités.

Le second parc non accessible au public permet d'alimenter et renouveler au fur et à mesure le premier parc destiné au démontage. Sur ce second parc, environ 260 VH dépollués sont en attente sur une surface d'environ 2600 m².

De larges allées sont aménagées entre les stockages de VHU afin de pouvoir circuler et transporter les VHU en sécurité.

Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en temps que pièces d'occasion. En fonction du modèle et année de la voiture, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées, identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage dans le magasin ou sous abris à l'ouest du terrain nord. Ce démontage effectué par des mécaniciens se fait :

- soit à l'extérieur pour notamment les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optique de phare, clignotant, rétroviseur, etc.
- soit sur ponts élévateurs pour enlever les pièces difficilement accessibles tels que pots d'échappement, moteurs et boîtes de vitesses, Cardans, Radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs ...

D'autres pièces non revendables aux particuliers, mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible, vont être également démontées. Il s'agit notamment du moteur, des radiateurs (alu, cuivre), des plaques d'immatriculation. Les catalyseurs sont également démontés puisqu'ils contiennent des métaux précieux.

Les pièces triées sont placées dans des casiers et conteneurs métalliques pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard).

Le démontage pourra nécessiter de façon occasionnelle l'utilisation d'un chalumeau afin d'extraire et séparer toutes pièces valorisables.

La vente des pièces détachées

Les pièces démontées destinées à la vente aux particuliers sont stockées en magasinage sur étagères métalliques à l'abri sur la zone ouest du grand bâtiment présent sur le terrain ouest. La surface occupée par les pièces détachées sur étagères destinées à la revente est d'environ 300 m². Une réception vente est assurée pour les clients à la recherche des pièces détachées neuves et d'occasions.

A la demande du client, si des pièces ne sont pas présentes en magasin, elles peuvent être démontées par un employé de la société sur des véhicules présents sur le parc de VHU dépollués.

- Stockage et élimination des carcasses de VHU

Les carcasses de VHU pour lesquelles, il n'est jugé plus utile de démonter des pièces destinées à être revendues ou valorisées seront stockées sur la nouvelle parcelle 94 (terrain est) sur environ 300 m² afin d'être mise en paquet. Une presse est présente sur ce terrain afin de compacter les VHU. Ce compactage ou mise en paquet permet de reconditionner la carcasse de VHU, à savoir diminuer son volume.

Cela permet de pouvoir augmenter le nombre de VHU stockés dans une benne à destination du broyeur ainsi diminué le cout du transport.

Une fois mise en paquet, les carcasses seront stockées sur ce même terrain, sur la dalle de béton, en attente d'élimination vers les broyeurs agréés sur une surface d'environ 200 m². La hauteur de stockage pourra atteindre 4 m. Au maximum 150 tonnes de carcasses seront stockés avant élimination. Elles sont récupérées par le broyeur agréé repeneur à une fréquence d'environ une fois tous les 15 jours.

Elles vont subir sur le site du broyeur une opération de défragmentation. Les différentes matières y sont séparées, triées puis mises en filière de revalorisation et d'enfouissement.

Les quantités annuelles prévisibles de VHU en transit sur le site de la société FDA sont estimées à 3000 unités / an soit environ une moyenne de 3000 tonnes / an de carcasses.

Cependant en fonction des primes gouvernementales incitant les particuliers à changer de véhicules, la société peut récupérer jusqu'à 300 véhicules par mois, soit au maximum 4000 véhicules par an.

Le taux de valorisation des pièces détachées grâce à la dépollution et au démontage exercé par la société des FDA est estimé à 30 %. Au final, après broyage, le VHU est valorisé à près de 85 % (carcasses et pièces).

L'activité ne nécessitera qu'une faible consommation d'eau liée au nettoyage des véhicules de transport de la société. Ce lavage n'utilisera que des produits chimiques biodégradables et est réalisé sur aire étanche reliée au déboureur séparateur d'hydrocarbures.

La société FDA tient et met à disposition un livre de police des entrées et sorties de VHU.

Elle procède également à la tenue d'un registre des déchets issus de l'activité de démolisseur VHU, et à une déclaration annuelle au près de l'ADEME conformément à l'arrêté du 19/01/2005.

Les activités sont annuellement contrôlées par l'organsine AB CERTIFICATION agréé par le COFRAC (cf. attestation de conformité en [annexe 7](#)).

Les types de Véhicules Hors d'Usage acceptés sur le site sont les véhicules particuliers légers et utilitaires légers.

2. Description de l'environnement

a. conditions naturelles

- **climat** (source : Météo France)

Les données climatiques ont été obtenues auprès de la météorologie nationale, station de référence la plus proche disponible sur le site internet de Météo France :

- station de Beauvais-Tillé (60), située à 35,7 km à l'ouest-sud-ouest de Tricot.
- Station de Rouvroy Merles (60), située à 15 km au nord-ouest de Tricot

Ces statistiques des phénomènes climatiques sont données pour la période de 1971 à 2000 pour la climatologie et de 1991 à 2000 pour les vents.

■ **Les précipitations :**

Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l'année, avec un maximum en décembre (70 mm en moyenne) et un minimum en février (45,7 mm en moyenne). Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 673,3 mm soit une moyenne de 56,11 mm par mois.

■ **Les températures :**

En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 3,4 et 4,4°C et les températures estivales entre 14,9 et 18°C. Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré.

Les températures présentent des amplitudes moyennes (écart entre les moyennes des températures minimales et maximales). Le maximum d'amplitude est relevé pour le mois d'août avec une valeur de 11,3°C et le minimum pour le mois de décembre avec une valeur de l'ordre de 4,9°C.

■ **Les vents :**

Les vents dominants sont orientés de secteur sud à sud-ouest (fréquence 31 %). Les vents faibles (1,5 à 4,5 m/s) sont les vents les plus courants (47,9%) proviennent de tous les secteurs mais en faible majorité du secteur sud à sud-ouest (41,2 %). Les vents les plus forts (> 8 m/s) viennent majoritairement du ouest à sud ouest.

■ **Les orages, la grêle, le brouillard, la neige :**

Sur une année, le nombre moyen de jours d'orage enregistré est de 14,6 jours. Les mois les plus orageux sont les mois de mai à août avec une moyenne de 3,1 à 3,5 jours d'orage. A l'inverse, les mois les moins orageux sont les mois de novembre à mars (0,1 à 0,3 jour d'orage).

Sur une année, le nombre moyen de jours de grêle enregistré est de 2,3 jours. Le mois où il grêle le plus souvent est le mois de mai 0,5 jour de grêle.

Sur une année, le nombre moyen de jours de brouillard est de 51,7 jours. Les mois où les jours de brouillard sont les plus nombreux sont les mois d'octobre à février avec en moyenne de 5,8 à 7 jours de brouillard.

Sur une année, le nombre moyen de jours de neige est de 10,3 jours. Le mois où il neige le plus est le mois de février avec 3,9 jours en moyenne de neige. Sur le mois de janvier les données sont manquantes.

- **hydrographie** (sources : carte IGN de Montdidier 2410 O - cf. extrait en [annexe 8](#))

Le contexte hydrologique est pauvre puisqu'aucun cours d'eau n'est présent sur et à proximité du site. Le plus proche cours d'eau est localisé 6,5 km au nord-ouest, il s'agit de la source de la rivière des Trois Doms, affluent de la rivière Avre, laquelle rejoint en rive gauche, la Somme. Aucun risque d'inondation n'est donc craindre sur le site.

En l'absence de réseau hydrographique, les eaux pluviales du secteur sont éliminées par infiltration dans le sol et le sous-sol. Un bassin d'infiltration est présent à une trentaine de mètres au sud du terrain ouest.

Sur les aires imperméables du site FDA, les eaux pluviales seront collectées, régulées, traitées et rejetées dans le réseau communal d'eaux pluviales lequel se déverse dans le bassin d'infiltration présent à proximité du terrain. Le débit de rejet sera régulé à au maximum 0 l/s.

- **topographie** (sources : carte IGN de Montdidier 2410 O - cf. extrait en [annexe 8](#))

Topographiquement, le site est implanté à une faible altitude de +108 m NGF. Il est plat, ne présente pas d'accident ou déformation topographique.

- **conditions géologiques** (source : carte géologique BRGM de Montdidier au 1/50000° - cf. [annexe 11](#))

D'après la carte géologique de Montdidier et sa notice le site est localisé sur des limons de plateau ou limons loessiques, il s'agit de limons argilo-sableux dont l'épaisseur peut varier d'1 à 6 m. Cette formation superficielle repose sur la Craie à Belemnites (Campanien), c'est une craie blanche tendre, à silex de couleur noir, se présentant en petits bancs irréguliers dont l'épaisseur serait d'au moins une cinquantaine de mètres. Cette formation est susceptible de contenir des nappes aquifères par porosité de fissures.

La commune de TRICOT est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Mouvement de Terrain prescrit le 10 septembre 2004 (cf. arrêté et cartographie en [annexe 14](#))

Le site est localisé en zone B2, correspondant à un aléa modéré favorable géologiquement à la présence de marnières creusées dans la craie à faible profondeur. Aucun signe d'effondrement n'est présent sur le site.

b. Proximités dangereuses

- **autres installations**

Notons que le site n'est pas concerné par des zones de danger d'établissements classés ICPE ou "SEVESO". Selon la base de données internet des ICPE, il existerait un établissement classé soumis à autorisation, il s'agit de la coopérative agricole NORIAP, localisée à 1,6 km au nord-

ouest du dite FDA. Elle est soumise à autorisation pour les rubriques 182bis (dépôt d'engrais liquides) et 2160 (silo de stockage de céréales). Le site FDA n'est pas concerné par les zones de danger de cet établissement.

Les sociétés voisines ne sont pas susceptibles d'impacter le site.

La commune n'est pas située dans un périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

○ **voies de communication et de circulation**

Le site est accessible depuis le chemin de Méry accessible à l'est du bourg de Tricot par la route départementale RD 938. Cette dernière se poursuit à l'est jusqu'à l'autoroute A1 à 9 km. En 1998, sur la RD938, la circulation était de 2065 véhicules par jour dont 11% de Poids Lourds.

Le risque lié à un suraccident sur le site, vis-à-vis d'un accident routier, est négligeable puisque les activités de la société ne se font pas à proximité de la route, tous les véhicules de transport apportant des VHU à dépolluer et ceux récupérant des carcasses de VHU stationneront à l'intérieur.

Du point de vue des bases aériennes, l'aéroport le plus proche est celui de Beauvais Tillé localisé à 37 km au sud-ouest. Selon les informations fournies par les services de la mairie de TRICOT, la commune ne se situe pas sur une trajectoire aérienne d'arrivée ou de départ, ni dans une zone de servitude aérienne attaché à la protection d'un aérodrome.

Une voie de chemin de fer est présente à 1 km à l'ouest du site, selon le site internet Réseau Ferré de France (RFF) il s'agit d'une voie unique non électrifiée qui permettait de relier Compiègne à Amiens en passant par Montdidier.

c. intérêts à protéger

○ **habitats, zones de concentration de personnes**

Les plus proches d'habitations sont comprises entre 30 et 90 m au nord du terrain. Il ne s'agit cependant pas d'un quartier à habitat concentré mais de quelques maisons individuelles avec jardin.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au sud des parcelles agricoles (champs cultivés) puis un bâtiment entrepôt de l'entreprise CFC,
- à l'ouest, les bâtiments entrepôts des entreprises Réalit et CGR ;
- à l'est, un bâtiment entrepôt de la société SOTEP,
- au nord, des bâtiments exploités par la Fonderie Excelsior, des parcelles enherbées inutilisées puis en bordure de la rue de Paris quelques habitations de type maison individuelle avec jardins puis au-delà des champs cultivés.

Les caractéristiques de la population de la commune de TRICOT (recensement de la population 2008, INSEE) sont les suivantes :

Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	141	147	288
15 à 29 ans	127	127	254
30 à 44 ans	176	162	338
45 à 59 ans	124	125	249
60 à 74 ans	105	99	204
75 à 89 ans	35	62	97
90 ans et plus	0	3	3
Total	708	725	1433

Sur la commune de TRICOT, les zones de concentration de personnes les plus proches du site sont :

- les bâtiments industriels voisins présents dans la zone industrielle,
- les habitations et les commerces du bourg à plus de 500 m au nord-ouest,
- les 6 maisons individuelles comprises entre 30 et 90 m au nord.

Les zones de concentration de personnes sur les autres communes concernées par le rayon d'affichage les plus proches du site sont localisées au bourg à plus de 2km du site.

On ne recense aucun établissement recevant du public dit sensible dans un rayon de 500 m.

○ **points d'eau, captages d'eau potable**

Après consultation de l'Agence Régionale de Santé de l'Oise, il n'existe pas de captage ni d'ouvrage à usage d'Alimentation en Eau Potable sur la commune de TRICOT, cependant il en existe trois sur les communes limitrophes, à savoir deux au sud de la commune de Méry La Bataille et à 4,5 km au sud-est du site, et un sur la commune de le Frestoy -Vaux à 7 km au nord du site.

Compte tenu des distances, le site n'est pas inclus dans leur périmètre de protection.

○ **sites remarquables**

L'aménagement du site n'est également pas susceptible de porter atteinte à la conservation et à la protection du patrimoine archéologique, aucun diagnostic archéologique ne pourra être prescrit en cas de demande de permis de construire. (cf. lettre DRAC **annexe 18**).

Selon les informations fournies par le service urbanisme de la Mairie de TRICOT, le site ne s'inscrit pas dans une zone de servitudes liées à la protection de monument historique (Cf. extrait du plan des servitudes en **annexe 17**).

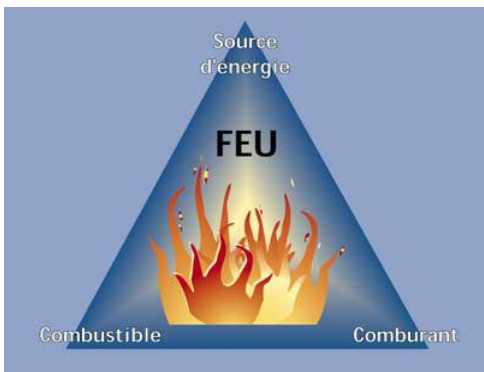
3. Dangers présentés par l'installation en cas d'accident

a. causes internes et analyses des risques présentés

Les activités de la société FDA, à savoir la récupération de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution, démontage et découpage/compactage présentent trois dangers principaux par ordre de probabilité d'occurrence :

- déversement de produits polluants liquides sur le sol ;
- incendie ;
- explosion.

○ incendie



Trois conditions doivent être réunies pour qu'une combustion soit possible :

- combustible : matière capable de se consumer (essence, huile, etc.)
- comburant : corps qui se combinant avec un combustible permet la combustion (air, etc.)
- source d'énergie : énergie nécessaire au démarrage de la réaction chimique de combustion.

Les stockages composés de matières pouvant jouer le rôle de combustible et présentant des risques d'*incendie* de par leurs propriétés physiques et chimiques d'inflammabilités (point d'éclair, pouvoir calorifique, température d'auto-inflammation, etc.), sont :

- ✚ les VHU non dépollués ;
- ✚ les pneus ;
- ✚ le réservoir contenant le liquide de refroidissement et lave glace;
- ✚ le réservoir d'huiles usagées;
- ✚ les fûts d'essence et de gasoil

Les réservoirs et fûts de liquides issus de la dépollution sont cependant stockés en petites quantités (maximum 5000 l pour les huiles usagées, 1000 l pour les liquides de refroidissements et 3000 l pour les carburants).

Les départs d'incendie peuvent avoir plusieurs origines :

- ✚ cigarette non éteinte ;
- ✚ allumette, briquet (malveillance) ;
- ✚ origine électrique ;
- ✚ étincelles ;
- ✚ oxydécoupage ;
- ✚ etc ;

Afin d'éviter notamment toute propagation d'incendie, les différents stockages de liquide susceptibles de brûler sont stockés au sein de rétentions appropriées.

○ **explosion**



Six conditions doivent être réunies pour qu'une explosion soit possible :

- **combustible** : matière capable de se consumer (essence, huile, etc.)
- **comburant** : corps qui se combinant avec un combustible permet la combustion (air, etc.)
- **source d'énergie** : énergie nécessaire au démarrage de la réaction chimique de combustion.
- **Confinement suffisant**
- **Obtention d'un domaine d'explosivité** (domaine de concentration du combustible dans l'air à l'intérieur duquel les explosions sont possibles)
- **Etat particulier du combustible**, qui doit être sous forme gazeuse, d'aérosol ou de poussières en suspension

Le risque d'explosion sur le site est lié à la présence de réservoirs d'essence, de réservoirs contenant des GPL et GNV sur les véhicules à dépolluer. Les airbags sont neutralisés par enlèvement en premier lieu de la batterie.

○ **déversement de produits au sol**

La présence sur le site de réservoirs contenant des liquides polluants et des batteries peut être à l'origine d'une pollution des sols par déversement accidentel ou rupture d'un réservoir.

Les camions ou autres véhicules fréquentant le site peuvent présenter des fuites et, par écoulement gravitaire, polluer les sols.

Les chariots de manutention sont contrôlés de façon annuelle, en cas de fuite constaté, l'appareil est mis à l'arrêt et réparé immédiatement.

Un déversement de produits polluants au sol peut également survenir à la suite d'un mauvais entretien des séparateurs d'hydrocarbures présents sur le site.

Le tableau ci-dessous regroupe les produits stockés ainsi que leurs quantités :

Produits	Quantité maximale	Contenant
Huiles usagées	5000 l	1 cuve aérienne au sein d'une rétention maçonnée
Liquide de refroidissement	1000 l	1 cuve aérienne sur rétention
Essence*	1000 l 1 fut de 150l 2 bidons de 20 l	1 cuve de 1000 l au sein d'une rétention maçonnée, bac de rétention
gasoil*	2000 l 1 fut de 150l 2 bidons de 20 l	2 cuves de 1000 l au sein d'une rétention maçonnée, bac de rétention
Batteries	22,5 t	douzaine de bacs spéciaux couverts 1 benne inox à l'abri

* Ces produits proviennent de la dépollution des VHU, ils sont réutilisés au fur et à mesure par les véhicules de la société et du personnel, la quantité maximale susceptible d'être présente est donc plus faible, au maximum la moitié.

○ Analyse des dangers présentés par l'installation en cas d'accident

Les risques liés à l'exploitation du site sont énoncés dans les tableaux des pages suivantes.

Leur présentation ne tient pas compte des mesures de prévention et de protection prises par l'exploitant pour réduire la gravité ou la probabilité d'occurrence d'un accident. Ces mesures sont détaillées dans le chapitre 6 de l'étude de dangers. Afin de présenter l'analyse des risques du site, la méthodologie utilisée est inspirée de l'analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité (AMDEC). Cette méthode présente l'avantage de pouvoir qualifier et quantifier les risques. Cette méthodologie d'analyse des risques est similaire à celle énoncée dans l'arrêté du 29 septembre 2005, à la différence qu'elle présente une classe supplémentaire de probabilité et un niveau supplémentaire de gravité. Cela ne change en rien le résultat de l'analyse des risques.

➔ Description de l'analyse des risques

Afin de décrire et d'évaluer les risques liés aux installations, il sera procédé par unité de travail ou bâtiment. Les différentes colonnes des tableaux présentant l'analyse qualitative des risques, qui sont définies ci-dessous :

- *installation* : bâtiment ou zone concernée par une activité de site FDA,
- *élément dangereux* : produits ou composants présentant un danger,
- *phase* : condition de l'exploitation ou de l'activité pouvant mener à une situation dangereuse,
- *situation dangereuse* : description de la situation présentant un risque,
- *origine possible* : situation ou événement conduisant à obtenir la situation dangereuse,
- *accident potentiel* : description du danger inhérent à la situation dangereuse,
- *cible* : cibles potentielles de l'accident,

- ✦ *mesures préventives* : recherche des moyens de prévention permettant de réduire les effets ou l'apparition de l'accident.

A partir des tableaux, ainsi complétés, l'analyse quantitative des risques pourra être menée. Pour cela, on évalue la criticité des défaillances par l'intermédiaire d'une grille d'évaluation du niveau de gravité et de la fréquence d'apparition. Les défaillances sont classées en 6 niveaux de gravité et en 6 niveaux de fréquence ou de probabilité d'occurrence. Ce classement prend en compte les mesures compensatoires mises en place.

Gravité :

1	Effet négligeable	Pas d'effet sur les personnes et sur l'environnement
2	Effet mineur	Gêne respiratoire légère Pas d'effet sur l'environnement
3	Effet significatif	Irritation cutanée, oculaire, ou respiratoire Aucun impact sur les constructions Pollution limitée de l'environnement
4	Effet sérieux	Dompage réversible sur les personnes Destruction légère d'une partie du bâtiment Pollution sérieuse de l'environnement
5	Effet majeur	Dompages irréversibles sur les personnes Pollution majeure de l'environnement Dégâts sérieux induits au bâtiment Contamination du sol
6	Effet catastrophique	Effet léthal

Fréquence ou probabilité :

1	Défaillance Extrêmement rare	Défaillance peu vraisemblable ou jamais rencontrée
2	Défaillance Rare	Défaillance vraisemblable mais rarement rencontrée
3	Défaillance possible	Susceptible de se produire une fois dans la vie de l'installation
4	Défaillance peu fréquente	Susceptible de se produire tous les 5 ans en moyenne
5	Défaillance assez fréquente	Phénomène occasionnel susceptible de se produire une fois par an
6	Défaillance fréquente	Phénomène susceptible de se produire plusieurs fois par an

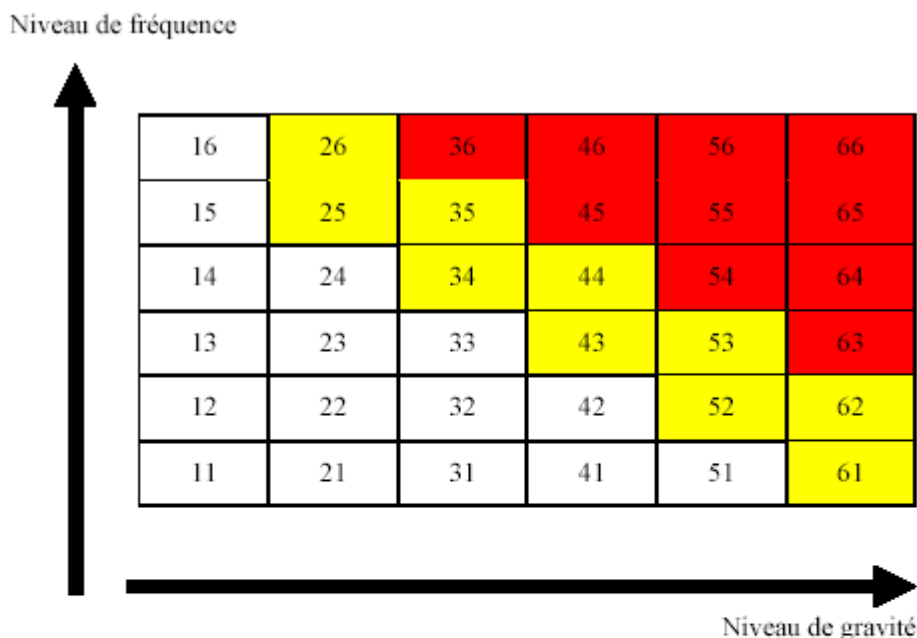
Pour chaque défaillance, on peut alors apprécier la criticité par la combinaison de niveaux de gravité (colonne G dans les tableaux) et de fréquence (colonne F) dans une grille en portant les niveaux de gravité en abscisse et les niveaux de fréquence en ordonnée.

Le nombre attribué à chaque case constitué par le couple Gravité/Fréquence (GF), permet d'évaluer le niveau de risque présenté par la défaillance.

Ainsi le risque minimal est donné par $GF = 11$, et le risque maximal $GF = 66$.

Pour juger de l'acceptabilité d'un risque, on définit dans la grille 3 niveaux de risque en donnant priorité à la gravité sur la probabilité d'occurrence.

GRILLE D'EVALUATION DU RISQUE



	<p>Défaillance critique</p> <p>Il est nécessaire d'envisager des mesures compensatoires supplémentaires</p>
--	---

	<p>Défaillance moyennement critique</p> <p>Mesures d'amélioration à envisager</p>
--	---

	<p>Défaillance non critique</p> <p>Pas de mesure d'amélioration à envisager</p>
--	---

Pour utiliser la grille critique, on attribue un numéro d'ordre ou alphabétique à chaque risque identifié. On le reporte ainsi dans la case correspondante afin d'effectuer la synthèse des risques.

Installation classée pour la protection de l'environnement

Etude de dangers

Société **FDA**
Site de TRICOT (59)

Installations	Eléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Criticité				Mesure de prévention
							G	F	C	Rep	
Bureaux, locaux sociaux	- Présence de matières combustibles	-	-Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles -Etincelle -Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles	<u>Inflammation par :</u> -Imprudence d'un fumeur -Acte de malveillance -Court-circuit -Installation électrique défectueuse	- Incendie	-Propagation de l'incendie -Dégagement de fumées -Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	4	3	43	A	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs
Dépollution retrait des produits liquides Fuel, essence, gasoil, huiles usagées, liquide de refroidissement	- Produits combustibles - Produits potentiellement polluant et dangereux	Vidange	- Flamme nue ou source de chaleur à proximité immédiate des cuves - Déversement de produit sur le sol	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance - Court-circuit - Installation électrique défectueuse ou objet faisant loupe <u>Déversement accidentel sur :</u> - Brèche sur le réservoir - Débordement d'un réservoir	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	4	3	43	B	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité - affichage de consignes de sécurité
					- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous sol	3	3	33	C	- dépollution réalisé par du personnel qualifié - Présence d'absorbant - Zone de dépollution couverte et imperméabilisée
		Stockage	- Flamme nue ou source de chaleur à proximité immédiate des réservoirs - Etincelle - Déversement de produit sur le sol	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance - Court circuit -Installation électrique défectueuse <u>Déversement accidentel sur :</u> Brèche sur le réservoir Choc avec un engin	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	4	3	43	D	- Interdiction de fumer - Contrôles des installations électriques - Présence d'extincteurs
					- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous sol	3	3	33	E	- réservoirs stockés sur rétention - affichage de consignes de sécurité - Produits absorbants
Remplissage des réservoirs des engins et véhicules			- Flamme nue ou source de chaleur à proximité immédiate des cuves - Déversement de produit sur le sol	<u>Inflammation par :</u> - Source de chaleur à proximité du réservoir - Imprudence d'un fumeur - Malveillance - Défaillance électrique	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	3	5	35	F	- Interdiction de fumer - Contrôle des installations électriques - Présence d'extincteurs à proximité - Remplissage des engins par du personnel sensibilisé.

Installation classée pour la protection de l'environnement

Etude de dangers

Société **FDA**
Site de TRICOT (59)

Installations	Eléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Criticité				Mesure de prévention
							G	F	C	Rep	
				<u>Déversement accidentel par :</u> - Débordement du réservoir	- Pollution accidentelle du sol	- Pollution du sous sol	3	5	35	G	- Présence d'absorbant
Stockage de VHU non dépollués et carcasses	Matériaux combustibles	Stockage	Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	4	3	43	H	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité et bornes incendies --voies d'accès et éloignement de 3,5 m des stockages entre les stockages
	Présence de matières potentiellement polluantes et dangereuses	Stockage, manutention ou enlèvements	- Déversement de produits dangereux	<u>Déversement accidentel par :</u> - rupture, fuite d'un réservoir par corrosion, chute, choc	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	4	4	44	I	-Zone de stockage imperméabilisée (enrobé – dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de pluies - Dallage béton sur les zones de stockages VHU non dépollués et paquets VHU avec traitement des eaux pluviales de ruissellement approprié
Oxycoupage	Matières combustibles	oxycoupage	- Inflammation des matières combustibles	<u>Inflammation par :</u> -projection de matière incandescente	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	3	3	33	J	- affichage de consignes de sécurité- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité -Pas de stockage de matières combustibles à proximité
Stockage de batteries	Contient de l'acide	Stockage	- Batteries percées - Réaction de l'acide avec métaux à proximité	<u>Déversement accidentel par :</u> - acte de malveillance - batteries et bacs de stockage percés	- Pollutions des sols	- Personnel brûlé par l'acide - Pollution du sous sol - Contamination des eaux	4	3	43	K	- Stockage en bacs spéciaux couverts
Zone de stockage de pneus	Matériaux combustibles	Stockage	Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles Source de chaleur à proximité immédiate des	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	4	3	43	L	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité -Stockage en faible quantité dans

Installation classée pour la protection de l'environnement

Etude de dangers

Société **FDA**
Site de TRICOT (59)

Installations	Eléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Criticité				Mesure de prévention
							G	F	C	Rep	
			matières combustibles								une benne métallique
stockage câbles	Matériaux combustibles	Stockage	Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	4	3	43	M	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Stockage en benne acier, limite la propagation
Stockage ferrailles et métaux	Présence de matières potentiellement polluantes et dangereuses sur les ferrailles	Stockage, manutention ou enlèvements	- Eaux pluviales chargées en polluant en contact avec le sol avec le réseau d'eaux pluviales - Déversement de produits dangereux	- Déversement par ruissellement d'eaux pluviales	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	3	5	35	N	- Zone de stockage imperméabilisé au moyen d'une dalle de béton avec récupération et traitements type déboureur séparateur pour les aires extérieures - traitement des eaux pluviales approprié à venir
Système de traitement des eaux pluviales de ruissellements	Présence de matières polluantes dangereuses retenues	Fonctionnement (temps de pluies)	- Déversement de produits dangereux dans le milieu récepteur	<u>Déversement accidentel par :</u> - surcharge et débordement des chambres à boues et hydrocarbures	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol et sous sol - Contamination des eaux	4	3	43	O	- Entretien annuel des séparateurs d'hydrocarbures - control annuel de la qualité des eaux de rejets
Magasin Pièces détachées	Matériaux combustibles	Stockage	Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance - Origine électrique	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	4	3	43	P	- Interdiction de fumer sur le site - Présence d'extincteurs à proximité - Rayonnage – espaces entre les pièces stockées

Synthèse des risques

Le tableau suivant fait la synthèse des risques tenant compte des mesures d'ores et déjà prises et envisagées :

16	26	36	46	56	66
15	25	35 F, G, N	45	55	65
14	24	34	44 I	54	64
13	23	33 C, E, J	43 A, B, D, H, K, L, M, O, P	53	63
12	22	32	42	52	62
11	21	31	41	51	61

- : défaillance critique, il est nécessaire d'envisager des mesures compensatoires supplémentaires
- : défaillance moyennement critique, mesures d'amélioration à envisager
- : défaillance non critique, pas de mesure d'amélioration à envisager

L'analyse des risques ne montre pas de **défaillance critique**. Cela s'explique par la mise en place d'ores et déjà de mesures de prévention. Les risques liés à un accident sont bien maîtrisés sur le site FDA.

Les risques secondaires sont :

- ✚ la pollution des sols et des eaux liée aux stockages de VHU non dépollués et des produits de la dépollution (batteries, carburants, huiles usagées, liquide de refroidissement)

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- Stockage des VHU non dépollués sur aires étanches raccordées à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures ;
- Stockage des produits de dépollution à l'abri de la pluie, dans des conteneurs appropriés en rétention sur aire étanche ;
- La présence de bacs spéciaux couverts pour les batteries ;
- L'utilisation de réservoirs sur rétention pour les liquides ;
- Présence d'absorbants

- ✚ l'inflammation des matières combustibles : fuel, huiles, pneus, VHU non dépollués

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- l'affichage des consignes de sécurité, interdictions de fumer
- La présence d'extincteurs à proximité, formation et sensibilisation du personnel
- La vérification des installations électriques afin d'éviter l'apparition d'un incendie
- Permis de feu
- Eloignement des stockages

b. causes externes

- **incendies**

- ✚ **La foudre :**

La foudre est susceptible de causer des dommages aux personnes et aux équipements. Le risque principal est l'apparition d'un incendie soit directement par foudroiement sur un stockage de matières combustibles soit indirectement lié à une surtension sur un équipement électrique qui entraîne un échauffement puis un embrasement des matières combustibles à proximité. Le risque secondaire est la détérioration des équipements électriques sensibles.

L'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection de certaines installations classées contre les effets de la foudre et ses circulaires d'application n'impose pas aux établissements classés sous les rubriques 2712 et 2713 la réalisation d'une analyse du risque foudre.

L'environnement immédiat du site ne présente pas d'aspect structurel pouvant attirer la foudre. Les installations à risques sont reliées à la terre.

- ✚ **Le vandalisme :**

Le vandalisme conduisant à l'incendie reste un risque à craindre.

Le site sera entièrement clôturé et fermé à clé pendant les heures de fermetures. Le site est doté d'une alarme anti intrusion.

- **séismes**

La commune de TRICOT située dans le département de l'Oise est située en zone de sismicité faible (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010).

- **inondations**

La commune de TRICOT n'est pas concernée pas le risque d'inondation.

En ce qui concerne les autres risques naturels, la commune de TRICOT est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Mouvement de Terrain prescrit le 10 septembre 2004 (cf. règlement et cartographie en [annexe 14](#))

Le site est localisé en zone B2, correspondant à un aléa modéré favorable géologiquement à la présence de marnières creusées dans la craie à faible profondeur. Aucun signe d'effondrement n'est présent sur le site.

- **aéronef**

Le plus proche aérodrome est l'aéroport de Beauvais Tillé à 37 km au sud-ouest du site. Aucune servitude aéronautique ne grève le site.

Il n'est pas possible d'affirmer que le risque lié à la chute d'un avion sur le site FDA soit nul mais il reste très peu probable. Cela entraînerait outre les dégâts matériels, très certainement un incendie.

- **Neige**

Le département de l'Oise est situé en région A pour le calcul de l'influence de la neige sur les constructions l'exception de l'extrémité sud situé en région C. Ce classement correspond à la moyenne nationale sachant qu'il existe 5 zones (A, B, C, D, E). Les constructions existantes sur le site sont adaptées pour de telles conditions climatiques.

- **Vent**

La commune de TRICOT tout comme la totalité de l'Oise est classé en zone 2 sur les 4 zones que compte la carte de zones des vents en France. Les constructions existantes sur le site sont adaptées pour de telles conditions climatiques.

4. Statistiques accidents (source : Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles – BARPI du Ministère de l'Environnement)

La répartition suivante (source : bilan des accidents technologiques de 1992 à 2005 élaboré par le BARPI) est donnée en pourcentage du nombre d'accidents français pour lesquels le type d'événement est connu : respectivement 1 978 et 21 765 accidents, soit 100% des événements répertoriés en 2005 ou enregistrés entre 1992 et 2005. Un même accident peut donner lieu à plusieurs types d'évènements.

Type d'événement	2005 Répartition (%)	1992 à 2005 Répartition (%)
Rejets de matières dangereuses	51	47
Incendies	49	51
Effets dominos	6	3,2
Explosions	4,1	5,3
Projections, chutes d'équipements	1,9	2,5
Presque accidents	1,9	2,0
Pollutions chroniques aggravées	0,3	1,1
Irradiations	0,2	0,2
BLEVE	0,2	0,1
Autres	3	3,8

Selon le BARPI, 91 accidents ont été répertoriés dans les centres de récupération de matière métalliques recyclables entre le 1 janvier 2003 et le 31 décembre 2005 en France.

79 d'entre eux sont des incendies (soit 96,8% des accidents répertoriés), 1 explosion, 4 dégagements de gaz et 7 pollutions par déversement accidentel.

Les incendies ont pour principale origine les activités relatives à la récupération des carcasses automobiles (VHU).

5. Conséquences possibles dans l'environnement

Après avoir présenté l'ensemble des dangers que peut présenter l'installation, que leurs causes soient d'origine internes ou externes, deux scénarios ont été retenus afin de prévoir les conséquences de tels accidents sur l'environnement. Les deux scénarios retenus correspondent aux situations les plus à risques et les plus plausibles identifiées sur le site.

- ▶ **Scénario n°1** : incendie
- ▶ **Scénario n°2** : déversement de produits polluants sur le site

a. scénario n°1 : incendie

✚ Stockages de VHU non dépollués

Selon le Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles, il est constaté que très souvent dans les casses automobiles et les récupérateurs de ferrailles ce sont les stockages de VHU pollués qui s'embrasent. Les causes sont souvent difficiles à déterminer, mais les principales sont l'acte de malveillance et l'acte de négligence (mégot de cigarette, allumette, etc.).

Lorsque les VHU sont dépollués la probabilité de voire apparaître un incendie généralisé sur ces stockages est beaucoup plus faible.

✚ Réservoir d'huiles usagées

Ces liquides issus de la dépollution des VHU sont des huiles, même si celles-ci sont dites peu inflammables peuvent présenter une source d'incendie. Les huiles de vidanges (huiles noires) sont plus inflammables que les huiles de moteurs et hydrauliques et contiennent de par leur dégradation des substances plus inflammables (suies, résines, phénol, etc.). Sur le site, elles sont stockées dans une cuve acier aérienne de 5000 l. Ce réservoir est stocké sur une rétention commune avec les autres futs de liquides issus de la dépollution, sa capacité est supérieure à 50 % du volume total stocké.

✚ Réservoir de liquide de refroidissement et lave glace

Le liquide de refroidissement et le lave glace contient de l'éthylène glycol. Ces liquides issus de la dépollution peuvent présenter une source d'incendie. Sur le site, ils sont stockés dans un fut puis transvasés dans un réservoir plastique aérien de 1000 l. Ce réservoir est stockée sur une rétention, sa capacité est égale à plus de 50 % du volume total stocké.

✚ Réservoirs de carburants

Du gasoil et de l'essence sont retirés des VHU et stockés dans 3 réservoirs aériens de 1000 l (2 de gasoil et un d'essence) avant réutilisation dans les véhicules de la société et du personnel. Ces réservoirs sont stockés au sein d'une rétention en béton maçonnée de capacité supérieure à 50 % du volume total stocké.

✚ Stockage de roues pneumatiques

Le pneumatique de part sa constitution (1/3 caoutchouc, 1/6 d'huiles, 1/6 de noir de carbone) possède un bon pouvoir calorifique. Cependant, un stockage de pneus ne peut s'abriter facilement, une allumette, un mégot de cigarettes et un briquet ne suffisent pas. Un incendie pourrait se déclencher par effet de propagation d'un incendie déclenché à proximité ou par acte de malveillance mais le site est surveillé en dehors des heures d'ouvertures.

Les pneus usagés sont stockés sur racks pour ceux en bon état et revendables et pour les autres stockés dans une benne.

b. Incidences des flux thermiques en cas d'incendie sur le site

Les flux thermiques conséquents d'incendie des stockages suivants seront présentés :

- *Incendie des 2 stockages de VHU non dépollués ;*
- *Incendie des stockages de pneus usagés (rack et benne);*
- *Incendie du stockage de gasoil et liquide de refroidissement usagés se rependant dans la rétention*
- *Incendie du stockage des carburants et autres liquides usagés se rependant dans la rétention*
- *Incendie du stockage d'huiles usagées se rependant dans la rétention*
- *Incendie généralisé du magasin de stockage de pièces détachées et de l'atelier de dépollution*

Méthodologie appliquée

■ Objectif :

Déterminer la densité de flux thermique radiatif (en kW/m²) reçu par un élément extérieur notamment l'homme sachant que les valeurs seuils retenues dans le cadre de l'étude de dangers sont :

▶ **SEUIL DE DOULEUR** (c'est le flux thermique minimal pour lequel la douleur est ressentie par un individu devient intolérable)

= 1,7 kW/m² pour une exposition d'une minute.

▶ **SEUIL DES BRULURES SIGNIFICATIVES OU DES EFFETS IRREVERSIBLES** (il correspond chez l'homme à une douleur en 30 secondes et des brûlures irréversibles au bout d'environ 1 minute)

= 3 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.

▶ **SEUIL DE LETALITE OU DES EFFETS LETAUX** (il s'agit de la limite à ne pas dépasser pour le corps humain normalement vêtu. Il correspond sensiblement à une probabilité de mortalité de 1% pour une exposition d'une minute)

= 5 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.

▶ **EFFET DOMINO**

= 8 kW/m².

■ Référence :

INERIS, Direction des Risques Accidentels : méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels (DRA-006), rapport "Ω-2 feux de nappe", version 2 d'octobre 2002.

■ Modèles utilisés :

La modélisation des effets thermiques radiatifs peut être mise en œuvre par deux modèles simples :

- le modèle du point source ;
- le modèle de la flamme solide à une ou deux zones.

Dans le premier modèle, le flux thermique transmis par radiation est supposé émis par une source ponctuelle. Dans le second modèle en revanche, la flamme est assimilée à un volume de géométrie simple (cylindre, cône ou parallélépipède rectangle) rayonnant de manière uniforme sur toute sa surface.

Dans le cas de la société FDA, il a été appliqué le modèle de la flamme solide à une zone, la flamme ayant été assimilée à un cylindre droit dont la base est la surface circulaire de la flaque de fuel et la hauteur est estimée par des formules empiriques.

Calcul

Pour le modèle à une zone, la flamme est supposée rayonner de manière uniforme sur toute sa surface, ce qui revient à considérer une température de flamme et une composition **homogènes sur toute la hauteur de la flamme.**

La densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur à la flamme sera calculée par l'équation suivante :

$$\Phi = F_{1 \rightarrow 2} \Phi_0 \tau$$

avec

Φ : densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur (kW/m²)

$F_{1 \rightarrow 2}$: facteur de forme (-)

Φ_0 : pouvoir émissif de la flamme (kW/m²)

τ : coefficient d'atténuation atmosphérique (-)

Trois données importantes doivent ainsi être déterminées :

- ▶ la **géométrie de la flamme** qui intervient dans le calcul du facteur de forme.
- ▶ le **pouvoir émissif** de la flamme, soit la puissance rayonnée par unité de surface de flamme,
- ▶ le **coefficient d'atténuation atmosphérique**, c'est-à-dire la fraction du rayonnement absorbée par l'atmosphère ou facteur de transmissivité atmosphérique.

Géométrie de la flamme

Pour caractériser la géométrie de la flamme, il est indispensable de déterminer entre autres :

- la surface de la base de la flamme
- sa hauteur H

- surface de la base de la flamme et notion de diamètre équivalent D_{eq}

En fonction des conditions de rejet du combustible, des caractéristiques du terrain et de la présence éventuelle de cuvettes de rétention, la surface occupée par la nappe peut prendre des géométries diverses.

Pour l'application des corrélations visant à déterminer notamment la hauteur de flamme, il est d'usage de se ramener à une surface circulaire dont le diamètre est défini comme le *diamètre équivalent*, représentatif du comportement de la flamme. Ce paramètre n'est a priori utile que pour l'emploi de ces corrélations.

Le diamètre équivalent est calculé à l'aide de la formule suivante :

$$D_{eq} = 4 \times \frac{\text{Surface de la cuvette}}{\text{Périmètre de la cuvette}}$$

La surface au sol occupée par le feu est donc :

$$S = \Pi.R^2 \text{ avec } R = D_{eq}/2$$

- hauteur de la flamme H

La hauteur de la flamme est calculée grâce à la corrélation de Moorhouse :

$$H = 6,2 \times D_{eq} \times \left(\frac{m''}{\rho_a \sqrt{g \cdot D_{eq}}} \right)^{0,254}$$

ou de Thomas pour les grands stockages de matières combustibles

$$H = 42 \times D_{eq} \times \left(\frac{m''}{\rho_a \sqrt{g \cdot D_{eq}}} \right)^{0,61}$$

avec

m'' : débit masse surfacique de combustion ($\text{kg}/\text{m}^2 \cdot \text{s}$)

ρ_a : masse volumique de l'air à température ambiante (kg/m^3)

g : accélération gravitationnelle ($= 9,81 \text{ m}/\text{s}^2$)

La hauteur de flamme associée à un feu de nappe peut être estimée grâce à des corrélations établies à partir d'essais ou de données disponibles dans la littérature. En règle générale, ces dernières font intervenir la notion de **débit masse surfacique de combustion** ($\text{kg}/\text{m}^2 \cdot \text{s}$), noté m'' . Il représente la quantité de combustible participant à l'incendie par unité de temps et de surface de combustible au sol. Il dépend naturellement des propriétés physicochimiques de la substance combustible, mais également du diamètre de la flaque et de l'alimentation du feu en oxygène.

Il peut ainsi être associé à la vitesse de combustion ou vitesse de régression linéaire de la nappe, v (m/s), qui est définie comme la vitesse de diminution de l'épaisseur d'une nappe soumise à un incendie.

La formule suivante relie ces deux grandeurs physiques :

$$m'' = \rho v$$

où

m'' : débit masse surfacique de combustion (kg/m²s)

ρ : masse volumique du combustible (kg/m³)

v : vitesse de régression de la nappe (m/s)

■ débit de masse surfacique de combustion m''

Le débit de masse surfacique de combustion dépend naturellement des propriétés physico-chimiques de la substance combustible, mais également du diamètre de la flaque et de l'alimentation du feu en oxygène.

Pour les matières solides combustibles (pneus, voitures, etc.), m'' a été évalué par analogie à un équivalent bois avec adoption d'une vitesse spécifique de combustion de l'équivalent bois, en g/m²/s ; on se base sur une valeur de 20 g/m²/s d'équivalent bois donnée par le TNO¹. L'intensité maximale du sinistre en kg d'équivalent bois brûlant par seconde est alors donnée par :

$$I_{\text{max. bois}} \text{ (kg/s)} = S \text{ (m}^2\text{)} \times 20/1000$$

Puis la détermination du débit de masse surfacique de combustion se fait par :

$$m'' \text{ (kg/m}^2\text{.s)} = (\text{PCI}_{\text{bois}}/\text{PCI}_{\text{matière comb}}) \times I_{\text{max. bois}} \text{ (kg/s)} / S \text{ (m}^2\text{)}$$

■ facteur de forme F

Le facteur de forme maximal, F_{max} , à une distance donnée est donné par la formule suivante :

$$F_{\text{max}} = \sqrt{F_v^2 + F_h^2}$$

Avec :

F_v : facteur de forme pour une cible verticale

$$F_v = \frac{1}{\pi X} \text{Arc tan} \frac{L}{\sqrt{(X^2-1)}} + \frac{L}{\pi} \left[\frac{(A-2X)}{X \sqrt{AB}} \text{Arc tan} \sqrt{\frac{A(X-1)}{B(X+1)}} - \frac{1}{X} \text{Arc tan} \sqrt{\frac{(X-1)}{(X+1)}} \right]$$

et F_h : facteur de forme pour une cible horizontale

$$F_h = \frac{1}{\pi} \left[\text{Arc tan} \frac{\sqrt{(X+1)}}{\sqrt{(X-1)}} - \frac{X^2-1+L^2}{\sqrt{AB}} \text{Arc tan} \sqrt{\frac{A(X-1)}{B(X+1)}} \right]$$

¹ Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique

et où $\Pi = 3,14$; $R = D/2$; $L = H/R$; $X = x/R$; $A = (X+1)^2 + L^2$; $B = (X-1)^2 + L^2$
x est la distance entre la source et la cible.

Pouvoir émissif de la flamme Φ_0

Le pouvoir émissif de la flamme correspond à la quantité de chaleur rayonnée, par unité de surface de flamme et de temps. Il s'exprime en kW/m².

Le pouvoir émissif peut être estimé par une approche énergétique simple en considérant la puissance surfacique rayonnée par la flamme comme une fraction de la puissance totale libérée par la combustion.

$$\Phi_0 = \frac{\eta_r \cdot \Phi_{comb}}{S_f} = \frac{\eta_r \cdot m' \cdot S \cdot \Delta H_c}{S_f}$$

avec :

η_r : fraction radiative

S_f : surface de la flamme (m²)

Φ_{comb} : puissance thermique libérée par la combustion (kW)

m' : débit masse de combustion (kg/s) = m"S

S : surface de la nappe au sol (m²)

ΔH_c : chaleur massique de combustion (kJ/kg)

La fraction radiative, η_r , traduit la perte d'une partie de la chaleur de la flamme par convection ou conduction. Par ailleurs, ce paramètre prend également en compte l'influence de l'émissivité de la flamme et de l'écran au rayonnement que peuvent constituer les fumées. La fraction radiative est en général difficile à estimer et ce d'autant plus qu'elle varie en fonction du type de combustible et du diamètre de nappe considéré.

Le graphe issu des travaux réalisés par Koseki (présenté en [annexe 24](#)) décrit l'évolution de la fraction radiative en fonction du diamètre de nappe pour différents produits. Nous prendrons comme référence la fraction radiative du "crude oil" pour les huiles et carburants.

Coefficient d'atténuation atmosphérique ou facteur de transmissivité atmosphérique τ

Le facteur de transmissivité atmosphérique traduit le fait que les radiations émises sont en partie absorbées par l'air présent entre la surface radiante et la cible. Ce facteur vaut (1 – le facteur d'absorption), dont la valeur dépend des propriétés absorbantes des particules de l'air en relation au spectre d'émission du feu. A une température donnée, cette atténuation est fonction de la distance de la cible à la flamme et de l'humidité relative de l'air. Pour la plupart des régions françaises, le taux moyen d'humidité relative de l'air est d'environ 70%. L'atténuation en question est due principalement à :

- l'absorption des radiations infrarouges par la vapeur d'eau et le dioxyde de carbone contenus dans l'atmosphère,
- la diffraction par les poussières et les suies en suspension.

La corrélation de Bagster a été ici retenue pour le calcul du facteur de transmissivité τ .

$$\tau = 2.02 * (P_w * x)^{-0.09}$$

avec :

x : distance de la cible à la source (m)

P_w : Pression partielle de la vapeur d'eau dans l'air (Pa)

Densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur Φ

La densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur à la flamme est donc calculée par l'équation suivante :

$$\Phi = F_{1 \rightarrow 2} \Phi_0 \tau$$

Le détail des calculs est présenté en [annexe 25](#).

Les résultats des calculs pour chacun des stockages susceptibles de brûler sont portés dans le tableau page suivante.

Scénarii Incendie	Cuve de 5000 l d'huiles usagées	liquide de refroidissement et gasoil	Carburants + liquides usages atelier dépollution	Généralisé sur 200 m ² VHU parc ext EST	Généralisé sur 300 m ² VHU parc. ext. EST	stockage de pneus benne de 30 m ³	stockage de pneus rack atelier	Généralisé du magasin de pièces détachées et atelier de dépollution
D _{eq} (m)	2,13	1,77	3,02	11	14,51	3,26	3	24,51
S _{sol} (m ²)	3,58	2,47	7,15	94,99	165,29	8,35	7,07	471,67
H _{flamme} (m)	4,04	3,48	5,38	6,02	7,3	3,75	3,49	9,73
Débit de masse surfacique (kg/m ² .s)	0,0525	0,0504	0,0493	0,0103	0,0103	0,0091	0,0091	0,0091
Pouvoir calorifique (kJ/kg)	44000	31 000	41800	30000	30000	34000	34000	34000
Pouvoir émissif (kW/m ²)	24,12	17,41	22,55	7,4	7,72	4,66	4,66	8,64
Distance (m) / 8 kW/m ² EFFET DOMINO	1.92	1,24	2,5	1,78	2,32	0,45	0,42	3,8
Distance (m) des effets létaux : 5 kW/m ² (m)	2,78	1,82	3,63	3,72	5,08	0,75	0,69	10,20
Distance (m) des brulures significatives : 3 kW/m ²	3,98	2,69	7,2	7,16	9,50	1,71	1,57	16,30
Flux (kW/m ²) reçu au niveau de la limite d'emprise du site sans tenir compte de l'effet coupe feu de la clôture ou des murs du bâtiment	0,02	0,01	0,06	6,11	5,88	1,73 < 3	0,025 < 3	1,46 < 3
Flux (kW/m ²) reçu à 1 m en dehors de la limite d'emprise du site en tenant compte de l'effet coupe feu de la clôture	0	0	0	2,97 < 3	2,83 < 3	0	0	0
T : durée du sinistre (H)	6h40	4h03	2h	1h24	1h12	17h30	2h	1h56

Une cartographie des distances d'effets des flux de 3 kW/m² et 5 kW/m² est portée en **annexe 26**. Elle montre que les flux de 3 et 5 Kw/m² engendrés par les scénarii incendies pour les stockages de VHU sont confinés à l'intérieur des limites du site exploité, ce grâce notamment à l'effet coupe feu des murs de clôture en béton et de l'éloignement des stockages de VHU avec la limite séparative d'au minimum 3 mètres pour les 200 m² de VHU et 4,5 m pour les 300 m² de VHU non dépollués.

En conséquence, la modélisation des flux thermiques d'incendie des stockages susceptibles de brûler, montrent que les effets seraient sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site.

c. Effet des flux toxiques liés à un incendie sur le site

Un incendie est une réaction de combustion : c'est une réaction chimique d'oxydation qui dégage de l'énergie et des produits de combustion. Le bilan énergétique permet de définir les effets du rayonnement thermique. Le bilan chimique de la combustion des substances stockées permet d'évaluer les effets des toxiques susceptibles d'être engendrés par celles-ci.

Lors d'un incendie, les combustibles doivent être gazéifiés pour brûler. Lorsqu'il s'agit d'un liquide inflammable, cette gazéification se fait par évaporation directe. Pour les combustibles solides, le dégagement de gaz inflammables est consécutif à une thermolyse ; cette situation ralentit la vitesse de la propagation.

Les flammes sont produites par la réaction de combustion entre le gaz combustible et l'oxygène de l'air. Dans le cas des incendies, la réaction d'oxydation est rarement totale, et l'on assiste à la production de divers produits de décomposition des combustibles. On identifie pour l'essentiel :

- Des suies ou poussières constituées d'éléments imbrûlés de petite taille emportés dans le flux des gaz de combustion ; ces éléments ayant deux effets possibles : une opacification de l'atmosphère et parfois un effet toxique par inhalation ;
- De l'oxyde de carbone [CO], dont la production est variable en fonction de la température des flammes et de la nature du combustible ;
- Des produits de décomposition plus spécifiques engendrés par les combustibles (SO₂, NO₂,...).

Les différents rejets atmosphériques sont caractérisés par des seuils de toxicité définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, ainsi on distingue les effets létaux, les effets irréversibles et les effets réversibles.

Les valeurs toxicologiques de référence (VTR) pour les substances à prendre en compte sont les suivantes. Dans le cas de scénarios incendie, un temps d'exposition de **30 min** est retenu pour le choix des seuils de **toxicité aiguë**.

VTR - Seuils de toxicité aiguë par inhalation (mg/m ³)				
	CO	Imbrûlés - suies	NO ₂	SO ₂
SEUIL des EFFETS LETAUX (SEL)				
30 min	4830	15859	178	1703
référence	MTE	AEGL-I	MTE	MTE
SEUIL des EFFETS IRREVERSSIBLES (SEI)				
30 min	1725	2152	94	262
référence	MTE	AEGL-I	MTE	MTE
SEUIL des EFFETS REVERSIBLES (SER)				
30 min	ND	755	0,9	0,5
	-	AEGL-I	AEGL-I	AEGL-I
SEUIL de PERCEPTION (SP)				
30 min	11500	ND	0,3	2,8
Référence	MTE	-	MTE	MTE

ND : Valeur non disponible

MEDD : Emissions accidentelles de substances chimiques dans l'atmosphère. Seuils de toxicité aiguë. Publication de l'INERIS et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2004.

MTE : Guide Courbes de Toxicité Aiguë par Inhalation. Publication du Ministère du territoire et de l'environnement, 1998.

AEGL : Acute Exposure Guideline Level. US Environmental Protection Agency. Trois types de seuil AEGL sont définis : AEGL1 correspond au SER (malaise notable), AEGL2 correspond au SEI, AEGL3 correspond au SEL.

AEGL-I : Seuil AEGL encore non fixé définitivement

Les fumées sont susceptibles de gêner le trafic aérien et routier compte tenu de leur opacité (présence d'imbrulés). A partir de 300 mg/m³ d'imbrulés la visibilité est de quelques mètres, à 200 mg/m³ la visibilité commence à être sensiblement altérée.

La dispersion des gaz engendrés par un incendie est assez difficile à définir et il n'existe pas, à l'heure actuelle, de méthode parfaitement établie. On sait que les gaz chauds ont tendance à s'élever rapidement du fait de leur faible densité (une élévation de température de 300°C divise environ par 2 la densité d'un gaz ; or les fumées atteignent rapidement des températures de l'ordre de 600°C) ; il en résulte que la hauteur de l'origine de la dispersion par le vent est difficile à fixer de manière précise. Le TNO propose d'envisager deux phases :

➤ **Au moment du démarrage**, lorsque les fumées s'accumulent sous les toitures de l'entrepôt et ne s'échappent que par les ouvertures de désenfumage. La température des fumées est alors encore relativement peu élevée et les fumées s'échappent à faible débit, elles sont donc directement entraînaées par les vents. L'impact toxique est alors limité par le fait que les surfaces en combustion sont peu étendues.

➤ **Au moment de l'intensité maximale** du sinistre, lorsque la totalité du stock est embrasée ; alors le débit des gaz toxiques est plus élevé, mais la température des fumées également. Si on appliquait les équations de surélévation de panache disponibles (formule de Briggs), on aboutirait à des hauteurs de l'origine de la dispersion très élevées et finalement à un risque de retombées pratiquement nul. D'où notre choix de prendre arbitrairement une hauteur de surélévation des fumées de l'ordre de 2,5 fois celle de la hauteur des flammes (facteur très maximaliste compte tenu d'une température de fumées de l'ordre de 600°C et d'une vitesse initiale d'élévation de l'ordre de 0,5 à 1 m/s définissant un facteur de densité induisant une tendance à l'élévation directe très élevée, de l'ordre de plusieurs centaines de mètres). Cette hauteur est alors introduite dans un modèle de dispersion en panache de type Gaussien (Modèle Pasquill et Gifford). L'INERIS préconise de prendre en considération les cas de figure ci-après : Etat D (neutre) et G (instable) au sens de Pasquill pour des vents de 3 et 5 m/s.

► Composition chimique des matières pris en compte

✚ Véhicules hors d'usage :

Les VHU sont constitués de différents éléments tels que des tissus, des mousses, des plastiques.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de méthodes d'évaluation des flux toxiques des véhicules hors d'usage et des stériles qui en sont issus.

L'estimation est difficile car la composition est variable et le pourcentage de composition non connu. L'évaluation la plus réaliste pour le site de la société FDA serait de réaliser expérimentalement une étude sur un incendie réel avec mesures des toxicités.

✚ Magasin pièces détachées :

Là aussi, l'estimation est difficile car la composition des pièces détachées est variable et le pourcentage de composition non connu.

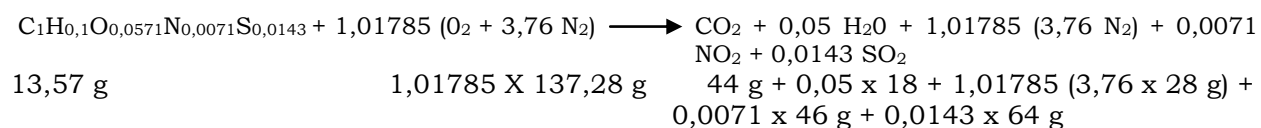
Nous ne retiendrons donc qu'un scénario pour lequel des flux toxiques peuvent être modélisés connaissant la composition de la matière combustible, à savoir les pneumatiques.

Les pneumatiques se basent sur différents constituants (47% de caoutchouc, 21,5% de noir de carbone, 16,5% d'acier...). La composition chimique est complexe mais les principaux éléments sont répartis ainsi : 70% de carbone, 7% d'hydrogène, 4% d'oxygène, 1% soufre, 0,5% d'azote...

✚ Pneumatiques :

70% de carbone, 7% d'hydrogène, 4% d'oxygène, 1% de soufre 0,5% d'azote.

Soit un composé de formule générale $C_{1,1}H_{0,1}O_{0,0571}N_{0,0071}S_{0,0143}$



Cette équation permet de définir que la combustion de 1 kg pneus :

- consomme 10,297 kg d'air sec, soit 7,929 Nm³
- engendre 12,417 kg ou 9,648 Nm³ de produits de combustion

Le débit maximum de combustion exprimé en kg/s permet de déterminer le débit de fumées qui sera produit au moment de l'intensité maximale du sinistre (tableau ci-après).

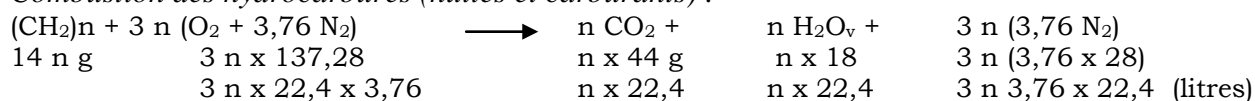
Les débits de toxiques courants représentés par l'oxyde de carbone et les suies sont évalués de la manière suivante :

- CO = 1 % en poids du débit des fumées totales,
- suies et poussières = 0,7 % en poids du débit des fumées totales.

Ces données sont celles qui sont généralement retenues dans le cadre des évaluations de flux liés aux incendies d'entrepôts courants.

✚ Liquides usagés constituées essentiellement de carburants

Combustion des hydrocarbures (huiles et carburants) :



Cette équation permet de définir que la combustion de 1 kg d'hydrocarbures :

- consomme 14,71 kg d'air sec, soit 11,43 Nm³
- engendre 15,71 kg ou 12,22 Nm³ de produits de combustion

Le débit maximum de combustion exprimé en kg/s permet de déterminer le débit de fumées qui sera produit au moment de l'intensité maximale du sinistre (tableau ci-après).

Les débits de toxiques courants représentés par l'oxyde de carbone et les suies sont évalués de la manière suivante :

- CO = 1 % en poids du débit des fumées totales,
- suies et poussières = 0,7 % en poids du débit des fumées totales.

Ces données sont celles qui sont généralement retenues dans le cadre des évaluations de flux liés aux incendies d'entrepôts courants.

Le tableau ci-dessous rapporte le débit de fumées engendrées sur la base de la stœchiométrie ci-dessus ainsi que les flux de toxiques :

		Pneumatiques	Carburants et liquides usagés dans l'atelier
Débit de combustion	kg/s	0,0762	0,352
Quantités de produits de combustion générés	Kg	12,417	15,71
Débit des fumées totales	kg/s	0,95	5,52
CO (1% des fumées)	kg/s	$9,46 \cdot 10^{-3}$	$55,29 \cdot 10^{-3}$
Suies (0,7% des fumées)	kg/s	$6,62 \cdot 10^{-3}$	$38,7 \cdot 10^{-3}$
SO ₂ (0,0071 x débit des fumées)	kg/s	$6,71 \cdot 10^{-3}$	
NO ₂ (0,0143 x débit des fumées)	kg/s	$13,53 \cdot 10^{-3}$	

► Modélisation de la dispersion des fumées toxiques

Conditions d'application du modèle de dispersion

Le modèle de dispersion employé est le modèle Gaussien développé selon la méthode dite de « Pasquill et Gifford ». Ce modèle s'applique dans différents cas de figure possibles définis en fonction de la vitesse du vent et de différents états atmosphériques désignés « classes » par Pasquill et Gifford.

L'état de la couche limite est appelé la stabilité et a été divisé en 7 classes par Pasquill et Gifford. Ces classes vont de A à G, la classe A correspondant à des conditions instables, la classe D correspondant à des conditions neutres et la classe G étant associée aux conditions plus stables.

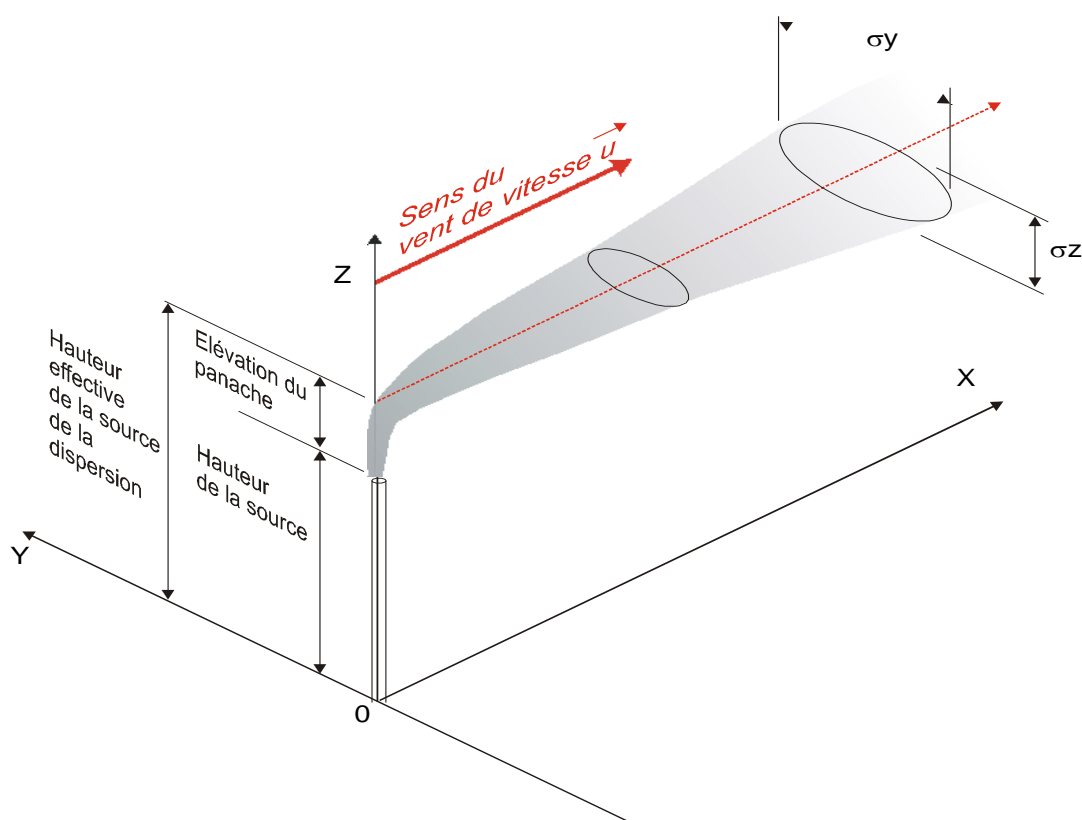
Détermination des distances d'effets

Le modèle repose sur l'idée qu'une substance à l'état gazeux se diffuse dans l'atmosphère de manière aléatoire selon une fonction de distribution de Gauss, on caractérise alors l'allure de la distribution par son « écart-type » σ .

La représentation de la diffusion dans l'espace se fait généralement en définissant l'axe des X comme celui du sens du vent. Dans le cas de la diffusion dans un panache continu, on ne tient

compte que de deux axes de diffusion : en largeur (axe Y) et en hauteur (axe Z) ; et par conséquent on ne définit que deux écarts-types pour déterminer la distribution : σ_y et σ_z . La distribution étant définie par une concentration en fonction de l'éloignement de la source, les écarts-types sont mesurés en mètres. Ils résultent d'observations réalisées par les différents auteurs des modèles, qui fournissent des équations empiriques qui permettent d'en calculer l'évolution dans l'espace en fonction des conditions de stabilité de l'atmosphère.

La figure à la page suivante montre un exemple de panache continu. On voit que la diffusion se fait plus en largeur qu'en hauteur σ_y étant généralement plus élevé que σ_z . Le contour de ce panache est limité pour les besoins de la représentation mais on ne doit pas perdre de vue que ces limites sont floues par définition, la diffusion étant en phénomène continu. On voit également que l'axe central du panache est situé à une hauteur plus élevée que celle de la source physique, ce qui devra être pris en compte dans l'application du modèle.



Représentation d'un panache continu

L'équation générale de la dispersion d'un panache par le modèle Gaussien est donnée par :

$$C = \frac{Q}{2\pi \cdot u \cdot \sigma_z \cdot \sigma_y} \cdot \exp\left(-\frac{y^2}{2 \cdot \sigma_y^2}\right) \cdot \exp\left(-\frac{(z-h)^2}{2 \cdot \sigma_z^2}\right)$$

dans laquelle :

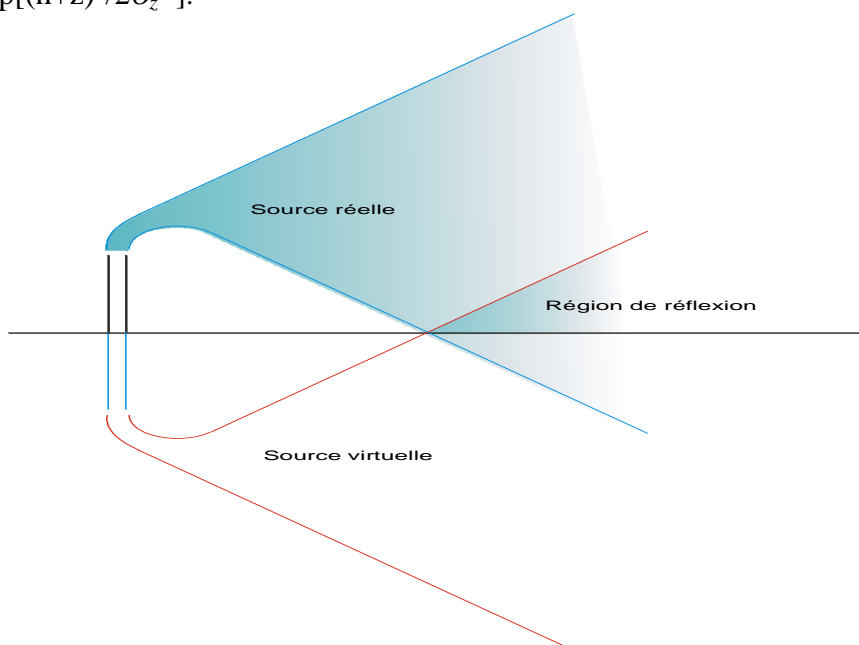
C (kg/m ³)	est la concentration de la substance considérée au point M(x,y,z)
Q (kg/s)	est le débit massique de la substance à la source
u (m/s)	est la vitesse du vent
σ_y (m)	est l'écart-type de la distribution horizontale
σ_z (m)	est l'écart-type de la distribution verticale
h (m)	est la hauteur <i>effective</i> de l'émission

Son application suppose :

- ⊕ que la substance diffusée soit stable (pas de transformations chimiques),
- ⊕ que la vitesse du vent soit suffisante pour que la dispersion soit effective ($u > 1$ m/s),
- ⊕ que le régime atmosphérique soit stationnaire.

Par ailleurs, du fait qu'elle fait abstraction des obstacles et repose sur l'installation d'un régime de diffusion, son application est assez délicate pour des distances faibles, inférieures à quelques dizaines de mètres. Dans la pratique on se limite à des distances supérieures à 50 mètres.

Dans le cas des dispersions près du sol, on doit en plus tenir compte de l'effet « miroir » que représente celui ci (voir figure ci-dessous) ; d'où l'introduction d'un facteur de correction sur l'exponentielle donnant la dispersion suivant l'axe Z, par l'addition d'un facteur de réflexion donné par : $\exp[(h+z)^2/2\sigma_z^2]$.



Ce qui donne l'équation attribuée à Pasquill et Gifford :

$$C = \frac{Q}{2\pi \cdot u \cdot \sigma_z \cdot \sigma_y} \cdot \exp\left(-\frac{y^2}{2 \cdot \sigma_y^2}\right) \cdot \left[\exp\left(-\frac{(z-h)^2}{2 \cdot \sigma_z^2}\right) + \exp\left(-\frac{(z+h)^2}{2 \cdot \sigma_z^2}\right) \right]$$

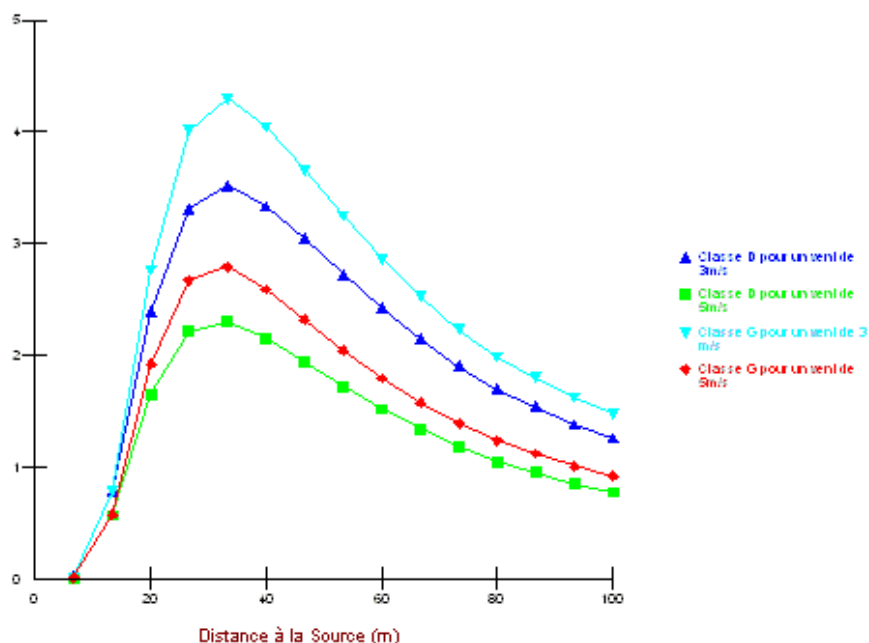
σ_y et σ_z ne sont pas des constantes, mais des fonctions de x traduisant l'étalement de la distribution gaussienne à mesure que l'on s'éloigne de la source dans le sens du vent. Ils sont déterminés de différentes manières selon les auteurs. Seront retenues les déterminations proposées en fonction de la « stabilité » de l'atmosphère et de la nature du relief environnant.

Ce modèle permet d'établir des courbes qui évaluent la concentration au sol des différentes substances rejetées et diffusées dans l'atmosphère. Les distances d'effets dépendent des seuils de concentrations de référence définissant des effets toxiques significatifs.

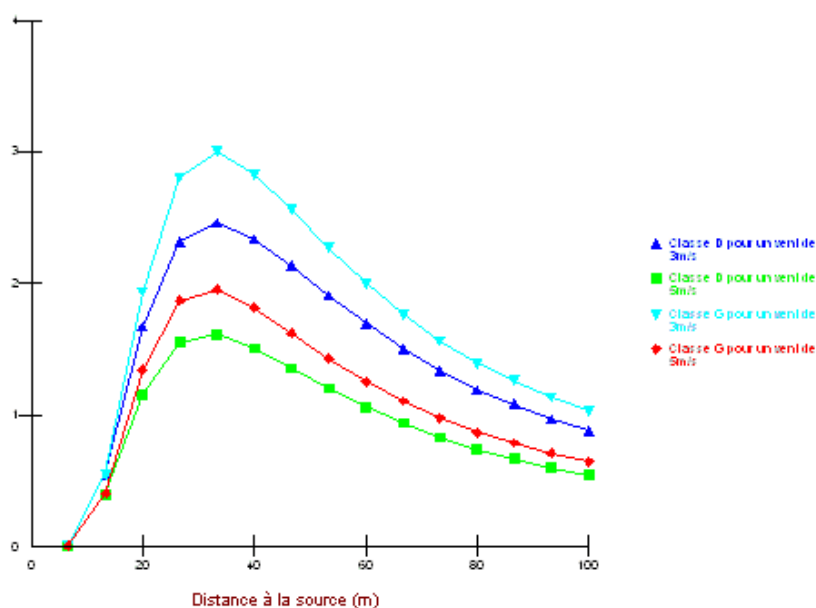
Les courbes de dispersions atmosphériques des suies, du monoxyde de carbone, du dioxyde de soufre et du dioxyde d'azote pour les pneus et les liquides usagés ont été réalisées à l'aide du logiciel de modélisation atmosphérique ADMS 3.1 et sont présentées à la page suivante.

Incendie de pneus

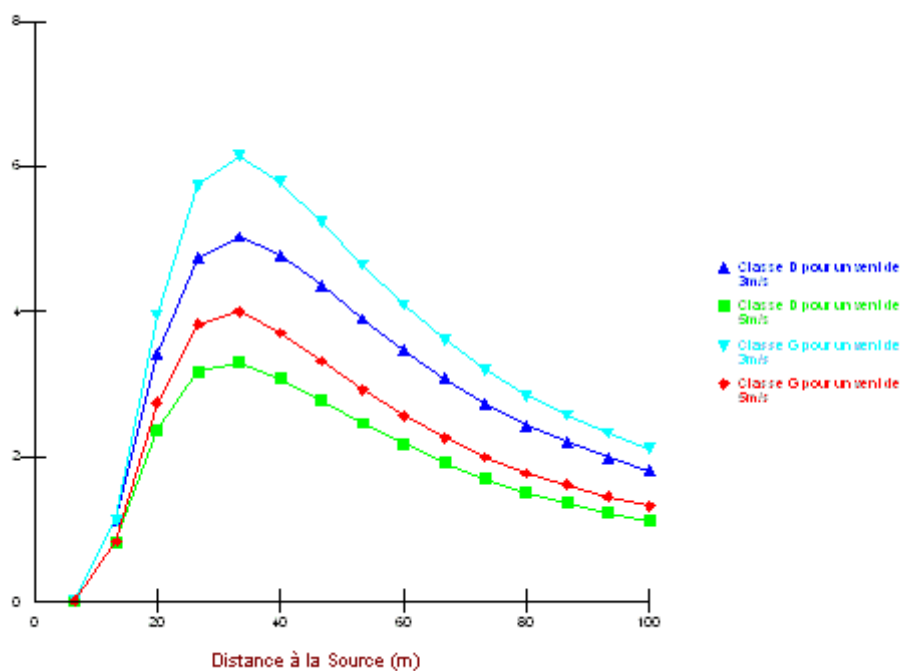
Concentration moyenne au sol en CO(mg/m3) - incendie de pneus



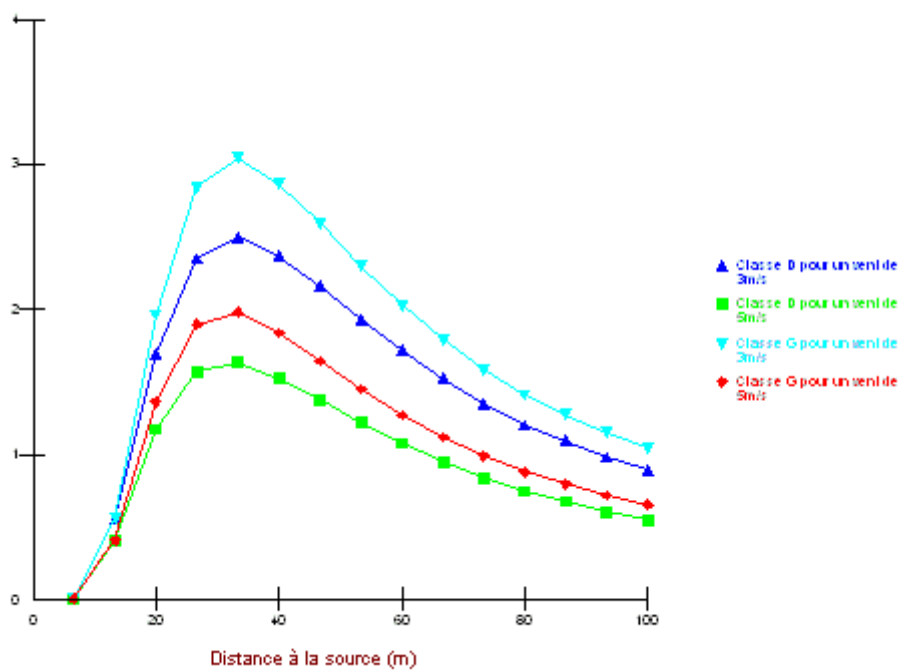
Concentration moyenne au sol en suies (mg/m3) - incendie PNEU



Concentration moyenne au sol en NO₂ (mg/m³)-Incendie PNEU

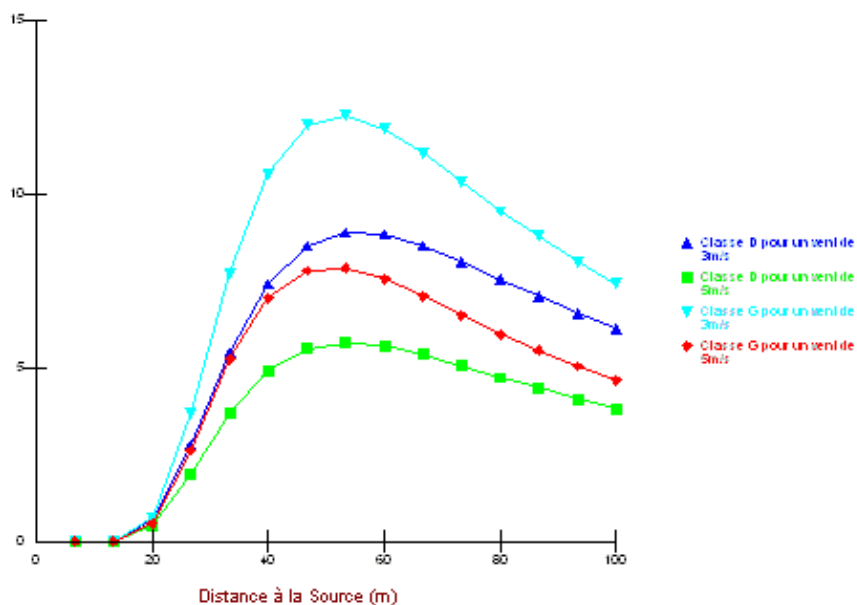


Concentration moyenne au sol en SO₂(mg/m³)- incendie de PNEU

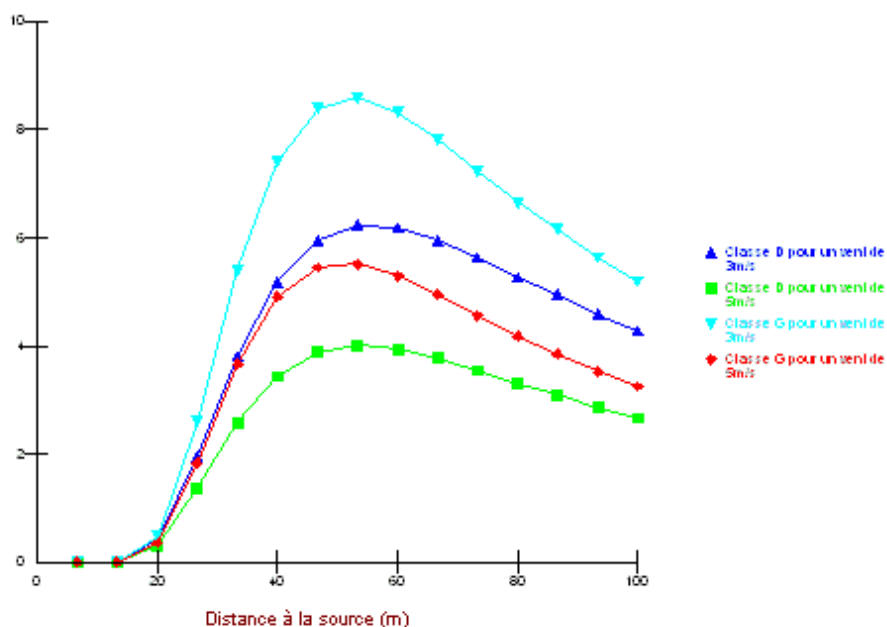


Incendie des liquides usagés (carburants) présents dans l'atelier :

Concentration moyenne au sol en CO (mg/m³) - incendie liquides atelier



Concentration moyenne au sol en suies (mg/m³) - incendie liquides atelier



Le calcul est établi sur la base des flux engendrés pour chacun des produits avec :

- ⊕ la hauteur d'émission des fumées estimée à 2,5 fois celle des flammes calculée précédemment,
- ⊕ des vents de 3 et 5 m/s pour les cas D et G (conditions météorologiques défavorables).

Les tableaux ci-après rapportent les distances où sont perçues les concentrations maximales ainsi que la concentration maximale des fumées (la lecture des données s'est faite directement sur le logiciel ADMS 3.1).

Incendie des PNEUS :

	Opacité (suies)		CO	
	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)
Cas D - 3 m/s	2,46	33,3	3,5	33,3
Cas D - 5 m/s	1,61	33,3	2,3	33,3
Cas G - 3 m/s	6,14	33,3	4,3	33,3
Cas G - 5 m/s	4	33,3	2,8	33,3

	SO2		NO2	
	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)
Cas D - 3 m/s	2,49	33,3	5,03	33,3
Cas D - 5 m/s	1,63	33,3	3,29	33,3
Cas G - 3 m/s	3,04	33,3	6,14	33,3
Cas G - 5 m/s	1,98	33,3	4	33,3

Incendie des Liquides usagées (essentiellement carburants) présent dans l'atelier de dépollution

	Opacité (suies)		CO	
	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)
Cas D - 3 m/s	6,23	53,3	8,9	53,3
Cas D - 5 m/s	4,01	53,3	12,26	53,3
Cas G - 3 m/s	8,58	53,3	5,73	53,3
Cas G - 5 m/s	5,51	53,3	7,87	53,3

CONCLUSIONS LIEES AUX FLUX TOXIQUES GENERES PAR LES INCENDIES :

L'application du modèle de dispersion des fumées a permis d'évaluer les concentrations de suies, de monoxyde de carbone, de dioxyde d'azote et de dioxyde de soufre dans l'atmosphère proche du site.

Dans le cas d'un développement d'incendies engendrés par le stockage de pneumatique, les concentrations au sol en CO₂, Suies, NO₂ et SO₂, sont au maximum atteintes à 33 mètres de la source et restent **largement inférieures aux valeurs seuils** impliquant dès lors un risque d'intoxication négligeable pour les sociétés voisines et les populations environnantes (sociétés voisines), et un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnante (Rue de Paris).

Pour un incendie des liquides inflammables (liquides usagés et carburants), les concentrations au sol en CO₂ et Suies sont au maximum atteintes à 53,3 m et restent **inférieures aux valeurs seuils**.

d. Scénario n°2: déversement de produits polluants sur le site

Les réservoirs aériens de liquides polluants sont dotés de rétentions appropriées. Aussi ces stockages reposent à l'abri sur un sol étanche type la dalle de béton.

La cuve d'huiles usagées de 5 m³ est placée dans une rétention de 6,7 m³ supérieure à 100% de son volume, savoir 6,7

Les deux cuves de 1000 l de gasoil et de liquide de refroidissement usagés sont placées sur un bac de rétention dont le volume de 1,75 m³, est supérieur à 50 % du volume des deux cuves.

Les autres liquides usagés et les deux cuves de carburants sont placés sur un bac de rétention maçonné de 6 m³ soit supérieure à 50% du volume total des liquides stockés.

Les batteries sont placées à plat dans des bacs spéciaux couverts résistants aux acides de batteries.

Les moteurs thermiques seront placés dans des bennes couvertes soit bâchées soit placées à l'abri des intempéries sur une dalle de béton.

La présence d'aires étanches (dalles de béton) avec collecte et traitement des eaux de pluies de ruissellement pour notamment les VHU non dépollués, la zone d'aplatissage des carcasses et la zone de lavage des véhicules d'occasion permettra d'éviter toute contamination des sols et des eaux superficielles et souterraines par ruissellement et infiltration.

Un mauvais entretien des équipements de traitement pourra être à l'origine d'un refoulement d'eaux polluées sur le site et généré les mêmes inconvénients que précédemment c'est-à-dire une pollution des eaux pluviales et du milieu naturel.

En cas de mauvais entretien (vidange, curage) de l'installation, les sources d'obturation du circuit de récupération et de traitement des eaux sont :

✘ au niveau de la dalle de récupération des eaux :

Les grilles d'entrée dans le système d'écoulement peuvent être encombrées de débris provenant du dépôt.

✘ au niveau des déboueurs séparateur d'hydrocarbures :

La chambre à boues peut ne pas être vidangée. La chambre de récupération des hydrocarbures peut être en situation de débordement.

6. Justification des mesures retenues

a. mesures prises pour diminuer le risque d'apparition des incendies

Il est strictement interdit de fumer sur le site de la société FDA. Afin de renforcer cette interdiction, des pancartes sont installées sur l'ensemble du site et en particulier au niveau des

zones de matières combustibles : magasins, zone de dépollution, stockages VHU, stockages pneus.

1 à 2 personnes sont présentes en permanence sur le site, donc un incendie peut être détecté rapidement.

Les points lumineux ne sont pas susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, si tel est le cas ils seront protégés contre les chocs.

Des contrôles périodiques sont effectués annuellement par un organisme spécialisé au niveau des installations et appareils électriques du site afin de contrôler leur bon fonctionnement ainsi que les dispositifs de sécurité (cf. rapport de vérification d'une installation électrique en [annexe 27](#)).

La société FDA s'est munie d'un nombre important d'extincteurs (14 au total), de nature (eau, poudre ABC portatif et sur roues) et de capacité appropriées.

L'ensemble des extincteurs est vérifié tous les ans par l'entreprise spécialisée DELTA SECURFLAM (cf. [annexe 28](#)).

Un bassin de réserve incendie de 250 m³ est présent à proximité des deux terrains (cf. plan d'aménagement en [annexe 6](#)).

Les réservoirs aériens de stockage de produits inflammables sont placés en rétention et sont positionnées de façon à ce qu'ils ne puissent être heurtés par des engins de chantier.

Les aires de stockage de VHU non dépollués et la zone de dépollution et démontage, seront nettoyés périodiquement de façon à réduire le risque de propagation d'un éventuel incendie sur le site, par la présence sur le sol de matières combustibles.

Afin de limiter le risque d'apparition d'incendies d'origine criminelle, le site est fermé en dehors des heures d'ouvertures. Plusieurs caméras de surveillance sont installées sur le site.

b. mesures prises contre l'intrusion et la malveillance

Le site est entièrement fermé.

Le portail d'entrée de chacun des deux sites sera systématiquement fermé à clefs en dehors des heures d'ouverture.

Afin de renforcer les mesures contre l'intrusion, des pancartes interdisant l'entrée aux zones de stockages et dépollution à toute personne non autorisée sont réparties sur le site. Par ailleurs, sera également précisée l'obligation pour toute personne souhaitant rentrer sur la zone chantier (transporteur, sociétés extérieures effectuant des travaux sur le site, etc.) de se présenter aux bureaux.

La surveillance la nuit est assurée par des alarmes de mouvements.

c. mesures prises contre le déversement de produits polluants au sol

En dehors des dispositifs de surveillance prévus en cas de réhabilitation, la société FDA se doit de veiller à ne pas engendrer de pollution sur son site.

Elle doit à cet effet :

- ⊕ s'interdire tout usage ou manipulation d'hydrocarbures, de produits de même type ou de matières stockées susceptibles d'en contenir, en dehors des zones revêtues d'une couche imperméable,
- ⊕ journallement surveiller les dites surfaces bétonnées afin de détecter et circonscrire toute source d'éventuelles infiltrations,
- ⊕ mettre en place des bacs de rétention pour tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols.

Les zones extérieures imperméabilisées sont toutes susceptibles de recevoir des produits polluants au sol, elles sont donc reliées à des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.

La dépollution et le démontage s'effectue à l'abri des intempéries sur un sol imperméable de type dalle de béton. Les liquides provenant de la dépollution des VHU sont stockés sur rétentions appropriées. Les batteries sont stockées dans des bacs spéciaux à l'abri des intempéries.

Les débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures permettent de traiter les polluants (huiles, hydrocarbures, boues) susceptibles de provenir des VHU.

Par ailleurs, une réserve de produits absorbants sera présente en permanence sur la zone de dépollution.

Les débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures seront nettoyés régulièrement (1 à 2 fois / an) par une entreprise agréée et autant de fois que cela sera nécessaire afin de maintenir ses capacités de traitement. Les déchets collectés sont traités dans des centres spécialisés selon leur nature.

d. surveillance et maintenance des équipements

Les équipements de manutention, de levage, de pesage et de transport sont vérifiés une fois par an par un organisme habilité.

Si la société fait l'acquisition de camions, ils seront vérifiés tous les ans par le service des mines.

L'ensemble des équipements électriques est soumis à une vérification annuelle par un organisme qualifié.

Les extincteurs présents sur le site, sont vérifiés annuellement par une société agréée.

L'installation de traitement des eaux est entretenue périodiquement, 1 fois par an et à chaque fois que cela sera nécessaire. Les déchets dangereux récupérés (hydrocarbures et MES) sont éliminés vers une installation de traitement agréée.

e. formation, consignes d'exploitation

Le personnel travaillant sur le site sera formé aux mesures d'urgence et de première intervention à appliquer en cas d'incident. Les consignes de sécurité et en particulier l'interdiction de fumer sur le site seront appliquées de façon rigoureuse. Des pancartes d'interdiction de fumer sont installées sur le site.

Des consignes incendie sont établies, elles sont affichées dans les bureaux et les bâtiments et porteront les numéros de téléphone et adresse du centre de secours le plus proche.

Une liste des numéros d'appel d'urgence est également affichée dans les bureaux et dans les bâtiments.

Tout déplacement motorisé au sein du site sera effectué à vitesse réduite.

Les usages ou manipulations de véhicules, engins ou matériels spécifiques impliqueront une formation du personnel et un entretien des divers équipements.

Hors utilisation et spécialement en dehors des heures de travail, les machines seront neutralisées et leur alimentation rendue impossible.

Le tableau ci-après résume les principales situations de dangers identifiées sur le site, leurs causes, leurs conséquences ainsi que les sécurités prévues.

Produit ou équipement	Situations de danger	Causes	Conséquences	Sécurités
Aire de stockage des Pneus Magasin pièces détachées	Incendie	- incendie à proximité - vandalisme - mégot mal éteint	- risques de brûlures pour les employés du site - destruction des bâtiments et des biens - pollution des sols et des eaux de surface via les eaux d'extinction - fumées toxiques	- stockages éloignés de tous produits inflammables - plusieurs extincteurs de nature appropriée répartie dans les bâtiments. - installation de pancartes d'interdiction de fumer sur l'ensemble du site - présence en permanence d'au moins 2 personnes sur le site.
Système de traitement des eaux pluviales	Déversement d'eau pluviale polluée sur le site puis dans le réseau communal	- mauvais entretien - panne électrique	- pollution des eaux	- entretien et nettoyage régulier
Réservoirs, carburants et liquides issus de la dépollution des VHU	Déversement de produits	- déversement accidentel	- pollution du sol	- réservoirs aériens posés à l'abri sur bac de rétention (au moins 50 % du volume total stocké) - affichage de consignes de sécurité - absorbant à proximité

Produit ou équipement	Situations de danger	Causes	Conséquences	Sécurités
	Incendie	- propagation d'un incendie -vandalisme	- risques corporels pour les employés du site - destruction des bâtiments - fumées toxiques	-stockages éloignés des dépôts de matières combustibles -plusieurs d'extincteurs de nature appropriée réparties dans les bâtiments. - installation de pancartes d'interdiction de fumer -présence en permanence d'au moins 2 personnes
Stockage VHU non dépollués, carcasses dépolluées, platine, moteurs	Déversement de produits	- écoulement par lessivage des eaux de pluies et écoulement gravitaire	- pollution du sol	- isolation des sols par dalle de béton au niveau des VHU non dépollués -systèmes de collecte des eaux souillées avec traitement de type déboureur/séparateur d'hydrocarbures pour les aires extérieures imperméabilisées
Stockage de batteries	Déversement de produits	-Ecoulement gravitaire	- pollution du sol	- stockage dans des bacs spéciaux à l'abri des intempéries - isolation des sols par dalle de béton

7. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

a. moyens de lutte contre l'incendie

Tous les véhicules de l'exploitation disposent d'un extincteur de type ABC.

Des extincteurs en nombre suffisant sont adaptés aux risques identifiés (Cf. localisation sur le plan d'aménagement en [annexe 6](#)). Ces extincteurs sont vérifiés annuellement par un organisme vérificateur qualifié (Cf. justification de la dernière vérification en [annexe 28](#)).

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche se situe à MAIGNELET MONTIGNY, à 5 km à l'ouest, soit à environ 5 minutes par la RD938. Ce centre d'intervention est doté des moyens matériels et humains décrits sur le site internet du SDIS 60 (www.sdis60.fr)

Plusieurs vois d'accès sont présentes sur les deux sites afin de permettre l'intervention des secours sur le site. Un bassin de réserve incendie est placée en bordure du chemin de Méry à une trentaine de mètres au sud du site. (cf. localisation sur le plan d'aménagement en [annexe 6](#)).

Besoins en eau d'extinction

Si on se réfère au document technique D9 « défense extérieur contre l'incendie, Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » (cf. Tableau de la détermination des débits requis en [annexe 29](#)) :

- Si l'activité de récupération dépollution de véhicules peut être assimilée au fascicule Q01 « Garages et atelier de réparation d'automobiles » ;
- Pour le terrain Ouest :
- l'activité (risque de catégorie 1), on considère : la surface des quatre bâtiments à savoir (1050+48+ 169+414) 1681 m² ce qui donne un débit intermédiaire de $Q_i = 100,9 \text{ m}^3/\text{h}$ soit $Q_1 = 100,9 \text{ m}^3/\text{h}$.

- les stockages (risque de catégorie 2), on considère les stockages les plus susceptibles de brûler, les pneus, les liquides usagés, les carburants, soit au total 40 m² soit une surface de référence de 40 m² ce qui donne un débit intermédiaire de $Q_i = 2,64 \text{ m}^3/\text{h}$ soit $Q_2 = 5,3 \text{ m}^3/\text{h}$.

Le débit requis doit donc être de 120 m³/h.

- Pour le terrain est, que du stockage de matières
- l'activité (risque de catégorie 1), on considère : aucune surface de bâtiments
- les stockages (risque de catégorie 2), on considère la surface de VHU en attente de dépollution soit 500 m², une benne de pneu (15m²) et une benne de DIB (15m²), soit surface de référence de 530 m² ce qui donne un débit intermédiaire de $Q_i = 35 \text{ m}^3/\text{h}$ soit $Q_2 = 70 \text{ m}^3/\text{h}$.

Le débit requis doit donc être de 90 m³/h.

Le bassin de réserve incendie à une capacité de 250 m³, il sera donc capable de fournir une quantité d'eau suffisante pendant deux heures pour les deux terrains.

Rétention des eaux d'extinction

Les eaux de ruissellement en cas d'incendie se chargent de suies constituées d'imbrûlés. Elles devront donc être soumises à un traitement épuratoire approprié avant rejet.

Pour le terrain Ouest, en considérant un besoin en eau de 120 m³/h et une durée théorique minimale de sinistre de 2 heures, la quantité totale d'eau utilisée sera de 240 m³.

Selon le document technique D9A (cf. fiche 1 en [annexe 30](#)), le volume total de liquide à mettre en rétention est de 245 m³. Ce volume se reprendra essentiellement à l'intérieur des bâtiments, puis à l'extérieur, le site est plat et devrait retenir toutes les eaux incendies.

Pour le terrain Est, en considérant un besoin en eau de 90 m³/h et une durée théorique minimale de sinistre de 2 heures, la quantité totale d'eau utilisée sera de 180 m³.

Selon le document technique D9A (cf. fiche 2 en [annexe 30](#)), le volume total de liquide à mettre en rétention est de 216,5 m³. Ce volume pourra être retenu sur la dalle de béton dont la surface sera à terme de 3650 m² et qui possèdera une forme en pointe de diamant inversé pourra donc retenir au moins 250 m³, une vanne de coupure sera placée et actionnée juste en aval du futur séparateur d'hydrocarbures.

Une analyse des eaux sera faite et dans le cas d'une incompatibilité de traitement avec les déboueurs séparateurs et avec le milieu récepteur (réseau communal d'eau pluvial de TRICOT puis bassin d'infiltration présent au sud du terrain), les eaux seront récupérées par pompage par une entreprise spécialisée afin d'être traitées par un système approprié.

b. moyens de lutte contre la présence d'engins explosifs

S'il était détecté un engin explosif dans les VHU, il sera fait appel sans délai à l'un des services suivants : service de déminage, service des munitions des armées ou gendarmerie nationale.

c. moyens d'intervention en cas d'accident corporel

En cas d'accident, et selon la gravité, les moyens suivants pourront être utilisés :

- ⊕ utilisation de la trousse de secours placée dans les bureaux ;
- ⊕ appel du médecin ;
- ⊕ appel des pompiers et du *SAMU de l'Oise – centre 15*

Ligne d'urgence :

Tél : 03 44 11 21 15

Fax : 03 44 45 68 39

puis transfert vers le *Centre Hospitalier de Beauvais*

avenue Léon Blum

BP 40319

60021

Beauvais Cédex

8. Evaluation de la cinétique des phénomènes dangereux

Il s'agit de mettre en adéquation la cinétique de mise en œuvre des mesures de sécurité et la cinétique de chaque scénario.

Afin d'évaluer la cinétique des phénomènes dangereux (ou accidents potentiels), une grille de cotation a été créée. Elle s'appuie sur le principe suivant : plus la société respecte les points détaillés dans le tableau moins le phénomène dangereux a de chance d'apparaître ou de se développer et donc plus le site a de chance de limiter les conséquences de l'accident.

✘ Cinétique (Ci) :

Niveau	Incendie	Déversement de liquides polluants
A	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des moyens de secours - Mur coupe-feu - Affichage des consignes de sécurité - Contrôle des installations électriques 	<ul style="list-style-type: none"> - Rétention sous les stockages de produits liquides polluants
B	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des moyens de secours - Mur coupe-feu - Affichage des consignes de sécurité - Contrôle des installations électriques - Certificat de conformité des moyens de lutte contre l'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Rétention sous les stockages de produits liquides polluants - Absorbants - Système d'isolement du site
C	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des moyens de secours - Mur coupe-feu - Affichage des consignes de sécurité - Contrôle des installations électriques - Certificat de conformité des moyens de lutte contre l'incendie - Formation au risque incendie et à l'utilisation des extincteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Rétention sous les stockages de produits liquides polluants - Absorbants - Système d'isolement du site - Consignes écrites - Système de traitement interne - Formation du personnel

D	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des moyens de secours - Mur coupe-feu - Affichage des consignes de sécurité - Contrôle des installations électriques - Certificat de conformité des moyens de lutte contre l'incendie - Formation au risque incendie et à l'utilisation des extincteurs - Organisation d'exercices de situation d'urgence en interne 	<ul style="list-style-type: none"> - Rétention sous les stockages de produits liquides polluants - Absorbants - Système d'isolement du site - Consignes écrites - Système de traitement interne - Formation du personnel - Organisation d'exercices de situation d'urgence
E	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des moyens de secours - Mur coupe-feu - Affichage des consignes de sécurité - Contrôle des installations électriques - Certificat de conformité des moyens de lutte contre l'incendie - Formation au risque incendie et à l'utilisation des extincteurs - Organisation d'exercices de situation d'urgence en liaison avec les pompiers - Système de management de la sécurité vérifié et efficace 	<ul style="list-style-type: none"> - Rétention sous les stockages de produits liquides polluants - Absorbants - Système d'isolement du site - Consignes écrites - Système de traitement interne - Formation du personnel - Organisation d'exercices de situation d'urgence - Système de management de l'environnement vérifié et efficace

Cinétiques des accidents et mesures de prévention :

Id.	Installation	Phase	Accident potentiel	Mesures de prévention	Ci
1	Bureaux et locaux sociaux	-	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs - Formation du personnel au risque incendie à prévoir 	E
2	Utilisation d'engins de chantier et camions	Fonctionnement	Nuisance sonore Pollution de l'eau, du sol et sous-sol en cas de fuite	<ul style="list-style-type: none"> - Sol imperméabilisé et relié à un séparateur à hydrocarbures sur le terrain des stockages VHU non dépollués et carcasses à presser - Possibilité d'isoler le site - Présence d'absorbants à proximité - Personnel ayant suivi des formations CACES 	E
3	Zone de stockage des fluides issus de la dépollution des véhicules	Stockage	Incendie Pollution du sol et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs - Formation du personnel au risque incendie à prévision - Vérification annuelle des extincteurs - Stockage sur zone imperméabilisée et sur rétention - Possibilité d'isoler le site - Présence d'absorbants à proximité 	E
4	Zone de stockage des batteries	Stockage	Pollution du sol et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Sol imperméabilisé - Mise à l'abri des intempéries Stockage en bac et benne spéciales batteries 	E
5	Oxycoupage	Découpe	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de stockage de matière combustibles à proximité (éloignement > 8 m) de la zone d'oxycoupage - Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs - Formation du personnel au risque incendie en prévision 	E
6	Stockage oxygène et propane	Stockage	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage en extérieur - Pas de circulation d'engins à proximité - Bouteilles bien fixées - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs - Formation du personnel au risque incendie en prévision 	E
7	Stockage de matières Susceptibles de brûler (VHU, Pneus)	Stockage	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs - Vérification annuelle des extincteurs - Formation du personnel au risque incendie en prévision 	E

NOTICE HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

SOMMAIRE

1. Les principes généraux	p.3
a. le personnel.....	p.3
b. la médecine du travail.....	p.3
c. la formation du personnel.....	p.3
2. L'hygiène et la sécurité du personnel	p.3
a. les installations sanitaires et les locaux sociaux.....	p.3
b. le nettoyage.....	p.4
c. les ambiances de travail.....	p.4
d. la sécurité.....	p.5
e. les équipements de protection individuelle.....	p.6
3. La conformité des équipements et installations de travail.....	p.7
a. les appareils de manutention et de levage.....	p.7
b. les équipements électriques.....	p.8
c. le matériel incendie.....	p.9
d. les équipements de protection individuelle.....	p.9

1. Les principes généraux

a. le personnel

La société FDA compte :

- 1 gérant
- 1 secrétaire
- 1 magasinier
- 2 mécaniciens chargés de la dépollution et du démontage des VHU
- 1 chauffeur grutier
- 1 conducteur de chariot manutention

Les horaires de travail et d'ouverture du chantier sont de :

- 9h-12h / 13h-17h du mardi au samedi de mai à octobre
- 9h-12h / 13h30-17h30 du mardi au samedi de novembre à avril

Un parking est à la disposition du personnel sur le terrain près du magasin de pièces détachées.

b. la médecine du travail

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles L.241-1 à L.241-11, R.241-1 à R.241-58, R.242-1 à R.242-24 et R.243-1 à R.243-15.

Le personnel a été soumis à une visite médicale d'embauche, afin de déterminer les éventuelles incompatibilités avec certaines contraintes liées à un poste de travail particulier, à la visite médicale annuelle, ainsi qu'à la visite de reprise du travail comme le prévoit le Code du Travail.

La surveillance médicale du personnel est assurée par l'organisme MEDICIS ,21rue de Picardie 30130 SAINT JUST EN CHAUSSÉE.

c. la formation du personnel

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles L.231-3-1, R.231-32 à R.231-45 et R.241-39 à R.241-40.

Le personnel a suivi les formations requises, mises à niveau y compris, pour conduire les engins de chantier ou véhicules qu'il utilisera. (cf. attestation de formation professionnelle du personnel à la conduite d'engins en sécurité en [annexe 31](#)).

2. L'hygiène et la sécurité du personnel

Un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été réalisé et est présente sur le site à la disposition du personnel.

a. les installations sanitaires et les locaux sociaux

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles R.232-2 à R.232-4 et R.232-10 à R.232-10-3.

Des installations sanitaires (WC, lavabos, douches) se situent dans les locaux sociaux entre l'atelier mécanique et le magasin.

Les eaux usées sont évacuées vers le réseau communal des eaux usées présent sous la chaussée de la rue de paris et du chemin de Méry d'être traitée par la station d'épuration collective localisée à TRICOT.

b. le nettoyage

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles L.232-1 et R.232-1-14.

Les locaux et installations sanitaires sont nettoyés au minimum une fois par semaine par le personnel de la société.

c. les ambiances de travail

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles R.232-5 à R.232-9.

◆ éclairage

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles R.232-7 à R.232-7-10

La circulaire du 11 avril 1984 détermine les valeurs minimales d'éclairage à respecter :

LOCAUX CONCERNES	VALEURS MINIMALES D'ECLAIREMENT
Voies de circulation extérieures	10 Lux
Espaces extérieurs où sont effectués des travaux permanents	40 Lux
Voies de circulation intérieures	40 Lux
Escaliers, entrepôts	60 Lux
Locaux de travail, WC, vestiaires	120 Lux
Locaux aveugles	200 Lux

L'activité exercée par l'entreprise FDA se fait aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur pour le personnel attaché notamment à la dépollution et au démontage des VHU. Le site est équipé de projecteurs halogènes à l'extérieur. Néanmoins le site ouvre le matin à 9h et ferme à 17h en

période hivernale et 17h30 le reste de l'année. Le personnel ne travaille donc pas lorsqu'il fait nuit. A l'intérieur, l'éclairage se fait essentiellement au moyen de lampes au néon placées de façon à ce qu'elles ne puissent être heurtées. Ces lumières sont utilisés lorsqu'il fait sombre surtout en période hivernale.

L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée à l'exception, pour des raisons de sécurité, les lampes extérieures qui éclairent le parc de véhicules d'occasion.

◆ **bruit**

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles R.232-8 à R.232-9

La législation du travail indique que la valeur moyenne d'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur ne doit pas être supérieure à 85 dB(A) et la pression acoustique de crête ne doit pas dépasser 135 dB(A).

◆ **aération et le chauffage**

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles R.232-5 à R.232-5-14 et R.232-6 à R.232-6-1

Il n'existe pas d'émissions gazeuses générées par l'activité de la société FDA.
Le chauffage est d'alimentation électrique. Il est présent dans les bureaux et le local social.

d. la sécurité

La sécurité du personnel repose sur :

- ⊕ le respect des consignes de sécurité et de zones de circulation,
- ⊕ la lutte contre l'intrusion,
- ⊕ les moyens d'intervention.

◆ **respect des consignes de sécurité**

En terme de sécurité au poste de travail, les salariés devront respecter les panneaux présentant les consignes de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de fumer à proximité des stockages de produits inflammables. La liste des numéros de secours est affichée dans les bureaux et le magasin.

◆ **respect des zones de circulation**

Le chef d'exploitation veillera à ce que les voies de circulation soient libres de tout encombrement. Il y aura très peu de circulation sur le site, essentiellement les chariots de manutention qui transporteront les VHU. Des camions de transports pourront pénétrer sur le site afin de décharger des VHU ou charger des carcasses dépollués. Les consignes de sécurité et notamment de limitation de la vitesse à 20 km/h leur seront notifiées par le chef d'exploitation.

◆ lutte contre l'intrusion

L'entrée des personnes extérieures ne peut se faire que par une seule entrée, localisée sur le chemin de Méry face au bâtiment atelier et magasin, les autres entrées présentes sur les parcelles 117 et 94 sont fermées car elles sont interdites au public.

Les limites du site sont constituées par une clôture de plaques de béton d'une hauteur de 2 m à l'exception de la nouvelle parcelle 117 clôturée au moyen d'un grillage métallique.

Plusieurs portails sont disposés sur chacun des deux terrains, seul celui face au magasin est ouvert pendant les horaires d'ouverture du site. Les autres ne sont ouverts qu'aux personnes intervenant sur le chantier (personnels de la société, chauffeurs livreurs et récupérateurs de VHU et produits de la dépollution et du démontage).

Une alarme de mouvement est présente afin de détecter toute intrusion sur le site pendant les horaires de fermeture.

◆ moyens d'intervention

Le site dispose d'une trousse à pharmacie dans le local réservé au personnel. Son contenu sera régulièrement contrôlé et renouvelé par le personnel du site.

Si un membre du personnel est blessé, en fonction de la gravité de la blessure, il pourra être fait appel des pompiers et du SAMU de l'Oise ou emmené soit chez un médecin soit aux urgences les plus proches : le centre hospitalier de Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux (03 28 28 59 00).

La société FDA dispose de 14 extincteurs répartis sur tout le site de tailles et de nature appropriée (cf. plan d'aménagement en [annexe 6](#)). La vérification est faite de façon annuelle (Justificatif de la dernière vérification est porté en [annexe 28](#)). Des extincteurs supplémentaires en nombre et nature appropriée seront disposées sur les deux nouvelles parcelles 117 et 93.

Un bassin de réserve d'eau incendie est présent moins d'une cinquantaine de mètres au sud du terrain. Selon les informations fournies par la mairie de TRICOT, le volume disponible est de 250 m³.

L'accès des secours peut se faire par plusieurs entrées en fonction de la localisation de l'incendie. En cas d'incendies, des plans d'évacuation sont affichés dans les bâtiments

e. les équipements de protection individuelle

Des chaussures de sécurité, des gants, des casques, des lunettes, des bouchons anti-bruits et des masques sont à la disposition du personnel.

3. La conformité des équipements et installations de travail

Ce paragraphe reprend la conformité des :

- ⊕ appareils de manutention et de levage,
- ⊕ équipements électriques,
- ⊕ matériel incendie,
- ⊕ équipements de protection individuelle.

a. les appareils de manutention et de levage

◆ réglementation

- Code du travail : articles R.233-13 à R.233-14, R.233-14 à R.233-41 et R.233-84 à R.233-89
- Code de la construction (ch. V sect. I)
- Décret du 23 août 1947 modifié relatifs aux appareils de levage autres qu'ascenseurs et monte-charge, modifiés le 18 août 1962
- Arrêté du 16 août 1951 relatif aux conditions de vérification des appareils de levage et mise en application des normes relatives aux chariots de manutention
- Arrêté du 30 juillet 1974 modifié relatif aux mesures de sécurité applicables aux chariots automoteurs à conducteurs portés
- Circulaire n°14-55 du 15 avril 1976 relative aux mesures de sécurité applicables aux chariots automoteurs à conducteurs portés
- Arrêté du 31 mai 1978 sur l'homologation
- Décret n°80-543 du 15 juillet 1980 relatif aux règles générales d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les machines et appareils visés au 3° du deuxième alinéa de l'article L.233-5 du Code du travail
- Arrêté du 21 septembre 1982 relatif aux mesures de sécurité applicables aux chariots automoteurs à conducteurs portés
- Arrêté du 14 février 1985 fixant les modalités d'application du code de la route aux chariots élévateurs
- Arrêté du 12 septembre 1989 concernant les informations devant figurer sur les chariots de manutention
- Décret n°89-941 du 22 décembre 1989 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les chariots de manutention automoteurs et leurs équipements
- Arrêté du 15 septembre 1992 relatif au transport de matières dangereuses

◆ analyse des risques liés aux appareils de manutention et de levage

La présence simultanée du personnel et d'engins de manutention dans l'enceinte de la société peut engendrer des risques de heurts, de chocs, de renversements ou d'écrasements pour le personnel.

◆ moyens de prévention mis en œuvre

L'ensemble des appareils de manutention et de levage est contrôlé chaque année par un organisme agréé (cf. rapport de vérification en **annexe 20**)

Si des défauts sont observés, les réparations sont réalisées dans les mois qui suivent par des sociétés spécialisées ou par le personnel de l'installation.

Le personnel affecté à la conduite des engins d'exploitation a reçu une formation adaptée (cf. justificatif de formation **annexe 31**).

Par ailleurs, lors du fonctionnement de la pelle grappin, aucun employé n'est autorisé à circuler aux abords. Seule la personne habilitée à la manipuler sera présente.

b. les équipements électriques

◆ réglementation

- Code du travail : articles R.233-84 à R.233-89
- Arrêté du 6 février 1970 relatif à la sécurité d'emploi de matériels électriques
- Arrêté du 10 novembre 1976 relatif aux circuits et installations de sécurité
- Circulaire RT n°7/77 du 27 juin 1977 relative à l'application de l'arrêté du 10 novembre 1976 relatif aux circuits et installations de sécurité
- Décret n°78-72 du 20 janvier 1978 concernant les premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques
- Arrêté du 31 mars 1980 portant sur la réglementation des installations électriques dans les installations classées
- Circulaire du 22 septembre 1986 relative aux contrôles électriques
- Décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Arrêté du 8 décembre 1988 relatif aux dispositions assurant la mise hors de portée des parties actives au moyen d'obstacles dans les locaux et emplacements de travail autres que ceux à risques particuliers de choc électrique
- Arrêté du 9 décembre 1988 fixant les dispositions particulières applicables à certains locaux ou emplacements de travail réservés à la production, la conversion ou la distribution de l'électricité
- Arrêté du 15 décembre 1988 fixant les modalités pratiques de réalisation de mesures de protection contre les contacts indirects
- Arrêté du 16 décembre 1988 fixant les modalités pratiques de mise en œuvre des mesures de protection contre les effets thermiques en service normal et en cas de surintensités
- Arrêté du 25 octobre 1991 fixant les modalités pratiques de réalisation de mesures de protection contre le risque de contact indirect
- Arrêté du 25 octobre 1991 fixant les modalités pratiques de mise en œuvre des mesures de protection contre les effets thermiques en service normal et en cas de surintensité
- Arrêté du 25 octobre 1991 relatif aux dispositions assurant la mise hors de portée des parties actives au moyen d'obstacles dans les locaux et sur les emplacements de travail autres que ceux à risques particuliers de choc électrique
- Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications

◆ analyse des risques liés aux installations électriques

L'utilisation des courants électriques entraîne des risques d'électrisation et d'électrocution pour le personnel.

Les causes d'accident conduisant à ces risques peuvent être les suivantes :

- ⊕ les contacts directs avec des conducteurs nus sous tension,
- ⊕ les contacts indirects par l'intermédiaire de masses métalliques mises accidentellement sous tension.

◆ moyens de prévention mis en œuvre

L'ensemble des appareils électriques est contrôlé chaque année par un organisme agréé.

Si des défauts sont observés, les réparations seront réalisées dans les mois qui suivent par des sociétés spécialisées.

c. le matériel incendie

◆ réglementation

- Code du travail : articles R.231-1-6 et R.232-12-17 à R.232-12-18
- Arrêté du 20 mai 1963 modifié relatif à la réglementation de la fabrication, du chargement et du renouvellement d'épreuves des extincteurs d'incendie

◆ contrôle du matériel

Afin de maintenir en permanence la possibilité d'utiliser les extincteurs présents dans les véhicules de l'exploitation, ceux-ci devront être vérifiés annuellement par une société agréée. Il en est de même avec les extincteurs.

d. les équipements de protection individuelle

◆ réglementation

- code du travail : articles R.231-54-4, R.233-1 à R.233-12, R.233-14 à R.233-31, R.233-42 à R.233-44

◆ contrôle du matériel

Les moyens de protection individuelle sont mis au rebut et remplacés en cas de détérioration, lorsque leur réparation n'est pas et ne sera pas susceptible de garantir qu'ils assurent le niveau de protection antérieur à cette détérioration.